

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté de Communes - Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération, pour les points n°1 à n°12, n°22 à n°49, n°52 à n°56, et de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, pour les points n°13 à n°21, n°50 et n°51.*

-----  
Ordre du jour :

### 1°) DELIBERATIONS

- 01- Détermination du nom de l'école de Lentajou à Gaillac
- 02- Contrat de Ville Gaillac-Graulhet 2024-2030 - « Engagements 2030 »
- 03- Modification du tableau des effectifs
- 04- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal
- 05- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 06- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Mobilité
- 07- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget REOM
- 08- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget TEOM
- 09- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Assainissement
- 10- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Eau
- 11- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Voirie
- 12- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Zones d'activités
- 13- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal
- 14- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 15- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Mobilité
- 16- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget REOM
- 17- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget TEOM
- 18- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement
- 19- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Eau
- 20- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Voirie
- 21- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Zones d'activité
- 22- Affectation des résultats 2023 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2024
- 23- Affectation des résultats 2023 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire
- 24- Affectation des résultats 2023 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2024
- 25- Affectation des résultats 2023 du Budget TEOM et du Budget de la REOM sur le Budget primitif TEOM 2024
- 26- Affectation des résultats 2023 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2024
- 27- Affectation des résultats 2023 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2024
- 28- Affectation des résultats 2023 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2024
- 29- Affectation des résultats 2023 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2024
- 30- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget principal
- 31- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget Principal
- 32- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 33- Création, d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2024 - Budget TEOM
- 34- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Assainissement
- 35- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget ZA
- 36- Reprise sur provision Budget Principal 2024

- 37- Reprise sur provision Budget TEOM 2024
- 38- Vote du produit de la taxe GEMAPI
- 39- Vote des taux de fiscalité 2024 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises
- 40- Vote des taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 41- Adoption du Budget primitif Principal 2024
- 42- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2024
- 43- Adoption du Budget primitif Mobilité 2024
- 44- Adoption du Budget primitif TEOM 2024
- 45- Adoption du Budget primitif Assainissement 2024
- 46- Adoption du Budget primitif Eau 2024
- 47- Adoption du Budget primitif Voirie 2024
- 48- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2024
- 49- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2024
- 50- Frais de représentation du président
- 51- Transferts d'actif au Syndicat mixte des Grands Passages Tarn Nord et prise en charge de travaux d'aménagement de l'Aire réalisés par la Communauté d'agglomération en 2023
- 52- Autorisation de signature des « Accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
- 53- Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres
- 54- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire)
- 55- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- 56- Motion pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>

## 2°) QUESTIONS DIVERSES

## 3°) INFORMATIONS

-----

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU (pour les points n°1 à n°50 et n°52 à n°56), Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°51 et n°53 à n°56), Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN (pour les points n°1 à n°51), Paul SALVADOR (pour les points n°1 à n°12, n°22 à n°49, n°52 à n°56), Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jacques BROS à Ludovic RAU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Muriel GEFFRIER à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Florence BELOU (quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°51), Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°52), Jean-Marc DUBOE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (quittant la séance et ne prenant pas part aux délibérations des points n°13 à n°21, n°50 et n°51), Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

-----  
Le quorum est atteint.  
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

-----  
Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS.

-----  
*Pascale PUIBASSET*  
*J'ai une déclaration à faire.*

*Paul SALVADOR*  
*On fait toute l'introduction de la réunion et tu la feras.*  
*Suite aux élections sur la commune de Loupiac, nous installons Laurent ESTRADA qui est conseiller communautaire titulaire et qui a été élu Maire. Il remplace Patrick CAUSSE qui est devenu Premier adjoint au Conseil municipal et qui devient Conseiller communautaire suppléant en remplacement de Pascal POZZA qui est devenu Deuxième adjoint au Conseil municipal. Si vous en êtes d'accord, nous l'accueillons et il fait partie de notre assemblée. J'en avais parlé plusieurs fois avec Patrick CAUSSE. Ça faisait partie d'un cheminement normal de ce qui est convenu au sein du Conseil municipal de Loupiac.*

*Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs.*

*Pascale PUIBASSET*  
*Ce n'était pas prévu. Je vais vous la faire en live et en colère. Marilyne Lherm ne siègera pas ce soir. Vous avez constaté qu'il y a une petite manifestation avec quelques gros tracteurs et quelques gros klaxons. Quelques âmes bien intentionnées font courir la rumeur qu'elle est à l'origine de cette manifestation. Donc ça, plus des attaques personnelles par ailleurs, là, je dois dire qu'elle sature. Donc ce soir, elle ne sera pas là. Elle ne donne pas pouvoir. Alors moi, cela m'inspire deux réactions. J'ai une abréviation qui me vient en tête mais comme je suis polie, je ne vais pas la dire, mais les rumeurs, ça commence à bien faire, sérieusement. Et de deux, penser que Marilyne est à l'origine de cette manifestation, c'est aussi mépriser les agriculteurs. La prochaine fois, s'il y a une manifestation de petits bonshommes verts ou de bonnes sœurs en tenue, on va penser aussi que c'est Marilyne ?*

*Paul SALVADOR*  
*Ecoute-moi. Tu as fait ta déclaration. Tu l'assumes. Maintenant point de commentaire sur cette déclaration mais je te rappellerai au latin dicunt avec tout ce que cela peut avoir comme conséquence. Ce que tu dis, ça n'engage que toi, bien évidemment. Tu prends la responsabilité de tes propos, ce que fait Marilyne Lherm la regarde. Non, non, tu te tais maintenant. On t'a donné la parole, c'est bien. Donc maintenant, c'est moi qui aie la police de l'assemblée. Je te le rappelle. Tu connais la règle. Ce que décide Marilyne Lherm l'engage elle, point à la ligne, c'est tout. Pas de débat sur le sujet. On continue par l'ordre du jour.*

# 1°) DELIBERATIONS

## 1-1) POINT 01- Détermination du nom de l'école de Lentajou à Gaillac

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Localisée à Gaillac, la nouvelle école de Lentajou ouvrira le 22 avril 2024.

Un travail interpartenarial au sein de l'école (avec 3 enseignantes et 1 Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), 3 représentants de parents d'élèves, 2 membres de l'équipe d'animation) a été effectué afin de trouver une appellation à la nouvelle école de Lentajou de Gaillac, s'appuyant sur le nom d'une personnalité.

Parmi les trois dénominations proposées, le nom de « Ecole George SAND » a été retenu à la majorité.

Cette nouvelle dénomination de l'école fera l'objet d'une inauguration.

#### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant l'action menée pour trouver une nouvelle appellation à l'école de Lentajou de Gaillac, Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques éducationnelle et de la ville du 28 mars 2024,

- **d'approuver** la nouvelle appellation « Georges SAND » de l'école Lentajou de Gaillac,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Francis RUFFEL (en l'absence de Christophe GOURMANEL)

*Francis RUFFEL présente l'objet de la délibération proposée sur la détermination du nom de l'école de Lentajou à Gaillac.*

*Martine SOUQUET*

*Je voulais savoir quels étaient les arguments, pourquoi ce nom avait été choisi ? Je n'ai rien à dire parce qu'il y a eu des ateliers et je n'ai pas pu y aller mais néanmoins j'aurais aimé savoir les arguments parce que je ne trouve pas que ce nom ...*

*Paul SALVADOR*

*On a demandé aux enfants de trouver un nom.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

### DELIBERATION N°34\_2024-01- Détermination du nom de l'école de Lentajou à Gaillac

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### Exposé des motifs

Localisée à Gaillac, la nouvelle école de Lentajou ouvrira le 22 avril 2024.

Un travail inter partenarial au sein de l'école (avec 3 enseignantes et 1 Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), 3 représentants de parents d'élèves, 2 membres de l'équipe d'animation) a été effectué afin de trouver une appellation à la nouvelle école de Lentajou de Gaillac, s'appuyant sur le nom d'une personnalité.

Parmi les trois dénominations proposées, le nom de « Ecole George SAND » a été retenu à la majorité.

Cette nouvelle dénomination de l'école fera l'objet d'une inauguration.

## **Le Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant l'action menée pour trouver une nouvelle appellation à l'école de Lentajou de Gaillac, Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques éducationnelle et de la ville du 28 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention d'Alain SORIANO) :**

- **approuve** la nouvelle appellation « George SAND » de l'école Lentajou de Gaillac,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## **1-2) POINT 02- Contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030 - « Engagement 20230 »**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

La démarche de renouvellement du contrat de ville, engagée en octobre 2023 dans une approche partenariale, a permis de définir collectivement les défis, les enjeux et les orientations stratégiques pour les 6 années à venir.

Le contrat de ville 2024-2030 comporte :

- Une présentation du territoire : portrait de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet / Portrait de Gaillac et du QPV de Lentajou-Catalanis / Portrait de Graulhet et du QPV de Crins – En Gach

- Les enseignements de l'évaluation des contrats de villes 2015-2023

- La méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et notamment la consultation participative citoyenne qui a été menée auprès des habitants de Catalanis-Lentajou et de Crins-En Gach.

- 3 Défis exprimés par les acteurs de la politique de la ville :

└ La nouvelle gouvernance et pilotage du Contrat de ville : une approche en commun

L'élaboration d'un contrat de ville unique pour les territoires de Gaillac et de Graulhet a nécessité de repenser sa gouvernance, permettant de clarifier la place et le rôle de chacun et les modalités, renforçant ainsi son rôle d'ensemblier, en englobant l'ensemble des dispositifs existants ayant trait à la politique de la ville.

Les institutions signataires du contrat de ville sont les suivantes :

La Préfecture du Tarn, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la commune de Gaillac, la commune de Graulhet, la CAF, la MSA, France Travail, la DDETSPP, la DASEN, la DR ARS, le Département du Tarn, la Région Occitanie, la CPAM du Tarn, la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des territoires, la CCI, la CMA, la Mission Locale Tarn Sud, la Mission Jeunes Tarn Nord, Tarn Habitat, le CDOSF du Tarn, Justice (Procureur de la République).

└ Coopération et coordination au cœur de la dynamique du contrat de ville

└ Lien social générateur de la vitalité de nos quartiers

Ces 3 défis sont déclinés en quatre enjeux prioritaires, avec leurs objectifs stratégiques et opérationnels :

- └ Enjeu 1 – L'Emancipation et la citoyenneté
  - ⇒ Soutenir la vie des quartiers et le vivre ensemble
  - ⇒ Développer de nouvelles formes de concertation et de participation des habitants
  - ⇒ Améliorer l'accès aux services de proximité
  - ⇒ Accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leurs ressources pour bien grandir et s'épanouir
  - ⇒ Promouvoir la santé et le bien-être de tous à tous les temps de la vie
- └ Enjeu 2 – L'accès à l'emploi et à la formation pour tous
  - ⇒ Renforcer l'accompagnement global et individuel aux projets professionnels
  - ⇒ Consolider la dynamique économique du territoire au bénéfice des habitants du QPV
- └ Enjeu 3 – Des quartiers apaisés et respectueux
  - ⇒ Garantir la tranquillité des habitants et lutter contre les incivilités et la délinquance
- └ Enjeu 4 – L'attractivité des quartiers
  - ⇒ Engager une transition écologique solidaire
  - ⇒ Favoriser la mixité sociale
  - ⇒

- Les Moyens dédiés contrat de ville 2024-2030 :

- └ les moyens spécifiques
- └ la mobilisation du droit commun
- └

**Il est proposé au conseil communautaire :**

Vu la Circulaire du 03 avril 2023, du ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : « Engagement Quartiers 2030 »,  
Vu la note du 13 avril 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) relative à la contractualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 aout 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 04 janvier 2024 de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats « Engagements quartiers 2030 »,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville.  
Considérant que les contrats de ville de Gaillac et Graulhet sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant que l'actualisation de la géographie prioritaire a confirmé, sur les territoires de Gaillac et Graulhet, que les quartiers « Catalanis-Lentajou » et « Crins-En Gach » sont des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 est élaboré sur la base d'un contrat unique Gaillac-Graulhet,

Considérant que ce contrat est piloté par la Communauté d'Agglomération qui en a la compétence et que son opérationnalité est assurée par les deux communes de Gaillac et de Graulhet.

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 28 mars 2024,

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de ville Gaillac-Graulhet « Engagements 2030 », tel qu'annexé, et tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Francis RUFFEL

Francis RUFFEL présente l'objet de la délibération proposée sur le contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2023 - « Engagement 2030 ».

Florence BELOU

*On peut se féliciter du changement de loi. Je crois que c'est la circulaire du 31 août qui remet les communes qui ont malheureusement des quartiers prioritaires cosignataires de ces contrats de ville puisque ça remet du sens, de la proximité, du lien auprès des élus des collectivités. Ça remet aussi les priorités de chaque commune parce qu'évidemment même si avec Gaillac et avec d'autres communes, nous avons des similitudes sur les problématiques, nous avons des spécificités, et, qui mieux que les maires de ces communes est là pour appuyer sur ces spécificités. Donc, on signera bientôt, le 22 avril. En tout cas, moi, je me félicite du changement de loi. Merci.*

*Après cette remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°35\_2024-02- Contrat de Ville Gaillac-Graulhet 2024-2030 - « Engagements 2030 »**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

La démarche de renouvellement du contrat de ville, engagée en octobre 2023 dans une approche partenariale, a permis de définir collectivement les défis, les enjeux et les orientations stratégiques pour les six années à venir.

Le contrat de ville 2024-2030 comporte :

- Une présentation du territoire : portrait de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet / Portrait de Gaillac et du QPV de Lentajou-Catalanis / Portrait de Graulhet et du QPV de Crins – En Gach

- Les enseignements de l'évaluation des contrats de villes 2015-2023

- La méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et notamment la consultation participative citoyenne qui a été menée auprès des habitants de Catalanis-Lentajou et de Crins-En Gach.

- 3 Défis exprimés par les acteurs de la politique de la ville :

└ La nouvelle gouvernance et pilotage du Contrat de ville : une approche en commun

L'élaboration d'un contrat de ville unique pour les territoires de Gaillac et de Graulhet a nécessité de repenser sa gouvernance, permettant de clarifier la place et le rôle de chacun et les modalités, renforçant ainsi son rôle d'ensemblier, en englobant l'ensemble des dispositifs existants ayant trait à la politique de la ville.

Les institutions signataires du contrat de ville sont les suivantes :

La Préfecture du Tarn, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la commune de Gaillac, la commune de Graulhet, la CAF, la MSA, France Travail, la DDETSPP, la DASEN, la DR ARS, le Département du Tarn, la Région Occitanie, la CPAM du Tarn, la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des territoires, la CCI, la CMA, la Mission Locale Tarn Sud, la Mission Jeunes Tarn Nord, Tarn Habitat, le CDOSF du Tarn, Justice (Procureur de la République).

└ Coopération et coordination au cœur de la dynamique du contrat de ville

└ Lien social générateur de la vitalité de nos quartiers

Ces 3 défis sont déclinés en quatre enjeux prioritaires, avec leurs objectifs stratégiques et opérationnels :

- └ Enjeu 1 – L'Emancipation et la citoyenneté
  - ⇒ Soutenir la vie des quartiers et le vivre ensemble
  - ⇒ Développer de nouvelles formes de concertation et de participation des habitants
  - ⇒ Améliorer l'accès aux services de proximité
  - ⇒ Accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leurs ressources pour bien grandir et s'épanouir
  - ⇒ Promouvoir la santé et le bien-être de tous à tous les temps de la vie
- └ Enjeu 2 – L'accès à l'emploi et à la formation pour tous
  - ⇒ Renforcer l'accompagnement global et individuel aux projets professionnels
  - ⇒ Consolider la dynamique économique du territoire au bénéfice des habitants du QPV
- └ Enjeu 3 – Des quartiers apaisés et respectueux
  - ⇒ Garantir la tranquillité des habitants et lutter contre les incivilités et la délinquance
- └ Enjeu 4 – L'attractivité des quartiers
  - ⇒ Engager une transition écologique solidaire
  - ⇒ Favoriser la mixité sociale

- Les Moyens dédiés contrat de ville 2024-2030 :

- └ les moyens spécifiques
- └ la mobilisation du droit commun
- └

### **Le conseil communautaire,**

Vu la Circulaire du 03 avril 2023, du ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : « Engagement Quartiers 2030 »,

Vu la note du 13 avril 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) relative à la contractualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 aout 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 04 janvier 2024 de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats « Engagements quartiers 2030 »,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville. Considérant que les contrats de ville de Gaillac et Graulhet sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant que l'actualisation de la géographie prioritaire a confirmé, sur les territoires de Gaillac et Graulhet, que les quartiers « Catalanis-Lentajou » et « Crins-En Gach » sont des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 est élaboré sur la base d'un contrat unique Gaillac-Graulhet,

Considérant que ce contrat est piloté par la Communauté d'Agglomération qui en a la compétence et que son opérationnalité est assurée par les deux communes de Gaillac et de Graulhet.

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 28 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **autorise** le Président à signer le contrat de ville Gaillac-Graulhet « Engagements 2030 », tel qu'annexé, et tout document s'y rapportant.

### **1-3) POINT 03- Modification du tableau des effectifs**

#### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'agent bâtiminaire est créé à la direction des bâtiments sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour pérenniser un poste de renfort correspondant à un besoin identifié désormais comme permanent.
- Un poste d'acheteur est créé au service Achats – commande publique sur le cadre d'emploi des rédacteurs. La fonction Achat qui serait ainsi développée permettrait d'une part de réaliser des économies dans le cadre des achats et d'autre part de renforcer la collaboration avec les entreprises du territoire favorisant l'achat local.
- Un poste de directrice pour la micro-crèche des Grapillous (à Lagrave) est créé à la direction Petite enfance sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants. Ces fonctions étaient précédemment exercées pour moitié de son temps par le directeur de la micro-crèche des Calinous.
- Un poste de coordonnateur est créé à la direction Petite Enfance sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants. Ce poste viendra en appui du chef de service Petite enfance.
- Un poste de référent santé accueil inclusif est créé à la direction Petite Enfance sur le cadre d'emploi des infirmières puéricultrices.
- Un poste de conseiller de prévention est créé à la direction des ressources humaines sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cet agent aura notamment la responsabilité de déposer l'ensemble des dossiers auprès du FIPH que la Communauté d'agglomération n'a matériellement pas le temps de déposer. Ainsi, cette recette supplémentaire financera en partie le poste. Enfin que la Communauté d'agglomération fait le choix de développer sa politique de prévention au regard de la hausse sensible des accidents de travail constatée en 2023.
- Un poste de chef de service grand cycle de l'eau est créé à la direction de l'eau et de l'assainissement sur le cadre d'emploi des ingénieurs. La Communauté d'agglomération se dote ainsi de la possibilité d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire sur ces enjeux de plus en plus cruciaux, et ainsi pouvoir exercer pleinement deux compétences obligatoires que sont la GEMAPI et la GEPU
- Un poste d'agent espaces verts est créé à la direction des déchets, patrimoine routier et espaces naturels, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour pérenniser un poste de renfort correspondant à un besoin identifié désormais comme permanent.

Est également créé un emploi non permanent pour permettre le recrutement en contrat de projet de 3 ans à temps complet, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, d'un chargé de mission économie circulaire au sein de la direction de l'Aménagement, en lien avec le contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME. Ce poste est financé à 100 % par l'ADEME.

## Créations :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Bâtiments	Agent régie bâtiminaire	TC	Technique	Adjoint technique
1	Achat - commande publique	Acheteur	TC	Administrative	Rédacteur
1	Petite enfance	Directeur EJE micro-crèche Grapillous	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Petite enfance	Coordonnateur petite enfance	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Petite enfance	Référent santé accueil inclusif	TNC (17h30)	Médico-sociale	Infirmière puéricultrice
1	Ressources humaines	Conseiller prévention	TC	Technique	Technicien
1	Eau et assainissement	Chef de service grand cycle de l'eau	TC	Technique	Ingénieur
1	Déchets, patrimoine routier et espaces naturels	Agent polyvalent espaces verts	TC	Technique	Adjoint technique
1	Aménagement	Chargé de mission économie circulaire (contrat de projet)	TC	Technique	Ingénieur

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération annexé,

Considérant la nécessité de créer les emplois au tableau des effectifs,

**- de dire** que :

. Les postes sont créés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**- de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

*Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs.*

*Il précise que lors de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire a déjà été évoquée la création de ces postes-là. Cela a été fait deux fois en Exécutif, une fois en Conseil communautaire et une fois en Conférence des maires. A cette délibération est joint le tableau des effectifs sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération. Les effectifs de la Communauté d'agglomération, c'est 949 dont 535 sont liés à la scolarité, c'est-à-dire que cela fait 56% des agents affectés à la scolarité. 581 agents titulaires et 309 qui sont sur le scolaire, c'est-à-dire 53%. 368 non titulaires et 226 qui sont affectés à la scolarité, c'est-à-dire 62% des agents non titulaires. Enfin, en termes d'ETP, 815 ETP dont 435 qui sont affectés à la scolarité, c'est-à-dire 53%.*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*On en avait parlé déjà mais il me semble qu'on devait avoir le rapport sur l'égalité hommes/femmes. Il doit être présenté, non, (peut-être que je me trompe), mais on ne doit pas avoir un rapport qui doit être présenté en même temps ?*

*Nicolas GERAUD*

*Le rapport, il y sera mais je ne sais pas s'il doit être présenté en même temps.*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*C'est ce que je viens de lire, normalement il doit être présenté.*

*Nicolas GERAUD*

*Donc, on n'est pas prêt.*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*C'est quand même depuis un moment qu'on y travaille et qu'on nous en parle et c'est un peu l'arlésienne. Pour un rapport égalité hommes/femmes, c'est drôle.*

*Paul SALVADOR*

*On n'est pas prêt.*

*Blaise AZNAR*

*Concernant cette délibération, je vais faire comme je l'avais dit. Je vais m'abstenir. Autant sur les postes de crèche, cela ne me pose aucun problème, autant sur les postes techniques bâtiments, espaces verts, j'ai un avis réservé en absence du schéma de mutualisation avec les communes. Sur le poste d'ingénieur pour la GEMAPI, si les compétences ont été transférées au Syndicat alors l'agglomération n'est plus compétente, si les compétences ont été déléguées au Syndicat, le recrutement est possible. Donc, il faudra demander un point sur l'analyse juridique entre l'agglomération et les différents syndicats dont elle est membre. Donc avant de recruter, il aurait fallu répondre à cette question. J'ai bien entendu que sur une partie, il y a des subventions et tant mieux. Mais par contre, vous m'avez déjà entendu le dire tant qu'il n'y a pas un schéma de mutualisation, une vraie politique dans la gestion du personnel et dans la création de charges, écoutez-moi, je vais m'abstenir et avec le pouvoir que j'ai.*

*Sébastien CHARRUYER*

*C'est dans la continuité de ce que dit Blaise, pour la GEMAPI, on crée un doublon et j'ai peur qu'effectivement ce soit un doublon en trop. Donc, si c'est dans la compétence GEMAPI, ça doit être au Syndicat de le prendre en charge et pas l'Agglomération.*

*Christophe HERIN*

*Dans la remarque de Blaise, il y a une partie de la réponse. Donc je reprends ce que tu viens de dire en disant que sur notre territoire, il y a une partie qui a été transférée à des syndicats à savoir Tescou-Tescounet, Cérou-Vère. Par contre, il y a deux syndicats ou l'EPCI a fait une délégation ce qui veut dire quand l'EPCI délègue à un tiers une de ces compétences, l'EPCI reste maître du jeu notamment des investissements et de ce que l'EPCI souhaite mettre en avant dans le cadre des enjeux de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Et donc, je suis d'avis que le recrutement d'un agent de l'Agglomération va permettre de pouvoir, en fait, optimiser ce qui est demandé et délégué au Syndicat. Et ça va permettre aussi de pouvoir travailler sur des*

points peut-être plus de fond avec ceux à qui on a transféré. C'est pertinent de garder la main et de pouvoir avancer sur le sujet du grand cycle de l'eau.

Je rappelle qu'il y a un autre sujet qui va venir nous intéresser. C'est la gestion des eaux pluviales urbaines. Et le lien qu'il y a entre la GEMAPI et la gestion des eaux urbaines n'est pas innocent puisque quand vous êtes dans un fossé que l'eau coule, vous êtes dans le GEMAPI. Dès que le fossé rencontre une buse ou un caniveau, on est sur du GEPU, mais aller expliquer à notre organisation, les définitions qu'il y a entre ces deux notions, c'est assez complexe. Donc, on ne sera pas de trop avec un agent qui viendra nous éclairer sur à la fois les enjeux par rapport à la gestion des milieux aquatiques mais surtout par rapport à qui fait quoi, quand, comment, et comment on gère en fait l'eau qui nous tombe dessus.

*Pascale PUIBASSET*

Christophe, effectivement le distingo, enfin oublier le lien entre GEMAPI et GEPU, c'est un peu compliqué. Par contre, cela amène une précision d'ordre financier puisque la partie GEMAPI va être financée avec la taxe GEMAPI, et, GEPU, ce sera avec le budget. Je suis bien consciente que ce n'est pas évident. On sait très bien que les deux sont liées mais d'un point de vue financier du coup ça impacte deux sources de financement.

Alors merci pour le tableau des effectifs. Je suis heureuse de l'avoir. Il me manque juste une petite précision, c'est-à-dire que là on a les ETP. Alors l'ETP, c'est le résultat final c'est-à-dire que normalement, on a le nombre de postes multiplié par le temps effectué (si c'est un temps partiel ou un temps complet) qui égale le nombre d'ETP. Je trouve qu'il est dommage qu'on n'ait pas ces deux données qui permettent quand même d'éclairer la compréhension. Et en parlant de compréhension à éclairer, j'avoue que j'ai un petit souci. Si je lis le DOB et la note de synthèse du CA 2023, on est à 819 ETP, 371 temps complet, 210 à temps non complet, soit 535 ETP, 368 non titulaires, soit 283.60 ETP, ce qui nous amène à 949 agents équivalents 819.03 ETP, 85 cadre A, 114 cadre B et 620 catégorie C. Si on regarde le tableau des effectifs au BP, on a en ETP réel 708.45. Il y a 12 contrats d'apprentissage qui apparaissent sur le tableau donné mais on sait que le tableau des effectifs concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois contractuels de droit public. Tout ce qui est contrat aidé ne fait pas l'objet de création de postes, et donc, on ne les retrouve pas dans le tableau des effectifs. Donc du coup, ma question est en fait : il y a combien de postes ouverts, combien sont pourvus, et combien en manque-t-il, combien sont encore à pourvoir ? J'ai un peu de mal entre les deux documents.

*Nicolas GERAUD*

C'est le tableau des effectifs, je dirai, tel qu'il est fait administrativement, c'est-à-dire ne sont pas comptabilisés les effectifs non titulaires recrutés temporairement notamment en vue d'un remplacement ou d'un accroissement temporaire d'activité. Donc, là ce sont les effectifs qui sont au tableau des effectifs et ce que l'on a mis à jour depuis un certain temps. Mais il est clair que le tableau des effectifs en lui-même ne reflète pas exactement la situation des agents qui travaillent au sein de l'Agglomération compte tenu de la diversité du fait qu'il y a des gens qui sont non titulaires, qu'il y a des emplois qui sont permanents.

*Pascale PUIBASSET*

On parle de postes.

*Nicolas GERAUD*

On est d'accord. Ce sont les postes tels que sont définis et tels qu'ils nous permettent, je dirai, de recruter des agents titulaires et de pourvoir les postes. Mais bon, j'entends ta question. Je n'ai pas aujourd'hui exactement la réponse à te proposer.

*Florence BELOU*

C'était juste pour expliquer que je vais m'abstenir mais juste parce que je voudrais revenir sur la GEMAPI. Ce n'est pas un os à ronger bien au contraire. C'est quelque chose dont il faut s'occuper. Ce n'est pas le sujet. Mais en Atelier, on avait parlé de ces divergences de compétences par rapport au syndicat et il avait été proposé qu'un travail soit fait auprès des syndicats pour harmoniser leur compétence. Et cela serait plus juste finalement que dire certains ont la délégation et d'autres ont plutôt la totalité de la compétence. Et du coup, cela nous aurait aidé à y voir plus clair sur cet emploi. C'est pour ça que j'explique mon vote et je m'abstiendrai.

*Michel BONNET*

*Florence ce que tu demandes au niveau des syndicats, ce n'est pas possible parce qu'on n'a pas les mêmes vocations les uns et les autres. Le nôtre, par exemple, va jusque dans l'Aveyron. Donc, on ne pourra jamais harmoniser ce que veulent les aveyronnais, ce que nous voulons nous. Donc, ce ne sera pas possible d'harmoniser. Vraiment, il faut maintenir ce que Christophe proposait par syndicat et en délégation ou pas.*

*Paul SALVADOR*

*De toute façon, vous le verrez tout à l'heure, l'incidence de la taxe GEMAPI reste plus qu'anecdotique puisqu'il y a quasiment la totalité de la compensation. Donc, si vous voulez, on ne va pas générer par cette action-là une charge fiscale supplémentaire d'un niveau particulièrement important. On le verra tout à l'heure. Pour ce qui est de la mutualisation, moi, (et c'est un exercice sur lequel on a depuis longtemps essayé de faire des choses), j'ai demandé que notre DGS se mette en relation avec les communes et c'est bizarrement les plus importantes qui ont la susceptibilité, la possibilité plus exactement de partager avec nous un certain nombre de missions. Le travail est en cours. Je n'ai pas de résultat pour le moment, mais je suis persuadé que si on y travaille tous, ça reste tout à fait du domaine du possible sur un bon nombre de sujets. Donc, ce n'est pas peine perdu mais ça reste à construire. Et ce n'est évidemment pas du ressort des élus de le mettre en route. A mon avis, on a avec nous des collaboratrices ou des collaborateurs qui ont plus de compétences pour évaluer si effectivement le centre de loisirs ou tel bâtiment scolaire peut bénéficier d'une mutualisation en termes de maintien du bâtiment s'il s'agit d'intervenir. Donc, on y travaille. N'en doutez pas.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

#### **DELIBERATION N°36\_2024-03- Modification du tableau des effectifs**

(Vote pour : 51 / Contre : 0 / Abstention : 20)

#### **Exposé des motifs**

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'agent bâtimentaire est créé à la direction des bâtiments sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour pérenniser un poste de renfort correspondant à un besoin identifié désormais comme permanent.
- Un poste d'acheteur est créé au service Achats – commande publique sur le cadre d'emploi des rédacteurs. La fonction Achat qui serait ainsi développée permettrait d'une part de réaliser des économies dans le cadre des achats et d'autre part de renforcer la collaboration avec les entreprises du territoire favorisant l'achat local.
- Un poste de directrice pour la micro-crèche des Grapillous (à Lagrave) est créé à la direction Petite enfance sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants. Ces fonctions étaient précédemment exercées pour moitié de son temps par le directeur de la micro-crèche des Calinoux.
- Un poste de coordonnateur est créé à la direction Petite Enfance sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants. Ce poste viendra en appui du chef de service Petite enfance.
- Un poste de référent santé accueil inclusif est créé à la direction Petite Enfance sur le cadre d'emploi des infirmières puéricultrices.
- Un poste de conseiller de prévention est créé à la direction des ressources humaines sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cet agent aura notamment la responsabilité de déposer l'ensemble des dossiers auprès du FIPH que la Communauté d'agglomération n'a matériellement

pas le temps de déposer. Ainsi, cette recette supplémentaire financera en partie le poste. Enfin que la Communauté d'agglomération fait le choix de développer sa politique de prévention au regard de la hausse sensible des accidents de travail constatée en 2023.

- Un poste de chef de service grand cycle de l'eau est créé à la direction de l'eau et de l'assainissement sur le cadre d'emploi des ingénieurs. La Communauté d'agglomération se dote ainsi de la possibilité d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire sur ces enjeux de plus en plus cruciaux, et ainsi pouvoir exercer pleinement deux compétences obligatoires que sont la GEMAPI et la GEPU
- Un poste d'agent espaces verts est créé à la direction des déchets, patrimoine routier et espaces naturels, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour pérenniser un poste de renfort correspondant à un besoin identifié désormais comme permanent.

Est également créé un emploi non permanent pour permettre le recrutement en contrat de projet de 3 ans à temps complet, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, d'un chargé de mission économie circulaire au sein de la direction de l'Aménagement, en lien avec le contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME. Ce poste est financé à 100 % par l'ADEME.

### **Créations :**

<b>Nombre de postes</b>	<b>Direction / Service</b>	<b>Poste</b>	<b>Quotité</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
1	Bâtiments	Agent régie bâtiminaire	TC	Technique	Adjoint technique
1	Achat - commande publique	Acheteur	TC	Administrative	Rédacteur
1	Petite enfance	Directeur EJE micro-crèche Grapillous	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Petite enfance	Coordonnateur petite enfance	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Petite enfance	Référent santé accueil inclusif	TNC (17h30)	Médico-sociale	Infirmière puéricultrice
1	Ressources humaines	Conseiller prévention	TC	Technique	Technicien
1	Eau et assainissement	Chef de service grand cycle de l'eau	TC	Technique	Ingénieur
1	Déchets, patrimoine routier et espaces naturels	Agent polyvalent espaces verts	TC	Technique	Adjoint technique
1	Aménagement	Chargé de mission économie circulaire (contrat de projet)	TC	Technique	Ingénieur

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération annexé,

Considérant la nécessité de créer les emplois au tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**, (Abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Sébastien CHARRUYER, Isabelle FOUROUX-CADENE en son nom et au nom d'Ann BARNES lui ayant donné pouvoir, Dominique HIRISSOU en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT, Marc MIRALES, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET en son nom et au nom de Claire VILLENEUVE lui ayant donné pouvoir, Benoît TRAGNE) :

- **dit** que :

- . Les postes sont créés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
- . Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.
- . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pierre TRANIER*

*Nous avons plusieurs délibérations à passer. Nous tenions, tout d'abord, avec l'équipe des finances, Michel BONNET, Christian LONQUEU, le Président et moi-même, à remercier les services des finances pour le travail qui a été fourni et leur réactivité parce que la mise en place de la taxe GEMAPI et la TEOM ont été de longs débats, de longues discussions et de longs calculs fournis. Au-delà des délibérations à passer, tout le monde a reçu les documents, et, je suppose les a lus. La présentation du ROB a été faite lors de trois Exécutifs, en Conférence des Maires à Briatexte, en Conseil communautaire, la semaine dernière, et également, à titre d'information au CODEV qui était mercredi dernier, et il y a eu la Commission des finances le 27 mars 2024. Nous avons des délibérations qui sont par groupe, 9 délibérations concernant les comptes de gestion, 9 délibérations concernant les comptes administratifs, 8 délibérations concernant les affectations de résultat, 6 délibérations concernant les APCP, 2 délibérations sur les reprises de provision, 3 délibérations sur le vote des taux, 9 délibérations sur les budgets 2024 et ensuite 2 autres.*

#### **1-4) POINT 04- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal**

##### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 829 913,80	61 975 474,30	77 805 388,10
Titres de recette émis (b)	4 692 522,36	56 527 180,10	61 219 702,46
Réductions de titres (c)	256,00	687 570,90	687 826,90
Recettes nettes (d = b - c)	4 692 266,36	55 839 609,20	60 531 875,56
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 829 913,80	61 975 474,30	77 805 388,10
Mandats émis (f)	8 423 106,86	55 041 264,80	63 464 371,66
Annulations de mandats (g)	13 516,87	679 021,71	692 538,58
Depenses nettes (h = f - g)	8 409 589,99	54 362 243,09	62 771 833,08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 477 366,11	
(h - d) Déficit	3 717 323,63		2 239 957,52

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 132 042,35		-3 717 323,63		-585 281,28
Fonctionnement	5 710 635,66		1 477 366,11		7 188 001,77
<b>TOTAL I</b>	<b>8 842 678,01</b>		<b>-2 239 957,52</b>		<b>6 602 720,49</b>

## Il est proposé au Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,  
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,  
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,  
 Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal.

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°37\_2024 - 04- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal**  
 (Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 829 913,80	61 975 474,30	77 805 388,10
Titres de recette émis (b)	4 692 522,36	56 527 180,10	61 219 702,46
Réductions de titres (c)	256,00	687 570,90	687 826,90
Recettes nettes (d = b - c)	4 692 266,36	55 839 609,20	60 531 875,56
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 829 913,80	61 975 474,30	77 805 388,10
Mandats émis (f)	8 423 106,86	55 041 264,80	63 464 371,66
Annulations de mandats (g)	13 516,87	679 021,71	692 538,58
Depenses nettes (h = f - g)	8 409 589,99	54 362 243,09	62 771 833,08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 477 366,11	
(h - d) Déficit	3 717 323,63		2 239 957,52

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 132 042,35		-3 717 323,63		-585 281,28
Fonctionnement	5 710 635,66		1 477 366,11		7 188 001,77
<b>TOTAL I</b>	<b>8 842 678,01</b>		<b>-2 239 957,52</b>		<b>6 602 720,49</b>

## Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## **1-5) Point 05- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire**

### **RAPPORT** pour le conseil

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 306 888,46	26 992 025,81	37 298 914,27
Titres de recette émis (b)	5 830 388,16	25 627 777,02	31 458 165,18
Réductions de titres (c)	29 783,63	559 596,83	589 380,46
Recettes nettes (d = b - c)	5 800 604,53	25 068 180,19	30 868 784,72
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 306 888,46	26 992 025,81	37 298 914,27
Mandats émis (f)	5 826 188,27	25 410 682,57	31 236 870,84
Annulations de mandats (g)	29 783,63	597 730,29	627 513,92
Depenses nettes (h = f - g)	5 796 404,64	24 812 952,28	30 609 356,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 199,89	255 227,91	259 427,80
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
II - Budgets des services à caractère administratif SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET					
Investissement	-1 399 837,26		4 199,89	0,01	-1 395 637,36
Fonctionnement	1 246 156,28		255 227,91	19 146,61	1 520 530,80
<b>Sous-Total</b>	<b>-153 680,98</b>		<b>259 427,80</b>	<b>19 146,62</b>	<b>124 893,44</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-153 680,98</b>		<b>259 427,80</b>	<b>19 146,62</b>	<b>124 893,44</b>

## Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°38\_2024-05- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 306 888,46	26 992 025,81	37 298 914,27
Titres de recette émis (b)	5 830 388,16	26 627 777,02	31 458 165,18
Réductions de titres (c)	29 783,63	599 596,83	599 390,46
Recettes nettes (d = b - c)	5 800 604,53	26 068 180,19	30 868 784,72
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 306 888,46	26 992 025,81	37 298 914,27
Mandats émis (f)	5 826 188,27	26 410 682,57	31 236 870,84
Annulations de mandats (g)	29 783,63	597 730,29	627 513,92
Depenses nettes (h = f - g)	5 796 404,64	24 812 952,28	30 609 356,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 199,89	255 227,91	259 427,80
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
II - Budgets des services à caractère administratif SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET					
Investissement	-1 399 837,26		4 199,89	0,01	-1 395 637,36
Fonctionnement	1 246 156,28		255 227,91	19 146,61	1 520 530,80
<b>Sous-Total</b>	<b>-153 680,98</b>		<b>259 427,80</b>	<b>19 146,62</b>	<b>124 893,44</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-153 680,98</b>		<b>259 427,80</b>	<b>19 146,62</b>	<b>124 893,44</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## 1-6) Point 06- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Mobilité

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	149 766,00	3 915 780,18	4 065 546,18
Titres de recette émis (b)	54 758,54	4 083 588,20	4 138 346,74
Réductions de titres (c)		69 083,12	69 083,12
Recettes nettes (d = b - c)	54 758,54	4 014 505,08	4 069 263,62
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	149 766,00	3 915 780,18	4 065 546,18
Mandats émis (f)	64 095,00	3 817 720,80	3 881 815,80
Annulations de mandats (g)	1,00	2 092,80	2 093,80
Depenses nettes (h = f - g)	64 094,00	3 815 628,00	3 879 722,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		198 877,08	189 541,62
(h - d) Déficit	9 335,46		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
<b>CC COMMUNAUTE</b>					
TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	62 611,00		-9 335,46		53 275,54
Fonctionnement	148 366,18		198 877,08		347 243,26
<b>Sous-Total</b>	<b>210 977,18</b>		<b>189 541,62</b>		<b>400 518,80</b>

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget Mobilité,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget mobilité.

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°39\_2024-06- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Mobilité**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	149 766,00	3 915 780,18	4 065 546,18
Titres de recette émis (b)	54 758,54	4 083 588,20	4 138 346,74
Réductions de titres (c)		69 083,12	69 083,12
Recettes nettes (d = b - c)	54 758,54	4 014 505,08	4 069 263,62
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	149 766,00	3 915 780,18	4 065 546,18
Mandats émis (f)	64 095,00	3 817 720,80	3 881 815,80
Annulations de mandats (g)	1,00	2 092,80	2 093,80
Depenses nettes (h = f - g)	64 094,00	3 815 628,00	3 879 722,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		198 877,08	189 541,62
(h - d) Déficit	9 335,46		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
<b>CC COMMUNAUTE</b>					
TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	62 611,00		-9 335,46		53 275,54
Fonctionnement	148 366,18		198 877,08		347 243,26
<b>Sous-Total</b>	<b>210 977,18</b>		<b>189 541,62</b>		<b>400 518,80</b>

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Mobilité,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 1-7) Point 7- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget REOM

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	533 272,80	1 400 572,40	1 933 845,20
Titres de recette émis (b)	478 676,22	1 151 662,76	1 630 338,98
Réductions de titres (c)		17 783,00	17 783,00
Recettes nettes (d = b - c)	478 676,22	1 133 879,76	1 612 555,98
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	533 272,80	1 400 572,40	1 933 845,20
Mandats émis (f)	455 114,28	1 122 150,68	1 577 264,96
Annulations de mandats (g)		44 123,75	44 123,75
Depenses nettes (h = f - g)	455 114,28	1 078 026,93	1 533 141,21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	23 561,94	55 852,83	79 414,77
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
REOM-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	32 506,20		23 561,94		56 068,14
Fonctionnement	172 572,40		55 852,83		228 425,23
<b>Sous-Total</b>	<b>205 078,60</b>		<b>79 414,77</b>		<b>284 493,37</b>

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget REOM,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget REOM.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°40\_2024-07- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget REOM**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	533 272,80	1 400 572,40	1 933 845,20
Titres de recette émis (b)	478 676,22	1 151 662,76	1 630 338,98
Réductions de titres (c)		17 783,00	17 783,00
Recettes nettes (d = b - c)	478 676,22	1 133 879,76	1 612 555,98
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	533 272,80	1 400 572,40	1 933 845,20
Mandats émis (f)	455 114,28	1 122 150,68	1 577 264,96
Annulations de mandats (g)		44 123,75	44 123,75
Depenses nettes (h = f - g)	455 114,28	1 078 026,93	1 533 141,21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	23 561,94	55 852,83	79 414,77
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
REOM-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	32 506,20		23 561,94		56 068,14
Fonctionnement	172 572,40		55 852,83		228 425,23
<b>Sous-Total</b>	<b>205 078,60</b>		<b>79 414,77</b>		<b>284 493,37</b>

### Le Conseil de communauté,

Oui et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget REOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-8) Point 08- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget TEOM**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 470 905,38	9 686 240,94	12 157 146,32
Titres de recette émis (b)	345 023,64	7 777 108,36	8 122 132,00
Réductions de titres (c)		5 691,76	5 691,76
Recettes nettes (d = b - c)	345 023,64	7 771 416,60	8 116 440,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 470 905,38	9 686 240,94	12 157 146,32
Mandats émis (f)	559 494,18	8 674 741,13	9 234 235,31
Annulations de mandats (g)	28 530,21	90 779,95	119 310,16
Depenses nettes (h = f - g)	530 963,97	8 583 961,18	9 114 925,15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	185 940,33	812 544,58	998 484,91

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
TEOM CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	437 953,91		-185 940,33		252 013,58
Fonctionnement	917 740,59		-812 544,58		105 196,01
<b>Sous-Total</b>	<b>1 355 694,50</b>		<b>-998 484,91</b>		<b>357 209,59</b>

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget TEOM,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget TEOM.*

Pas de remarques, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°41\_2024-08- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget TEOM**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 470 905,38	9 686 240,94	12 157 146,32
Titres de recette émis (b)	345 023,64	7 777 108,36	8 122 132,00
Réductions de titres (c)		5 691,76	5 691,76
Recettes nettes (d = b - c)	345 023,64	7 771 416,60	8 116 440,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 470 905,38	9 686 240,94	12 157 146,32
Mandats émis (f)	559 494,18	8 674 741,13	9 234 235,31
Annulations de mandats (g)	28 530,21	90 779,95	119 310,16
Depenses nettes (h = f - g)	530 963,97	8 583 961,18	9 114 925,15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	185 940,33	812 544,58	998 484,91

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
TEOM CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	437 953,91		-185 940,33		252 013,58
Fonctionnement	917 740,59		-812 544,58		105 196,01
Sous-Total	1 355 694,50		-998 484,91		357 209,59

## Le Conseil de communauté,

Oui et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget TEOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## 1-9) Point 09- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Assainissement

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 103 890,79	5 106 508,08	14 210 398,87
Titres de recette émis (b)	5 408 493,31	3 489 916,80	8 898 410,11
Réductions de titres (c)	32 068,63	24 799,77	56 868,40
Recettes nettes (d = b - c)	5 376 424,68	3 465 117,03	8 841 541,71
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 103 890,79	5 106 508,08	14 210 398,87
Mandats émis (f)	3 572 779,55	3 956 274,95	7 529 054,50
Annulations de mandats (g)		214 258,76	214 258,76
Depenses nettes (h = f - g)	3 572 779,55	3 742 016,19	7 314 795,74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 803 645,13		1 526 745,97
(h - d) Déficit		276 899,16	

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
ASSAINISSEMENT-CAGG					
Investissement	-2 156 507,27		1 803 645,13		-352 862,14
Fonctionnement	2 475 595,35	2 156 507,27	-276 899,16		42 188,92
Sous-Total	319 088,08	2 156 507,27	1 526 745,97		-310 673,22

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget Assainissement.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°42\_2024-09- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Assainissement**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 103 890,79	5 106 508,08	14 210 398,87
Titres de recette émis (b)	5 408 493,31	3 489 916,80	8 898 410,11
Réductions de titres (c)	32 068,63	24 799,77	56 868,40
Recettes nettes (d = b - c)	5 376 424,68	3 465 117,03	8 841 541,71
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 103 890,79	5 106 508,08	14 210 398,87
Mandats émis (f)	3 572 779,55	3 956 274,95	7 529 054,50
Annulations de mandats (g)		214 258,76	214 258,76
Depenses nettes (h = f - g)	3 572 779,55	3 742 016,19	7 314 795,74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 803 645,13		1 526 745,97
(h - d) Déficit		276 899,16	

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
ASSAINISSEMENT-CAGG					
Investissement	-2 156 507,27		1 803 645,13		-352 862,14
Fonctionnement	2 475 595,35	2 156 507,27	-276 899,16		42 188,92
<b>Sous-Total</b>	<b>319 088,08</b>	<b>2 156 507,27</b>	<b>1 526 745,97</b>		<b>-310 673,22</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## 1-10) Point 10- Approbation du compte de gestion 2023- Budget Eau

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	625 481,04	538 096,34	1 163 577,38
Titres de recette émis (b)	158 395,02	326 258,97	484 653,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	158 395,02	326 258,97	484 653,99
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	625 481,04	538 096,34	1 163 577,38
Mandats émis (f)	360 436,53	229 507,18	589 943,71
Annulations de mandats (g)		4 916,44	4 916,44
Depenses nettes (h = f - g)	360 436,53	224 590,74	585 027,27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		101 668,23	
(h - d) Déficit	202 041,51		100 373,28

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
EAU-CAGG					
Investissement	220 387,18		-202 041,51		18 345,67
Fonctionnement	200 016,15		101 668,23		301 684,38
<b>Sub-Total</b>	<b>420 403,33</b>		<b>-100 373,28</b>		<b>320 030,05</b>

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget Eau.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée*

### **DELIBERATION N°43\_2024-10- Approbation du compte de gestion 2023- Budget Eau**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	625 481,04	538 096,34	1 163 577,38
Titres de recette émis (b)	158 395,02	326 258,97	484 653,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	158 395,02	326 258,97	484 653,99
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	625 481,04	538 096,34	1 163 577,38
Mandats émis (f)	360 436,53	229 507,18	589 943,71
Annulations de mandats (g)		4 916,44	4 916,44
Depenses nettes (h = f - g)	360 436,53	224 590,74	585 027,27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		101 668,23	
(h - d) Déficit	202 041,51		100 373,28

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
<b>EAU-CAGG</b>					
Investissement	220 387,18		-202 041,51		18 345,67
Fonctionnement	200 016,15		101 668,23		301 684,38
<b>Sous-Total</b>	<b>420 403,33</b>		<b>-100 373,28</b>		<b>320 030,05</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## 1-11) Point 11- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget voirie

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 733 285,24	2 380 114,42	8 113 399,66
Titres de recette émis (b)	2 825 744,44	1 589 939,36	4 415 683,80
Réductions de titres (c)	10 261,00	59 198,62	69 459,62
Recettes nettes (d = b - c)	2 815 483,44	1 530 740,74	4 346 224,18
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 733 285,24	2 380 114,42	8 113 399,66
Mandats émis (f)	3 079 049,21	1 222 961,33	4 302 010,54
Annulations de mandats (g)		75 449,25	75 449,25
Depenses nettes (h = f - g)	3 079 049,21	1 147 512,08	4 226 561,29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		383 228,66	119 662,89
(h - d) Déficit	263 565,77		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
50725-VOIRIE CA GAILLAC-GRULHET					
Investissement	-1 397 563,24		-263 565,77		-1 661 129,01
Fonctionnement	800 226,65	308 530,83	383 228,66		874 924,48
<b>Sous-Total</b>	<b>-597 336,59</b>	<b>308 530,83</b>	<b>119 662,89</b>		<b>-786 204,53</b>

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget Voirie,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget Voirie.*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N° 44\_2024-11- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Voirie**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 733 285,24	2 380 114,42	8 113 399,66
Titres de recette émis (b)	2 825 744,44	1 589 939,36	4 415 683,80
Réductions de titres (c)	10 261,00	59 198,62	69 459,62
Recettes nettes (d = b - c)	2 815 483,44	1 530 740,74	4 346 224,18
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 733 285,24	2 380 114,42	8 113 399,66
Mandats émis (f)	3 079 049,21	1 222 961,33	4 302 010,54
Annulations de mandats (g)		75 449,25	75 449,25
Depenses nettes (h = f - g)	3 079 049,21	1 147 512,08	4 226 561,29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		383 228,66	119 662,89
(h - d) Déficit	263 565,77		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
50725-VOIRIE CA GAILLAC-GRULHET					
Investissement	-1 397 563,24		-263 565,77		-1 661 129,01
Fonctionnement	800 226,65	308 530,83	383 228,66		874 924,48
<b>Sous-Total</b>	<b>-597 336,59</b>	<b>308 530,83</b>	<b>119 662,89</b>		<b>-786 204,53</b>

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Voirie,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 1-12) Point 12- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Zones d'activités

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 693 843,92	8 067 931,08	19 761 775,00
Titres de recette émis (b)	4 171 257,85	5 426 877,30	9 598 135,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 171 257,85	5 426 877,30	9 598 135,15
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 693 843,92	8 067 931,08	19 761 775,00
Mandats émis (f)	5 362 749,30	4 512 019,83	9 874 769,13
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	5 362 749,30	4 512 019,83	9 874 769,13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		914 857,47	
(h - d) Déficit	1 191 491,45		276 633,98

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
50724-ZA-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	-4 171 257,85		-1 191 491,45		-5 362 749,30
Fonctionnement	-215 692,64		914 857,47		699 164,83
Sous-Total	-4 386 950,49		-276 633,98		-4 663 584,47

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Où il est exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2023 du Budget Zones d'activités,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2023 - Budget Zones d'activités.

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°45\_2024-12- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Zones d'activités**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 693 843,92	8 067 931,08	19 761 775,00
Titres de recette émis (b)	4 171 257,85	5 426 877,30	9 598 135,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 171 257,85	5 426 877,30	9 598 135,15
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 693 843,92	8 067 931,08	19 761 775,00
Mandats émis (f)	5 362 749,30	4 512 019,83	9 874 769,13
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	5 362 749,30	4 512 019,83	9 874 769,13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		914 857,47	
(h - d) Déficit	1 191 491,45		276 633,98

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
50724-ZA-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	-4 171 257,85		-1 191 491,45		-5 362 749,30
Fonctionnement	-215 692,64		914 857,47		699 164,83
<b>Sous-Total</b>	<b>-4 386 950,49</b>		<b>-276 633,98</b>		<b>-4 663 584,47</b>

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2023 sont concordantes avec celles du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Zones d'activités,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

*Paul SALVADOR, Président, quitte la séance, et, Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, prend la Présidence du Conseil de communauté.*

*Blaise AZNAR*

*Avant l'adoption du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats sur BP 2024, je souhaiterais faire une intervention générale sur le budget de l'Agglomération. Vous le savez, Graulhet est en désaccord avec l'Exécutif de l'agglomération à propos des flux financiers commune-agglomération concernant l'équilibre trouvé en 2017-2018 autour du transfert des compétences scolaires qui a été unilatéralement rompu par l'Agglomération. Donc un recours gracieux contre cette décision a été adressé au président en début d'année. Notre objectif est de trouver une solution pérenne durable dans le temps qui préserve les budgets de l'agglomération et de la commune. Cette solution doit être trouvée en toute transparence en passant devant la CLECT, devant toutes les communes. En parallèle, nous demandons une étude des flux croisés commune de Graulhet-agglomération réalisée par un tiers neutre, une évaluation du Pacte fiscal et financier que nous avons voté en 2022 mais qui, à ce jour, peine à se concrétiser. En conséquence de ce désaccord, nous n'aurons pas d'autres choix que de voter contre les comptes administratifs 2023 du Budget principal et du Budget scolaire, nous abstenir sur les BP 2024 du Budget principal et du Budget scolaire dans*

*l'attente de la validation d'une solution qui fera le cas échéant l'objet d'une DM. Donc, sur ce point-là, je vous annonce déjà d'entrée : contre la délibération 13, contre la délibération 14, et évidemment pour suivre sur les affectations de résultat, contre la délibération 22 et contre la délibération 23.*

### **1-13) POINT 13- Vote du compte administratif 2023 - Budget Principal**

#### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	54 362 243,09 €	61 550 244,86 €	7 188 001,77 €	- €	7 188 001,77 €
Investissement	8 409 589,99 €	7 824 308,71 €	- 585 281,28 €	-403 299,75 €	- 988 581,03 €
TOTAL	62 771 833,08 €	69 374 553,57 €	6 602 720,49 €	-403 299,75 €	6 199 420,74 €

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget principal et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget principal.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

#### **DELIBERATION N°46\_2024-13- Vote du compte administratif 2023 - Budget Principal**

(Vote pour : 62 / Contre : 7 / Abstention : 1)

##### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	54 362 243,09 €	61 550 244,86 €	7 188 001,77 €	- €	7 188 001,77 €
Investissement	8 409 589,99 €	7 824 308,71 €	- 585 281,28 €	-403 299,75 €	- 988 581,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 771 833,08 €</b>	<b>69 374 553,57 €</b>	<b>6 602 720,49 €</b>	<b>-403 299,75 €</b>	<b>6 199 420,74 €</b>

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Marc MIRALES, Michelle LAVIT, et, Abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget principal et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

### **1-14) Point 14- Vote du compte administratif 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET SCOLAIRE ...</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	24 812 952,28 €	26 333 483,08 €	1 520 530,80 €	- €	1 520 530,80 €
Investissement	7 196 241,90 €	5 800 604,53 €	- 1 395 637,37 €	- 443 540,46 €	- 1 839 177,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 009 194,18 €</b>	<b>32 134 087,61 €</b>	<b>124 893,43 €</b>	<b>- 443 540,46 €</b>	<b>- 318 647,03 €</b>

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire.*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°47\_2024-14- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire**

(Vote pour : 63 / Contre : 7 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET SCOLAIRE ...</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	24 812 952,28 €	26 333 483,08 €	1 520 530,80 €	- €	1 520 530,80 €
Investissement	7 196 241,90 €	5 800 604,53 €	- 1 395 637,37 €	- 443 540,46 €	- 1 839 177,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 009 194,18 €</b>	<b>32 134 087,61 €</b>	<b>124 893,43 €</b>	<b>- 443 540,46 €</b>	<b>- 318 647,03 €</b>

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Marc MIRALES, Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

## **1-15) Point 15- Vote du compte administratif 2023 - Budget Mobilité**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET MOBILITÉ</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>Soldes RAR</b>	<b>Résultat net</b>
Fonctionnement	3 815 628,00 €	4 162 871,26 €	347 243,26 €	- €	347 243,26 €
Investissement	64 094,00 €	117 369,54 €	53 275,54 €	- 58 464,07 €	- 5 188,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 879 722,00 €</b>	<b>4 280 240,80 €</b>	<b>400 518,80 €</b>	<b>- 58 464,07 €</b>	<b>342 054,73 €</b>

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget Mobilité et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget Mobilité.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°48\_2024-15- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Mobilité**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET MOBILITÉ</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>Soldes RAR</b>	<b>Résultat net</b>
Fonctionnement	3 815 628,00 €	4 162 871,26 €	347 243,26 €	- €	347 243,26 €
Investissement	64 094,00 €	117 369,54 €	53 275,54 €	- 58 464,07 €	- 5 188,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 879 722,00 €</b>	<b>4 280 240,80 €</b>	<b>400 518,80 €</b>	<b>- 58 464,07 €</b>	<b>342 054,73 €</b>

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Mobilité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

### **1-16) Point 16- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget REOM**

#### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget REOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET REOM</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 078 026,93 €	1 306 452,16 €	228 425,23 €	- €	228 425,23 €
Investissement	455 114,28 €	511 182,42 €	56 068,14 €	- €	56 068,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 533 141,21 €</b>	<b>1 817 634,58 €</b>	<b>284 493,37 €</b>	<b>- €</b>	<b>284 493,37 €</b>

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget REOM et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget REOM.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°49\_2024-16- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget REOM**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 1)

### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget REOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET REOM</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 078 026,93 €	1 306 452,16 €	228 425,23 €	- €	228 425,23 €
Investissement	455 114,28 €	511 182,42 €	56 068,14 €	- €	56 068,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 533 141,21 €</b>	<b>1 817 634,58 €</b>	<b>284 493,37 €</b>	<b>- €</b>	<b>284 493,37 €</b>

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget REOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

## **1-17) Point 17- Vote du compte administratif 2023 - Budget TEOM**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET TEOM</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	8 583 961,18 €	8 689 157,19 €	105 196,01 €	- €	105 196,01 €
Investissement	530 963,97 €	782 977,55 €	252 013,58 €	- 459 710,84 €	- 207 697,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 114 925,15 €</b>	<b>9 472 134,74 €</b>	<b>357 209,59 €</b>	<b>- 459 710,84 €</b>	<b>- 102 501,25 €</b>

## Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget TEOM et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget TEOM.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°50\_2024-17- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget TEOM**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET TEOM</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	8 583 961,18 €	8 689 157,19 €	105 196,01 €	- €	105 196,01 €
Investissement	530 963,97 €	782 977,55 €	252 013,58 €	- 459 710,84 €	- 207 697,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 114 925,15 €</b>	<b>9 472 134,74 €</b>	<b>357 209,59 €</b>	<b>- 459 710,84 €</b>	<b>- 102 501,25 €</b>

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget TEOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

## **1-18) Point 18- Vote du compte administratif 2023 - Budget Assainissement**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Assainissement présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	3 742 016,19 €	3 784 205,11 €	42 188,92 €	- €	42 188,92 €
Investissement	5 729 286,82 €	5 376 424,68 €	-352 862,14 €	1 800 000,00 €	1 447 137,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 471 303,01 €</b>	<b>9 160 629,79 €</b>	<b>-310 673,22 €</b>	<b>1 800 000,00 €</b>	<b>1 489 326,78 €</b>

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget Assainissement et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget Assainissement.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°51\_2024-18- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Assainissement présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	3 742 016,19 €	3 784 205,11 €	42 188,92 €	- €	42 188,92 €
Investissement	5 729 286,82 €	5 376 424,68 €	-352 862,14 €	1 800 000,00 €	1 447 137,86 €
TOTAL	9 471 303,01 €	9 160 629,79 €	-310 673,22 €	1 800 000,00 €	1 489 326,78 €

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Assainissement et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

### 1-19) Point 19- Vote du compte administratif 2023 - Budget Eau

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le compte administratif 2023 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Eau présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	224 590,74 €	526 275,12 €	301 684,38 €	- €	301 684,38 €
Investissement	360 436,53 €	378 782,20 €	18 345,67 €	-141 621,40 €	-123 275,73 €
TOTAL	585 027,27 €	905 057,32 €	320 030,05 €	-141 621,40 €	178 408,65 €

#### Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget Eau et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget Eau.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°52\_2024-19- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Eau**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Eau présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET EAU</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	224 590,74 €	526 275,12 €	301 684,38 €	- €	301 684,38 €
Investissement	360 436,53 €	378 782,20 €	18 345,67 €	-141 621,40 €	-123 275,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>585 027,27 €</b>	<b>905 057,32 €</b>	<b>320 030,05 €</b>	<b>-141 621,40 €</b>	<b>178 408,65 €</b>

#### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Eau et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

### **1-20) Point 20- Vote du compte administratif 2023 - Budget Voirie**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 147 512,08	2 022 436,56	874 924,48	0	874 924,48
Investissement	4 476 612,45	2 815 483,44	-1 661 129,01	946 554,69	-714 574,32
TOTAL	5 624 124,53	4 837 920,00	-786 204,53	946 554,69	160 350,16

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget Voirie et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget Mobilité.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°53\_2024-20- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Voirie**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 147 512,08	2 022 436,56	874 924,48	0	874 924,48
Investissement	4 476 612,45	2 815 483,44	-1 661 129,01	946 554,69	-714 574,32
TOTAL	5 624 124,53	4 837 920,00	-786 204,53	946 554,69	160 350,16

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Voirie et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

## **1-21) POINT 21- Vote du compte administratif 2023 - Budget Zones d'activité**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

<b>BUDGET ZA</b>	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	4 727 712,46 €	5 426 877,30 €	699 164,84 €	- €	699 164,84 €
Investissement	9 534 007,15 €	4 171 257,85 €	- 5 362 749,30 €	- €	-5 362 749,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 261 719,61 €</b>	<b>9 598 135,15 €</b>	<b>- 4 663 584,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>-4 663 584,46 €</b>

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de ....., Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du Budget Zones d'activité et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2023 - Budget Zones d'activités.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°54\_2024-21- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Zones d'activité**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	4 727 712,46 €	5 426 877,30 €	699 164,84 €	- €	699 164,84 €
Investissement	9 534 007,15 €	4 171 257,85 €	- 5 362 749,30 €	- €	-5 362 749,30 €
TOTAL	14 261 719,61 €	9 598 135,15 €	- 4 663 584,46 €	- €	-4 663 584,46 €

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Zones d'activité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Sébastien CHARRUYER

*Sur les différents résultats annoncés sur la note de synthèse qui était jointe aux documents du conseil communautaire, on n'avait pas les mêmes chiffres sauf sur la zone d'activités. Je ne sais pas ce qui s'est passé.*

Pierre TRANIER

*Je parlais des soldes bruts auxquels il faut rajouter les restes à réaliser.*

Sébastien CHARRUYER

*Dans les notes de synthèse.*

Pierre TRANIER

*On va vérifier avec le Trésorier pour voir exactement la différence. Quels sont les budgets qui te paraissent incohérents ?*

Sébastien CHARRUYER

*Peut-être que ce sont les restes à réaliser qui n'apparaissent pas.*

Pierre TRANIER

*Les résultats bruts sont bien conformes aux comptes de gestion, oui ou non ?*

Sébastien CHARRUYER

*Pas aux comptes de gestion, aux comptes administratifs.*

Pierre TRANIER

*Oui, comptes administratifs, comptes de gestion. Et le résultat brut au compte administratif correspond bien au compte de gestion. Je l'ai vérifié.*

Sébastien CHARRUYER

*Je n'ai pas vérifié tous les tableaux. Donc, j'ai la réponse. Ce sont les restes à réaliser qui ne sont pas pris en compte. Et je suppose qu'il n'y avait pas de restes à réaliser sur les zones d'activités.*

Pierre TRANIER

C'est bien ce que j'ai précisé dans les comptes administratifs.

Sébastien CHARRUYER

Ça marche.

Paul SALVADOR, Président, rejoint la séance, et, reprend la présidence du Conseil de communauté.

## **1-22) Point 22- Affectation des résultats 2023 du budget principal sur le budget primitif principal 2024**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Principal ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>PRINCIPAL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2023	54 362 243,09
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	61 550 244,86
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>7 188 001,77</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2023	8 409 589,99
		RAR	871 663,82
		Total CA 2023 (avec RAR)	9 281 253,81
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	7 824 308,71
		RAR	468 364,07
		Total CA 2023 (avec RAR)	8 292 672,78
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		- <b>585 281,28</b>
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		- <b>988 581,03</b>
	<b>RÉSULTAT 001 D à reporter 2024</b>		- <b>585 281,28</b>
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		<b>988 581,03</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter 2024</b>		<b>6 199 420,74</b>	

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2023 du budget principal,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **585 281.28 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **988 581.03 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **6 199 420.74 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2023 du Budget principal sur le Budget primitif principal 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°55\_2024-22- Affectation des résultats 2023 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2024**

(Vote pour : 63 / Contre : 7 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Principal ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>PRINCIPAL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2023	54 362 243,09
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	61 550 244,86
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>7 188 001,77</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2023	8 409 589,99
		RAR	871 663,82
		Total CA 2023 (avec RAR)	9 281 253,81
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	7 824 308,71
		RAR	468 364,07
		Total CA 2023 (avec RAR)	8 292 672,78
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		- <b>585 281,28</b>
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		- <b>988 581,03</b>
<b>RÉSULTAT 001 D à reporter 2024</b>		- <b>585 281,28</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		<b>988 581,03</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter 2024</b>		<b>6 199 420,74</b>	

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2023 du budget principal,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Marc MIRALES, Michelle LAVIT, et, Abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **585 281.28 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **988 581.03 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **6 199 420.74 €**

### 1-23) Point 23- Affectation des résultats 2023 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2023 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	24 812 952,28
	RECETTES	CA 2023	26 333 483,09
	RÉSULTAT		<b>1 520 530,81</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	7 196 241,90
		RAR	1 145 995,58
		Total CA 2023 (avec RAR)	8 342 237,48
	RECETTES	CA 2023	5 800 604,53
		RAR	702 455,12
		Total CA 2023 (avec RAR)	6 503 059,65
	RÉSULTAT sans RAR		- <b>1 395 637,37</b>
RÉSULTAT avec RAR		- <b>1 839 177,83</b>	
RÉSULTAT 001 D à reporter 2024		- <b>1 395 637,37</b>	
AFFECTATION compte 1068			<b>1 520 530,81</b>
RÉSULTAT 002 à reporter 2024			-

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2023 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**- d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **1 395 637.37 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **1 520 530.81 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **0**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2023 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°56\_2024-23- Affectation des résultats 2023 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire**

(Vote pour : 64 / Contre : 7 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2023 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	24 812 952,28
	RECETTES	CA 2023	26 333 483,09
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>1 520 530,81</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	7 196 241,90
		RAR	1 145 995,58
		Total CA 2023 (avec RAR)	8 342 237,48
	RECETTES	CA 2023	5 800 604,53
		RAR	702 455,12
		Total CA 2023 (avec RAR)	6 503 059,65
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>- 1 395 637,37</b>
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>- 1 839 177,83</b>
	<b>RÉSULTAT 001 D à reporter 2024</b>		<b>- 1 395 637,37</b>
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>1 520 530,81</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter 2024</b>			<b>-</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2023 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Marc MIRALES, Michelle LAVIT) :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **1 395 637.37 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **1 520 530.81 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **0**

### 1-24) Point 24- Affectation des résultats 2023 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2024

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2023 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	3 815 628,00
	RECETTES	CA 2023	4 162 871,26
	RÉSULTAT		<b>347 243,26</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	64 094,00
		RAR	58 464,07
		Total CA 2023 (avec RAR)	122 558,07
	RECETTES	CA 2023	117 369,54
		RAR	-
		Total CA 2023 (avec RAR)	117 369,54
RÉSULTAT sans RAR		<b>53 275,54</b>	
RÉSULTAT avec RAR		<b>-5 188,53</b>	
RÉSULTAT 001 à reporter 2024		<b>53 275,54</b>	
AFFECTATION compte 1068			<b>5 188,53</b>
RÉSULTAT 002 à reporter 2024		<b>342 054,73</b>	

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
 Vu les comptes administratifs 2023 du budget Mobilité,  
 Vu l'avis du comptable public,  
 Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**- d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
 à la ligne 001 excédent reporté **53 275.54 €**  
 Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au  
 compte budgétaire 1068 **5 188.53 €**  
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
 à la ligne 002 excédent reporté **342 054.73 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'Affectation des résultats 2023 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°57\_2024-24- Affectation des résultats 2023 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2023 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>MOBILITE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2023	3 815 628,00
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	4 162 871,26
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>347 243,26</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2023	64 094,00
		RAR	58 464,07
		Total CA 2023 (avec RAR)	122 558,07
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	117 369,54
		RAR	-
		Total CA 2023 (avec RAR)	117 369,54
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>53 275,54</b>
<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-5 188,53</b>	
<b>RÉSULTAT 001 à reporter 2024</b>		<b>53 275,54</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		<b>5 188,53</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter 2024</b>		<b>342 054,73</b>	

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2023 du budget Mobilité,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

**- décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **53 275.54 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au compte budgétaire 1068 **5 188.53 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **342 054.73 €**

### **1-25) Point 25- Affectation des résultats 2023 du Budget TEOM et du Budget de la REOM sur le Budget primitif TEOM 2024**

#### **RAPPORT** pour le conseil

#### **Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2023 ayant été arrêtés, le budget de la REOM étant clôturé au 31/12/2023, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			TEOM	REOM	Consolidé
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	8 583 961,18	1 078 026,93	9 661 988,11
	RECETTES	CA 2023	8 689 157,19	1 306 452,16	9 995 609,35
	RÉSULTAT		<b>105 196,01</b>	<b>228 425,23</b>	<b>333 621,24</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	530 963,97	455 114,28	986 078,25
		RAR	481 505,50	0,00	481 505,50
		Total CA 2023 (avec RAR)	1 012 469,47	455 114,28	1 467 583,75
	RECETTES	CA 2023	782 977,55	511 182,42	1 294 159,97
		RAR	21 794,66	0,00	21 794,66
		Total CA 2023 (avec RAR)	804 772,21	511 182,42	1 315 954,63
	RÉSULTAT avec RAR		<b>-207 697,26</b>	<b>56 068,14</b>	<b>-151 629,12</b>
RÉSULTAT sans RAR		<b>252 013,58</b>	<b>56 068,14</b>	<b>308 081,72</b>	
RÉSULTAT 001 - R à reporter en 2024 sur budget TEOM				<b>308 081,72</b>	
AFFECTATION compte 1068 sur budget TEOM					<b>151 629,12</b>
RÉSULTAT 002 à reporter en 2024 sur Budget TEOM					<b>181 992,12</b>

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2021 du budget TEOM et du budget de la REOM,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**- d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2024 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **308 081,72 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022 (N+1) au compte budgétaire 1068 **151 629,12 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2023 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **181 992,12 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2023 du Budget TEOM et du Budget de la REOM sur le Budget primitif TEOM 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°58\_2024-25- Affectation des résultats 2023 du Budget TEOM et du Budget de la REOM sur le Budget primitif TEOM 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2023 ayant été arrêtés, le budget de la REOM étant clôturé au 31 décembre 2023, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			TEOM	REOM	Consolidé
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	8 583 961,18	1 078 026,93	9 661 988,11
	RECETTES	CA 2023	8 689 157,19	1 306 452,16	9 995 609,35
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>105 196,01</b>	<b>228 425,23</b>	<b>333 621,24</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	530 963,97	455 114,28	986 078,25
		RAR	481 505,50	0,00	481 505,50
		Total CA 2023 (avec RAR)	1 012 469,47	455 114,28	1 467 583,75
	RECETTES	CA 2023	782 977,55	511 182,42	1 294 159,97
		RAR	21 794,66	0,00	21 794,66
		Total CA 2023 (avec RAR)	804 772,21	511 182,42	1 315 954,63
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-207 697,26</b>	<b>56 068,14</b>	<b>-151 629,12</b>
<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>252 013,58</b>	<b>56 068,14</b>	<b>308 081,72</b>	
<b>RÉSULTAT 001 - R à reporter en 2024 sur budget TEOM</b>		<b>308 081,72</b>	<b>56 068,14</b>	<b>308 081,72</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068 sur budget TEOM</b>		<b>151 629,12</b>		<b>151 629,12</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter en 2024 sur Budget TEOM</b>		<b>181 992,12</b>	<b>228 425,23</b>	<b>181 992,12</b>	

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2021 du budget TEOM et du budget de la REOM,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

**- décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2024 (N+1)  
à la ligne 001 excédent reporté **308 081.72 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **151 629.12 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2023 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **181 992.12 €**

### **1-26) Point 26- Affectation des résultats 2023 du Budget assainissement sur le Budget primitif assainissement 2024**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>ASSAINISSEMENT</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2023	3 742 016,19
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	3 784 205,11
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>42 188,92</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2023	5 729 286,82
		RAR	-
		Total CA 2023 (avec RAR)	5 729 286,82
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	5 376 424,68
		RAR	1 800 000,00
		Total CA 2023 (avec RAR)	7 176 424,68
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>- 352 862,14</b>
<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>1 447 137,86</b>	
<b>RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024</b>		<b>- 352 862,14</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			
<b>RÉSULTAT 002 à reporter sur 2024</b>			<b>42 188,92</b>

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
 Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement,  
 Vu l'avis du comptable public,  
 Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**- d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
 à la ligne 001 déficit reporté **352 862.14 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
 à la ligne 002 excédent reporté **42 188.92 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2023 du Budget assainissement sur le Budget primitif assainissement 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°59\_2024-26- Affectation des résultats 2023 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	3 742 016,19
	RECETTES	CA 2023	3 784 205,11
	RÉSULTAT		<b>42 188,92</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	5 729 286,82
		RAR	-
		Total CA 2023 (avec RAR)	5 729 286,82
	RECETTES	CA 2023	5 376 424,68
		RAR	1 800 000,00
		Total CA 2023 (avec RAR)	7 176 424,68
	RÉSULTAT sans RAR		<b>- 352 862,14</b>
	RÉSULTAT avec RAR		<b>1 447 137,86</b>
RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024		<b>- 352 862,14</b>	
AFFECTATION compte 1068			
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2024		<b>42 188,92</b>	

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

**- décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **352 862.14 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **42 188.92 €**

### **1-27) Point 27- Affectation des résultats 2023 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2024**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratifs 2024 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>EAU</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2023	224 590,74
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	526 275,12
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>301 684,38</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2023	360 436,53
		RAR	141 621,40
		Total CA 2023 (avec RAR)	502 057,93
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	378 782,20
		RAR	-
		Total CA 2023 (avec RAR)	378 782,20
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>18 345,67</b>
<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>- 123 275,73</b>	
<b>RÉSULTAT 001 R à reporter sur 2024</b>		<b>18 345,67</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>123 275,73</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter sur 2024</b>			<b>178 408,65</b>

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
Vu le compte administratif 2023 du budget Eau,  
Vu l'avis du comptable public,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 excédent reporté **18 345.67 €**  
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **123 275.73 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **178 408.65 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2023 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°60\_2024-27- Affectation des résultats 2023 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Le compte administratifs 2024 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

EAU			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	224 590,74
	RECETTES	CA 2023	526 275,12
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>301 684,38</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	360 436,53
		RAR	141 621,40
		Total CA 2023 (avec RAR)	502 057,93
	RECETTES	CA 2023	378 782,20
		RAR	-
		Total CA 2023 (avec RAR)	378 782,20
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>18 345,67</b>
<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>- 123 275,73</b>	
<b>RÉSULTAT 001 R à reporter sur 2024</b>		<b>18 345,67</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>123 275,73</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter sur 2024</b>			<b>178 408,65</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2023 du budget Eau,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

**- décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 excédent reporté **18 345.67 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **123 275.73 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **178 408.65 €**

### 1-28) Point 28- Affectation des résultats 2023 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2024

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Le comptes administratif 2023 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	1 147 512,08
	RECETTES	CA 2023	2 022 436,56
	RÉSULTAT		<b>874 924,48</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	4 476 612,45
		RAR	842 695,38
		Total CA 2023 (avec RAR)	5 319 307,83
	RECETTES	CA 2023	2 815 483,44
		RAR	1 789 250,07
		Total CA 2023 (avec RAR)	4 604 733,51
	RÉSULTAT sans RAR		<b>- 1 661 129,01</b>
RÉSULTAT avec RAR		<b>- 714 574,32</b>	
RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024		<b>- 1 661 129,01</b>	
AFFECTATION compte 1068			<b>714 574,32</b>
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2024			<b>160 350,16</b>

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
 Vu le compte administratif 2023 du budget Voirie,  
 Vu l'avis du comptable public,  
 Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**- d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
 à la ligne 001 déficit reporté **1 661 129.01 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au  
 compte budgétaire 1068 **714 574.32 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
 à la ligne 002 excédent reporté **160 350.16 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2023 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°61\_2024-28- Affectation des résultats 2023 du Budget voirie sur le Budget primitif Voirie 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Le comptes administratif 2023 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	1 147 512,08
	RECETTES	CA 2023	2 022 436,56
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>874 924,48</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	4 476 612,45
		RAR	842 695,38
		Total CA 2023 (avec RAR)	5 319 307,83
	RECETTES	CA 2023	2 815 483,44
		RAR	1 789 250,07
		Total CA 2023 (avec RAR)	4 604 733,51
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>- 1 661 129,01</b>
<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>- 714 574,32</b>	
<b>RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024</b>		<b>- 1 661 129,01</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>714 574,32</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter sur 2024</b>			<b>160 350,16</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2023 du budget Voirie,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

**- décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **1 661 129.01 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au  
compte budgétaire 1068 **714 574.32 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **160 350.16 €**

### **1-29) Point 29- Affectation des résultats 2023 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2024**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>ZA</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2023	4 727 712,46
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	5 426 877,30
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>699 164,84</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2023	9 534 007,15
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	4 171 257,85
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>- 5 362 749,30</b>
	<b>RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024</b>		<b>- 5 362 749,30</b>
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>-</b>
<b>RÉSULTAT 002 D à reporter sur 2024</b>			<b>699 164,84</b>

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
Vu le compte administratif 2023 du budget ZA,  
Vu l'avis du comptable public,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**- d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **5 362 749.30 €**  
Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **699 164.84 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2023 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°62\_2024-29- Affectation des résultats 2023 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>ZA</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2023	4 727 712,46
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	5 426 877,30
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>699 164,84</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2023	9 534 007,15
	<b>RECETTES</b>	CA 2023	4 171 257,85
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>- 5 362 749,30</b>
	<b>RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024</b>		<b>- 5 362 749,30</b>
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>-</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter sur 2024</b>			<b>699 164,84</b>

## **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2023 du budget ZA,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

**- décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)	
à la ligne 001 déficit reporté	<b>5 362 749.30 €</b>
Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)	
à la ligne 002 excédent reporté	<b>699 164.84 €</b>

### **1-30) Point 30- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget principal**

#### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

##### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**- d'approuver** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2024 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture		BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
TOTAL DEPENSES	1 785 370,06 €	- 160 462 €	1 624 908,06 €	292 519,06 €	395 000,00 €	499 014,00 €	438 375,00 €		
Chapitre 20					195 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		
Chapitre 204					200 000,00 €	349 014,00 €	288 375,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PUBLIC			130	Date ouverture		BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
TOTAL DEPENSES	1 703 350 €	595 270 €	2 298 620,00 €	430 500,00 €	618 650,00 €	754 250,00 €	495 220,00 €		
Chapitre 20					10 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €		
Chapitre 204					608 650,00 €	714 250,00 €	415 220,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE			132	Date ouverture		2017 / 2017-2028		
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	1 616 585,60 €	-57 773,52 €	1 558 812,08 €	913 219,08 €	220 000,00 €	125 000,00 €	100 593,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Chapitre 20					220 000,00 €	125 000,00 €	100 593,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PATRIMOINE SPR			147	Date ouverture		2020 2020-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
TOTAL DEPENSES	279 137,40 €	104 539,72 €	383 677,12 €	142 146,12 €	150 000,00 €	41 531,00 €	50 000,00 €		
Chapitre 20					150 000,00 €	41 531,00 €	50 000,00 €		

	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	3 049 032,85 €	1 148 429,10 €	4 197 461,95 €	2 242 461,95 €	705 000,00 €	1 000 000,00 €	250 000,00 €
Chapitre 20						100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21					705 000,00 €	900 000,00 €	225 000,00 €
Chapitre 23							

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE ARC EN CIEL - RABASTENS			157	Date ouverture		BP 2023 / 2023-2025	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025			
TOTAL DEPENSES	1 391 840,00	50 000,00 €	1 441 840,00 €	5 740,58 €	700 000,00 €	736 099,42 €			
Chapitre 21						50 000,00 €			
Chapitre 23					700 000,00 €	686 099,42 €			

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE GAILLAC			157	Date ouverture		BP 2023 / 2023-2025	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025			
TOTAL DEPENSES	1 400 000,00	-	1 400 000,00 €	- €	25 000,00 €	1 375 000,00 €			
Chapitre 23					25 000,00 €	1 375 000,00 €			

Détail de l'AP	Intitulé	EXTENSION CENTRE DE RESSOURCES DE TECOU			n°	BP_0001_AP		
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	541 485,30	-	541 485,30 €	38 215,30 €	177 000,00 €	326 270,00 €		
Chapitre 21					132 000,00 €	100 000,00 €		
Chapitre 23					45 000,00 €	226 270,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE			151	Date ouverture BP 2022 / 2022-2028			
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	1 283 636,32 €	1 048 487 €	2 332 123,61 €	482 123,61 €	550 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 20					550 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES			141	Date ouverture 2018 / 2018-2028			
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 423 192,01 €	0,00 €	5 423 192,01 €	631 390,43 €	1 300 000,00 €	1 152 880,00 €	1 152 880,00 €	593 020,79 €	593 020,79 €
Chapitre 204					1 300 000,00 €	1 152 880,00 €	1 152 880,00 €	593 020,79 €	593 020,79 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLAN VÉLO			146	Date ouverture	BP 2020 / 2022-2026
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
TOTAL DEPENSES	3 576 084,55 €	-3 371 000,00 €	205 084,55 €				

Clôturée au 31/12/2023

Détail de l'AP	Intitulé	ARCHEOSITE (Extension centre de conservation)			075	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024		
TOTAL DEPENSES	1 720 896,35 €	- 135 562,88 €	1 585 333,47 €	1 339 333,47 €	246 000,00 €		
Chapitre 21					6 000,00 €		
Chapitre 23					240 000,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET TORQUE			154	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024		
TOTAL DEPENSES	40 650,00	-	40 650,00 €	25 750,00 €	14 900,00 €		
Chapitre 21					14 900,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2026
----------------	----------	-------------------	--	--	-----	----------------	---------------------

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget principal.

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°63\_2024-30- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget principal**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2024 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture BP 2022 / 2022-2026		
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TOTAL DEPENSES	1 785 370,06 €	- 160 462 €	1 624 908,06 €	292 519,06 €	395 000,00 €	499 014,00 €	438 375,00 €	
Chapitre 20					195 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
Chapitre 204					200 000,00 €	349 014,00 €	288 375,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PUBLIC			130	Date ouverture BP 2022 / 2022-2026		
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TOTAL DEPENSES	1 703 350 €	595 270 €	2 298 620,00 €	430 500,00 €	618 650,00 €	754 250,00 €	495 220,00 €	
Chapitre 20					10 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	
Chapitre 204					608 650,00 €	714 250,00 €	415 220,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE			132	Date ouverture 2017 / 2017-2028				
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	1 616 585,60 €	-57 773,52 €	1 558 812,08 €	913 219,08 €	220 000,00 €	125 000,00 €	100 593,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Chapitre 20					220 000,00 €	125 000,00 €	100 593,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PATRIMOINE SPR			147	Date ouverture 2020-2026		
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TOTAL DEPENSES	279 137,40 €	104 539,72 €	383 677,12 €	142 146,12 €	150 000,00 €	41 531,00 €	50 000,00 €	
Chapitre 20					150 000,00 €	41 531,00 €	50 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE			151	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	1 283 636,32 €	1 048 487 €	2 392 123,61 €	482 123,61 €	550 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 20					550 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES			141	Date ouverture	2018 / 2018-2028		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 423 192,01 €	0,00 €	5 423 192,01 €	631 390,43 €	1 300 000,00 €	1 152 880,00 €	1 152 880,00 €	593 020,79 €	593 020,79 €
Chapitre 204					1 300 000,00 €	1 152 880,00 €	1 152 880,00 €	593 020,79 €	593 020,79 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLAN VÉLO			146	Date ouverture	BP 2020 / 2022-2026		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023						
TOTAL DEPENSES	9 576 084,55 €	-3 371 000,00 €	205 084,55 €						
									Clôturée au 31/12/2023

Détail de l'AP	Intitulé	ARCHEOSITE (Extension centre de conservation)			075	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2024		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024				
TOTAL DEPENSES	1 720 896,35 €	- 135 562,88 €	1 585 333,47 €	1 339 333,47 €	246 000,00 €				
Chapitre 21					€ 0,00,00 €				
Chapitre 23					240 000,00 €				

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET TORQUE			154	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024				
TOTAL DEPENSES	40 650,00	-	40 650,00 €	25 750,00 €	14 900,00 €				
Chapitre 21					14 900,00 €				

Détail de l'AP	Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2026		
----------------	----------	-------------------	--	--	-----	----------------	---------------------	--	--

	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	3 049 032,85 €	1 148 429,10 €	4 197 461,95 €	2 242 461,95 €	705 000,00 €	1 000 000,00 €	250 000,00 €
Chapitre 20						100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21					705 000,00 €	900 000,00 €	225 000,00 €
Chapitre 23							

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE ARC EN CIEL - RABASTENS			157	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2025	
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	1 391 840,00	50 000,00 €	1 441 840,00 €	5 740,58 €	700 000,00 €	736 099,42 €		
Chapitre 21						50 000,00 €		
Chapitre 23					700 000,00 €	686 099,42 €		

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE GAILLAC			157	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2025	
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	1 400 000,00	-	1 400 000,00 €	- €	25 000,00 €	1 375 000,00 €		
Chapitre 23					25 000,00 €	1 375 000,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé	EXTENSION CENTRE DE RESSOURCES DE TECOU			n°	BP_0001_AP	
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL DEPENSES	541 485,30	-	541 485,30 €	38 215,30 €	177 000,00 €	326 270,00 €	
Chapitre 21					132 000,00 €	100 000,00 €	
Chapitre 23					45 000,00 €	226 270,00 €	

## 1-31) Point 31- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget principal

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

#### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** la clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2024 telle que présentée et conformément au document ci-dessous,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	AE/CP - OPAH	2023/01	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2030
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023		
TOTAL DEPENSES	1 091 200,00	- 1 086 469,16	4 730,84 €		<u>Clôturée au 31/12/2023</u>

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget principal.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### DELIBERATION N°64\_2024-31- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget Principal

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2024 telle que présentée et conformément au document ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	AE/CP - OPAH	2023/01	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2030
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023		
TOTAL DEPENSES	1 091 200,00	- 1 086 469,16	4 730,84 €		

Clôturée au 31/12/2023

### 1-32) Point 32- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2024, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE			56	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 417 985,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 417 985,35 €</b>	<b>475 557,24 €</b>	<b>796 500,00 €</b>	<b>145 928,11 €</b>	
Chapitre 21					6 500,00 €	4 627,00 €	
Chapitre 23					790 000,00 €	141 301,11 €	

Détail de l'AP	Intitulé	RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC			57	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 095 011,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 095 011,30 €</b>	<b>1 641 159,99 €</b>	<b>976 500,00 €</b>	<b>477 351,31 €</b>	
Chapitre 21					26 500,00 €	7351,31	
Chapitre 23					950 000,00 €	470 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS			58	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>808 894,75 €</b>	<b>-4 873,79 €</b>	<b>804 020,96 €</b>				<b>Clôturée au 31/12/2023</b>

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 642 567,38 €</b>	<b>-63 251,39 €</b>	<b>2 579 315,99 €</b>				<b>Clôturée au 31/12/2023</b>
Chapitre 21							

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 642 567,38 €</b>	<b>-63 251,39 €</b>	<b>2 579 315,99 €</b>				<b>Clôturée au 31/12/2023</b>
Chapitre 21							

Détail de l'AP	Intitulé	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE RIVIERES			201	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>152 174,01 €</b>	<b>802 174,01 €</b>	<b>207 174,01 €</b>	<b>595 000,00 €</b>		
Chapitre 21					5 000,00 €		
Chapitre 23					590 000,00 €		



Saisissez du texte ici

Détail de l'AP	Intitulé	FUSION ECOLES GAMBETTA ET VICTOR HUGO - GRAULHET			76	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2026
	AP créée en 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		
Chapitre 20		50 000,00 €	50 000,00 €				
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		- €					

Détail de l'AP	Intitulé	CREATION CUISINE CENTRALE			ED_0002_AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2026
	AP créée en 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		
Chapitre 20		50 000,00 €	50 000,00 €				
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		- €					

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.*

*Martine SOUQUET*

*A quel endroit ?*

*Christophe HERIN*

*Il n'y a pas de lieu. C'est une étude globale. L'étude est sur l'agglomération. Elle n'est pas ciblée sur une commune.*

*Martine SOUQUET*

*A Lentajou, ce n'est pas une rénovation.*

*Christophe HERIN*

*Non, c'est une construction.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°65\_2024-32- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2024, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE			56	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 417 985,35 €	0,00 €	1 417 985,35 €	475 557,24 €	796 500,00 €	145 928,11 €	
Chapitre 21					6 500,00 €	4 627,00 €	
Chapitre 23					790 000,00 €	141 301,11 €	

Détail de l'AP	Intitulé	RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC			57	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	3 095 011,30 €	0,00 €	3 095 011,30 €	1 641 159,99 €	976 500,00 €	477 351,31 €	
Chapitre 21					26 500,00 €	7 351,31 €	
Chapitre 23					950 000,00 €	470 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS			58	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	808 894,75 €	-4 873,79 €	804 020,96 €				Clôturée au 31/12/2023

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2024
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	2 642 567,38 €	-63 251,39 €	2 579 315,99 €				Clôturée au 31/12/2023
Chapitre 21							

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2024
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	2 642 567,38 €	-63 251,39 €	2 579 315,99 €				Clôturée au 31/12/2023
Chapitre 21							

Détail de l'AP	Intitulé	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE RIVIERES			201	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	650 000,00 €	152 174,01 €	802 174,01 €	207 174,01 €	595 000,00 €		
Chapitre 21					5 000,00 €		
Chapitre 23					590 000,00 €		



Saisissez du texte ici

Détail de l'AP	Intitulé	FUSION ECOLES GAMBETTA ET VICTOR HUGO - GRAULHET			76	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2026
	AP créée en 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €		
Chapitre 20		50 000,00 €	50 000,00 €				
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23	- €						

Détail de l'AP	Intitulé	CREATION CUISINE CENTRALE			ED_0002_AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2026
	AP créée en 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €		
Chapitre 20		50 000,00 €	50 000,00 €				
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23	- €						

## 1-33) Point 33- Création, d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2024 - Budget TEOM

### RAPPORT pour le conseil

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement en cours sur le Budget TEOM 2024 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	INVESTISSEMENTS MATERIELS		n°	OM_0001AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2028	
		Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Montant de l'AP à compter de 2024				Proposition CP 2024	Proposition CP 2025
TOTAL DEPENSES			8 289 956,33	2 900 956,33 €	1 655 000,00 €	1 118 000,00 €	1 308 000,00 €	1 308 000,00 €
Chapitre 20	AP créée en 2024			183 601,08 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
Chapitre 21				2 717 355,25 €	1 525 000,00 €	988 000,00 €	1 178 000,00 €	1 178 000,00 €

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la création, d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2024 - Budget TEOM.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°66\_2024-33- Création, d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2024 - Budget TEOM**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement en cours sur le Budget TEOM 2024 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	INVESTISSEMENTS MATERIELS		n°	OM_0001AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2028		
		Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024				Montant de l'AP à compter de 2024	Proposition CP 2024	Proposition CP 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>8 289 956,33</b>	<b>2 900 956,33 €</b>	<b>1 655 000,00 €</b>	<b>1 118 000,00 €</b>	<b>1 308 000,00 €</b>	<b>1 308 000,00 €</b>
Chapitre 20	<b>AP créée en 2024</b>			183 601,08 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	
Chapitre 21				2 717 355,25 €	1 525 000,00 €	988 000,00 €	1 178 000,00 €	1 178 000,00 €	

**1-34) Point 34- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Assainissement**

**RAPPORT pour le conseil**

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,

Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget assainissement 2024 telles que présentés et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	TOUTES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT		n°	200	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026
		Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 678 278,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 678 278,82 €</b>	<b>5 184 942,31 €</b>	<b>3 829 642,81 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>2 663 693,70 €</b>
Chapitre 20					2 500,00 €	- €	- €
Chapitre 21					149 780,84 €	200 000,00 €	167 193,70 €
Chapitre 23					3 677 361,97 €	800 000,00 €	2 496 500,00 €

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Assainissement.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°67\_2024-34- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Assainissement**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,

Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget assainissement 2024 telles que présentés et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	TOUTES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT		n°	200	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026
		Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2023	Révision 2024				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 678 278,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 678 278,82 €</b>	<b>5 184 942,31 €</b>	<b>3 829 642,81 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>2 663 693,70 €</b>
Chapitre 20					2 500,00 €	- €	- €
Chapitre 21					149 780,84 €	200 000,00 €	167 193,70 €
Chapitre 23					3 677 361,97 €	800 000,00 €	2 496 500,00 €

### **1-35) Point 35- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget ZA**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** la clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement en cours sur le Budget ZAI 2024 telle que présentée et conformément au document ci-dessous,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AE	Intitulé	ZA Garrigue Longue		Date ouverture	BP 2018 / 2018-2023
		Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2023	Révision 2024		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>544 099,56 €</b>	<b>-62 826,00 €</b>	<b>481 273,56 €</b>	<b>Clôturée au 31/12/2023</b>	

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget ZA.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°68\_2024-35- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget ZA**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

#### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement en cours sur le Budget ZA 2024 telle que présentée et conformément au document ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AE	Intitulé	ZA Garrigue Longue		Date ouverture	BP 2018 / 2018-2023
		Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024		
TOTAL DEPENSES	544 099,56 €	-62 826,00 €	481 273,56 €	Clôturée au 31/12/2023	

### 1-36) Point 36- Reprise sur provision budget principal 2024

#### RAPPORT pour le conseil

##### Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 86 969.90 € est constatée sur le budget Principal, remontant à la gestion de la compétence Cinéma par Communauté de Communes Tarn et Dadou, pour faire face à un risque.

Ainsi, le budget 2024 doit bénéficier de la reprise sur provision pour solder les comptes correspondants. Il est proposé de reprendre la totalité de la provision, soit 86 969.90 €.

##### **Il est proposé au Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Vu le compte de Gestion 2023, et notamment son article 155181 crédité pour la somme de 86 969.90 €,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver**, sur le budget principal, la reprise sur provision de 86 969.90 € en 2024 sur le compte 7815. La Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,

- **d'habiliter** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la reprise sur provision Budget Principal 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

#### **DELIBERATION N°69\_2024-36- Reprise sur provision Budget Principal 2024**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

##### Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être

constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 86 969.90 € est constatée sur le budget Principal, remontant à la gestion de la compétence Cinéma par Communauté de Communes Tarn et Dadou, pour faire face à un risque.

Ainsi, le budget 2024 doit bénéficier de la reprise sur provision pour solder les comptes correspondants. Il est proposé de reprendre la totalité de la provision, soit 86 969.90 €.

#### **Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Vu le compte de Gestion 2023, et notamment son article 155181 crédité pour la somme de 86 969.90 €,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve**, sur le budget principal, la reprise sur provision de 86 969.90 € en 2024 sur le compte 7815 ; la Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,

- **habilite** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **1-37) Point 37- Reprise sur provision budget TEOM 2024**

##### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 972 000 € est constatée sur le budget TEOM, remontant à la gestion de la compétence par Communauté de Communes Tarn et Dadou entre 2010 et 2017, pour faire face à l'augmentation des coûts de traitements et des charges de collecte.

L'augmentation exponentielle des coûts de traitements des déchets annoncée dans les perspectives de TRIFYL (hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024), impacte lourdement le service dans les années à venir.

Ainsi, le budget 2024 doit bénéficier d'une reprise sur provision pour assurer son équilibre. Il est proposé de reprendre la totalité de la provision, soit 972 000 €.

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Vu le compte de Gestion 2023, et notamment son article 155181 crédité pour la somme de 972 000€,  
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver**, sur le budget TEOM, la reprise sur provision de 972 000 € en 2024 sur le compte 7815. La Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,
- **d'habiliter** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la reprise sur provision Budget TEOM 2024.*

*Mathieu BLESS*

*Après discussion, les délégués de Graulhet voteront pour cette délibération. Juste rappeler qu'effectivement, c'était une provision qui a été constituée à Tarn et Dadou qui était elle-même le fruit finalement du transfert de la compétence obligatoire de la collecte du traitement des déchets des SICTOM vers Tarn et Dadou. Et effectivement, c'est le résultat qui avait été transféré à l'époque par le SICTOM de Graulhet qui avait été provisionné par Tarn et Dadou. Donc, on votera pour parce qu'effectivement la reprise de cette provision permet de ne pas augmenter la TEOM cette année. Ça c'est une bonne chose. L'objectif surtout pour demain, après-demain et à plus long terme, c'est de permettre de financer des actions, des investissements qui permettent vraiment de faire diminuer la production des déchets pour faire baisser les charges et les coûts de traitement. Donc, on espère que ce sera le cas, que ce n'est pas juste du one-shot, et aussi au passage, que ces actions et ces investissements futurs concerneront aussi le territoire qui a généré cette provision à l'époque, (c'était il y a plus de dix ans maintenant), autrement dit le SICTOM de Graulhet déjà présidé à l'époque par Francis Monsarrat.*

*Francis MONSARRAT*

*Ce n'est pas tout à fait l'excédent du SICTOM parce qu'à l'époque, il avait été redistribué en partie aux communes. C'est plutôt la gestion à l'époque de l'autre Vice-Président qui était chargé des déchets qui disait qu'il fallait mettre de l'argent de côté parce que la TGAP allait augmenter dans les années qui viennent. Donc, elle a augmenté. Et donc en trois ans, le traitement, dû à la TGAP, a augmenté de 15 % chaque année. Donc cette provision, on aurait déjà dû la rentrer depuis trois ans. Cela aurait rééquilibré un petit peu les résultats. Donc, c'est bien de la rentrer maintenant comme cela, ça met à jour.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

#### **DELIBERATION N°70\_2024-37- Reprise sur provision Budget TEOM 2024**

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 972 000 € est constatée sur le budget TEOM, remontant à la gestion de la compétence par Communauté de Communes Tarn et Dadou entre 2010 et 2017, pour faire face à l'augmentation des coûts de traitements et des charges de collecte.

L'augmentation exponentielle des coûts de traitements des déchets annoncée dans les perspectives de TRIFYL (hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024), impacte lourdement le service dans les années à venir.

Ainsi, le budget 2024 doit bénéficier d'une reprise sur provision pour assurer son équilibre. Il est proposé de reprendre la totalité de la provision, soit 972 000 €.

## Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Vu le compte de Gestion 2023, et notamment son article 155181 crédité pour la somme de 972 000€,  
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve**, sur le budget TEOM, la reprise sur provision de 972 000 € en 2024 sur le compte 7815 ; la Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,
- **habilite** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 1-38) Point 38- Vote du produit de la taxe GEMAPI

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

En 2018, les communes et intercommunalités ont récupéré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides...

La taxe GEMAPI est un impôt local, dû par certains contribuables, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI, d'où le nom de la taxe), des compétences récemment transférées par l'État.

Elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI ou pour financer la cotisation au syndicat mixte auquel la commune ou l'EPCI a délégué tout ou partie de sa compétence. La taxe GEMAPI est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

L'EPCI vote un montant annuel de taxe GEMAPI et non un taux d'imposition. A la suite de cette délibération, l'administration fiscale est chargée de répartir le montant de la taxe, réparti sur les 4 taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation (RS), cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Le Conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 18 septembre 2023.

Compte tenu du recensement des dépenses évaluées par les divers syndicats de bassins versants, le produit GEMAPI est proposé à hauteur de 300 000 € (cotisations annuelles et travaux). Suit une simulation du produit sur cette base

	TH	TFB	TFNB	CFE	Total
Recettes fiscales 2023 (état 1386 impôts liquidés) A	1 043 016 €	18 413 178 €	1 143 925 €	4 390 700 €	24 990 819 €
Poids de l'impôt dans le total des recettes A/R = B	4,17%	73,68%	4,58%	17,57%	100%
Montant taxe GEMAPI B x G = C	12 521 €	221 039 €	13 732 €	52 708 €	300 000 €
Bases dimposition projetées 2024 D	6 784 281 €	75 710 070 €	3 393 863 €	13 007 000 €	98 895 215 €
Taux de taxe GEMAPI 2024 C/D	0,1846%	0,2920%	0,4046%	0,4052%	

## Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **de fixer** le produit GEMAPI pour l'exercice 2024 à 300 000 €,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur le vote du produit de la taxe GEMAPI avec les données du tableau sur la simulation du produit actualisées.*

Paul SALVADOR

*Juste un complément d'informations sur cette affaire là puisque cela avait effectivement fait débat. Moi, je n'étais pas présent lors de l'Exécutif qui a fait cette proposition qui nous a amené là mais ce qu'il faut que tout le monde sache c'est que nous ne sommes pas en train de voter des taux en majoration de l'impôt puisque la compensation se fait sur la fiscalité déjà établie de l'agglomération. Il manque effectivement quelques moyens pour arriver aux 300 000 € mais la quasi-totalité générera une baisse de la fiscalité globalement sur les quatre taxes. Je voudrais les quatre taux.*

Pierre TRANIER

*En foncier bâti, nous étions à 25.60, nous passons à 25.33. En foncier non bâti, on était à 34.99, on passe à 34.63. En taxe habitation, on était à 13.71, on passe à 13.57.*

Paul SALVADOR

*Vous avez une baisse des taux qui sera conclue lorsque nous voterons les taux de l'agglomération. C'est un engagement qui est pris ici, ce qui fait que pratiquement la quasi-totalité, (je le dis pour nos citoyens agriculteurs qui ont fait le choix de venir nous rejoindre aujourd'hui, ce qui est tout à fait légitime et tout à fait dans leur droit, je le dis pour qu'ils aient bien cette information), la part qui fait que la fiscalité sur le foncier non-bâti augmente, et là je vais demander qu'on me donne le chiffre et que je ne veux surtout pas le donner dans l'approximation, donc, ce sont combien de personnes qui vont avoir une incidence zéro sur la fiscalité non-bâti ?*

Réponse de l'administration

*A peu près 23 000 sur 29 000.*

Paul SALVADOR

*A peu près 23 000 sur 29 000 ne verront pas l'existence d'incidence sur le foncier non-bâti. Les autres, ils sont combien ?*

Réponse de l'administration

*Ils sont moins d'une cinquantaine à avoir un impact supérieur à 10 €.*

Paul SALVADOR

*Et parmi eux, juste pour l'anecdote, c'est 150 € qu'un des contribuables devra payer en plus. Il s'agit de l'ONF pour la forêt de la Grésigne sinon tous les autres sont dans une marge qui reste tout à fait modeste, sachant quand même que la GEMAPI, (Christophe pourrait le confirmer, il l'a évoqué tout à l'heure), doit nous permettre d'accompagner les problèmes de crues qui aujourd'hui, compte tenu du climat, sont quand même relativement fréquents, pas toujours au même endroit mais cela arrive. Donc, ça veut dire que la gestion des eaux dans la nature mérite qu'on le regarde avec attention. Je ne dis pas que cela n'a pas été fait jusqu'à aujourd'hui. Mais malgré tout, il y a certainement un certain nombre de choses que nous serons amenés à faire. Je tenais à le préciser parce que nous nous étions engagés en début de mandat à ne pas augmenter la fiscalité et pour le coup, nous maintenons cet engagement. La taxe GEMAPI est une taxe tout à fait à côté. Par rapport aux trois*

taxes que sont la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non-bâti, pour le coup, pour compenser, nous diminuons à concurrence de 225 000€ pour les 300 000€ levés. Je tenais à vous le dire pour que vous ayez cette information.

Florence BELOU

Oui comme tu l'as dit, c'est un engagement, par contre, pour la CFE, il n'est pas tenu. J'ai participé aux Ateliers. Et en fait cette idée de découpage notamment d'avoir un produit plus important que ce dont on a besoin me questionne encore sur les impacts que cela a, alors pas sur la GEMAPI en soit parce que (je remercie le travail qui a été fait et en tout cas d'avoir été à l'écoute des élus), je n'étais pas la seule à demander que ce soit neutralisé pour tenir nos engagements, comme tu l'as dit Paul, (il n'y a pas de sujet), par contre, le questionnement sur les 300 000€, sur finalement les 180 000€ de plus qui sont retenus. Et donc, on ne sait pas comment ils vont être utilisés. On ne sait pas qui va choisir cette utilisation, comment les élus vont être peut-être autour de la table. Alors, moi j'espère, en tout cas, qu'on aura les délégués des syndicats pour pouvoir travailler sur le sujet. Aux vues des discussions, (et Christophe le sait bien), j'avais quand même émis beaucoup de réserves sur le sujet. Et donc, c'est pour ça que moi, je voterai contre même s'il y a eu un travail et une avancée de faite et que la GEMAPI, c'est un vrai sujet dont on doit s'inquiéter.

Pascale PUIBASSET

Merci effectivement d'avoir intégré cette demande d'un certain nombre d'élus de ne pas impacter, augmenter les trois taxes présentées. Donc ça, c'est un point. Je réitère quand même mon point de vigilance puisque cette levée de fonds va être couverte par la mission exercée par le poste qu'on a vu tout à l'heure dans le grand cycle de l'eau avec une partie GEMAPI et GEPU. Alors quid du financement ? Il y a une partie fiscalisée, l'autre pas. Il y a au moins deux communes qui sont concernées qui payent du GEPU. Il y en a une que je connais particulièrement. Donc attention à comment cela va être réparti, comment cela va être financé tout ça.

Michel BONNET

Pour information quand même. La GEMAPI, il y a longtemps à Cérou Vère que nous percevons la taxe GEMAPI des autres communautés de communes ou communes. Nous sommes plusieurs ici à siéger à Cérou Vère, et là, le choix des travaux à faire nous impacte à nous seulement. Vous nous avez élu pour représenter l'agglomération dans ces instances-là. Donc, on représente l'agglomération dans ces instances et il n'y a pas lieu de faire d'autres réunions que celles que nous menons régulièrement tous les mois. Les autres élus, comme moi, peuvent le confirmer. Nous avons un programme de boulot qui date déjà depuis une quinzaine d'années. On n'est pas neuf dans la discussion et dans le travail que nous effectuons. Ce n'est pas la même chose peut-être sur Tarn Aval mais cela s'apparente sûrement à nous. En tout cas, il n'y a pas lieu de mettre d'autres personnes autour de la table. Nous agissons pour vous.

Paul SALVADOR

Michel parle de quelque chose dont il faut que tout le monde soit au courant. Il se trouve que par le truchement des années et de l'histoire, nous sommes propriétaire de la quasi-totalité du lit de la Vère, ce qui n'est le cas nulle part ailleurs. On est carrément propriétaire du lit de la Vère d'un bout à l'autre. Alors, on pourrait imaginer de le rétrocéder. Je n'ai pas l'impression que ce soit dans l'air du temps ce genre de décision. Donc voilà, c'est comme ça.

François VERGNES

Il faut bien se rendre compte que ces dépenses-là sont aussi des éléments qui peuvent servir de levier. Et dans le contexte actuel avec France verte, et ainsi de suite, les 180 000€, je pense, vont se transformer en trois ou quatre fois plus. Donc, il faut faire attention de ne pas avoir une vision à trop court terme. Ensuite, il me semble important de ne pas tout mélanger. GEPU, on est en train de travailler sur un schéma directeur qui va nous permettre d'y voir plus clair. Ce n'est peut-être pas le moment de tout mélanger. On a vraiment besoin de ces outils-là et que l'agglomération se dote d'une capacité de pilotage stratégique de cette compétence me paraît vraiment le « b.a ba ».

Christophe HERIN

*La première chose que je voulais partager avec vous, c'est écrit dans la délibération, cette notion de GEMAPI nous est héritée de l'Etat. C'est parce que l'Etat n'exerce plus cette compétence qu'il l'a déléguée aux collectivités.*

Christian PERO

*Qui le veulent.*

Christophe HERIN

*Qui le veulent, mais non, ce n'est pas qui le veulent. C'est une obligation. Aujourd'hui, nous sommes Agglomération, nous sommes un EPCI. Nous avons obligation d'exercer cette compétence. C'est une obligation. Et il faut arrêter de dire non. Il faut lire les textes de loi avant de dire non. C'est la première chose.*

*La seconde chose que je voulais partager avec vous, c'est par rapport à cette notion de bassin versant. Nous sommes un EPCI Gaillac Graulhet, nous sommes sur des bassins versants très différents. Nous avons un premier Syndicat Tescou Tescounet qui est très étroit, très court et qui est un affluent du Tarn. Nous avons Cérou Vère dont Michel a parlé tout à l'heure, qui lui est beaucoup plus long et qui concerne beaucoup plus d'EPCI que nous. Ce qui veut dire qu'à un moment donné, on n'est pas les seuls à porter le projet du Syndicat, c'est à dire que le Syndicat lui-même à d'autres EPCI, et, le projet est global sur le bassin versant concerné. Ensuite, vous avez l'Agout, qui est le bassin versant le plus grand du département du Tarn. Vous avez toute l'agglomération de Castres Mazamet, vous avez tout le Graulhétinois, vous avez une bonne partie de la Montagne noire qui est à l'intérieur de ce Syndicat. Donc quand on dit qu'il faut que, nous, on soit au pilotage, vous n'êtes au pilotage que de la part qui vous est demandée. Après cette part, elle est négociée avec d'autres EPCI. Et le dernier, c'est Tarn aval. Ce syndicat va de Trébas jusqu'à la confluence de la Garonne. C'est 15 EPCI autour d'une table qui réfléchissent sur c'est quoi les enjeux du bassin versant. Donc, oui, on est le centre du monde mais de temps en temps il faut élargir notre regard à notre nombril et là, c'est le cas. Donc les attendus des 300 000€ sont sur la globalité de ces quatre syndicats qui font des appels de fonds. Il y en a deux, vous avez transféré la compétence, c'est-à-dire que le syndicat est au pilotage lui, tout seul. Il engage les fonds tout seul et il vous fait un appel à cotisation. Et vous en avez deux autres Tarn aval et l'Agout qui eux sont en délégation, c'est-à-dire qu'ils vont revenir vers vous et vous dire, est-ce qu'on dépense tant et tant d'argent sur le territoire ? Oui, non. Donc, c'est pour ça que le pilotage est très important. Financièrement, ce n'est pas innocent. Il faut qu'on soit au pilotage de qu'est-ce qu'on délègue aux syndicats.*

*Après, j'ai encore deux petits points à partager avec vous sur cette histoire GEMAPI, GEPU. Je laisserai la partie GEPU à François. Il y a aucun souci mais, en fait, le but de GEMAPI, c'est de clarifier la situation, c'est-à-dire de pouvoir avoir des experts qui nous disent, là on est sur un sujet « gémapien », et là, on est sur un sujet GEPU. Donc ce travail-là, je veux bien qu'on se dise, on est tous des experts et on est capable de le faire. Moi, je vous promets que cela fait un moment que je baigne là-dedans. Je ne suis pas sûr d'être pertinent à chaque fois. Donc l'intérêt de pouvoir clarifier les choses, qu'est-ce qui relève de GEMAPI et qu'est-ce qui relève de GEPU, est très important parce que ce ne sont pas les mêmes financements, ce ne sont pas les mêmes budgets, ce ne sont pas les mêmes histoires et enjeux.*

*Et le dernier point que je voulais partager avec vous, c'était l'idée qu'on est sur un territoire, (et là je parle de l'EPCI Gaillac Graulhet), le but et l'enjeu par rapport au milieu aquatique : plus notre sol gardera la goutte d'eau longtemps sur notre territoire, mieux notre territoire sera. Si on continue d'accélérer l'eau pour qu'elle parte de chez nous, plus nous manquerons d'eau quand nous en aurons besoin. Nous sommes obligés, aujourd'hui, de prendre en compte cette notion. On a un territoire qui représente 1/20ème du département du Tarn. Quand une goutte d'eau tombe chez nous, il faut la garder le plus longtemps possible et préserver les milieux aquatiques. C'est garder la goutte d'eau le plus longtemps possible sur notre territoire.*

Pascale PUIBASSET

*J'apprécie totalement, Christophe, ce que tu viens de dire notamment sur les termes clarifiés et mon propos n'était que sur le point très particulier du poste, sur la clarification effectivement GEMAPI GEPU pour ne pas que les deux communes, dont j'ai parlé, paient deux fois. C'est tout.*

Florence BELOU

*Merci pour l'exposé, Christophe, parce qu'en fait, tu viens de redire ce que je dis depuis le début, c'est-à-dire qu'on a des syndicats. Et quand tu parles de la compétence sur la continuité de l'eau, sur comment on fait des travaux sur la rivière pour qu'il n'y ait pas d'inondations, c'est leur sujet et que ce soit à l'Agout, que ce soit au Tarn, que ce soit comme l'a dit Michel, ça fait des années quand même qu'on s'inquiète du sujet. On n'est pas à jeun de ce sujet-là. Et c'est pour ça que je ne comprenais pas. Et ma demande, (je clarifie peut-être pour Michel), ne porte pas sur le montant demandé par les syndicats. Elle porte sur le trop plein et je ne sais pas comment il va être réparti, qui va décider de cette répartition. Et en fait, comme la fiscalité est prise sur l'ensemble des habitants, on nous prélève plus que ce dont on a besoin par rapport à notre syndicat. Et donc, la solidarité, on veut bien la jouer mais on voudrait juste une transparence de cette solidarité.*

Paul SALVADOR

*On s'y engage Florence.*

Bernard FERRET

*J'ai une problématique, je suis favorable à la levée des 300 000 mais je suis défavorable à ce qu'on baisse les taux. Et du coup, je ne sais pas comment faire pour voter. Je m'explique. Au-delà de tous les débats techniques, je pense que là on parle de la compétence de l'eau, comme l'a dit Christophe, la fameuse goutte d'eau. Je pense que c'est un sujet qui est très important, y compris pour les agriculteurs. Donc pinailler, pardon pour le terme, pour 120 000 € alors qu'on a eu des budgets tout à l'heure qui avoisinent les 56 Millions d'Euros ou 60 Millions et pour lesquels il y a beaucoup plus à se préoccuper. Je parle notamment de la compétence des ordures ménagères et surtout de la compétence scolaire parce que, peut-être que vous n'avez pas examiné, mais je pense que la compétence scolaire et son budget l'an prochain, on en reparlera. Je pose la question. Comment je fais ? J'aurais envie de m'abstenir mais je n'aime pas m'abstenir. Donnez-moi la réponse s'il vous plaît. Dans tous les cas, ma position est le maintien du taux tel qu'il est.*

Paul SALVADOR

*Alors, je vais essayer de te répondre, faute de te convaincre. Déjà la GEMAPI, je suis désolé de vous le dire mais c'est une compétence obligatoire. Il n'y a pas photo. Vous devriez écouter Messieurs les gaillacois. Je suis désolé, vous devriez écouter puisque tout à l'heure tu t'es permis de faire une observation sur la légalité de l'acte qui consiste à gérer la GEMAPI ou pas. On est tenu de le faire. On est obligé de le faire. Ton altercation est infondée, je te le dis. Non, non, ton altercation sur la compétence obligatoire est infondée. Ne croyez pas qu'on ait fait ça pour se faire plaisir ou pour vous froisser. Moi, je comprends, on s'était engagé à ne pas augmenter les taux du jour où on a mis en place la fiscalisation de la scolarité. Donc, on s'efforce de tenir cet engagement. Globalement, on le tient et la réponse est simple. On ne baisse pas les taux parce que la globalisation dans la poche des contribuables est de fait même si la taxe GEMAPI est identifiée sur la feuille d'impôt, elle se cumule avec le reste. Donc, nos impôts ne vont pas baisser. Simplement, c'est l'affectation par le fait du vote des taux qui est différent, c'est-à-dire qu'on aurait pu ne pas faire ce transfert, parce qu'on payait déjà 120 000 € sur le budget général pour accompagner ce travail, il n'y a que 180 000 € et sur les 180 000 €, il n'y en a en fait que 85. C'est compliqué, je sais que ceux qui ne sont pas initiés, tous ces chiffres cela vous donne le tournis. Je pense que, si tu veux, tu peux être rassuré. Nous ne baissons pas les impôts quand on fait la globalisation sur l'ensemble des missions qui nous sont obligatoires. On maintient notre fiscalité, voilà. On ne baisse pas les impôts. Tu peux voter tranquille, si tu veux voter.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°71\_2024-38- Vote du produit de la taxe GEMAPI**

(Vote pour : 63 / Contre : 7 / Abstention : 1)

### **Exposé des motifs**

En 2018, les communes et intercommunalités ont récupéré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des

cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides...

La taxe GEMAPI est un impôt local, dû par certains contribuables, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI, d'où le nom de la taxe), des compétences récemment transférées par l'État.

Elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI ou pour financer la cotisation au syndicat mixte auquel la commune ou l'EPCI a délégué tout ou partie de sa compétence. La taxe GEMAPI est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

L'EPCI vote un montant annuel de taxe GEMAPI et non un taux d'imposition. A la suite de cette délibération, l'administration fiscale est chargée de répartir le montant de la taxe, réparti sur les 4 taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation (RS), cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Le Conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 18 septembre 2023.

Compte tenu du recensement des dépenses évaluées par les divers syndicats de bassins versants, le produit GEMAPI est proposé à hauteur de 300 000 € (cotisations annuelles et travaux). Suit une simulation du produit sur cette base

	TH	TFB	TFNB	CFE	Total
<b>Recettes fiscales 2023</b> (état 1386impôts liquidés) A	1 923 916 €	22 654 073 €	2 556 642 €	4 390 700 €	31 525 331 €
<b>Poids de l'impôt dans le total des recettes</b> A/R = B	6,10%	71,86%	8,11%	13,93%	100%
<b>Montant taxe GEMAPI</b> B x G = C	18 308 €	215 581 €	24 329 €	41 782 €	<b>300 000 €</b>
<b>Bases d'imposition projetées 2024</b> D	7 250 546 €	73 860 493 €	3 421 457 €	17 861 435 €	102 393 931 €
<b>Taux de taxe GEMAPI 2024</b> C/D	<b>0,253%</b>	<b>0,292%</b>	<b>0,711%</b>	<b>0,234%</b>	

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Marc MIRALES, et, Abstention de Christian PERO) :

- **décide de fixer** le produit GEMAPI pour l'exercice 2024 à 300 000 €,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 1-39) Point 39- Vote des taux de fiscalité 2024 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),

la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Dans le but de neutraliser l'impact de la taxe GEMAPI sur les cotisations de Foncier Bâti de cette nouvelle taxe pour le contribuable, les taux de fiscalité des 3 taxes locales ménages (Foncier bâti, Foncier non bâti, et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) seront revus conformément aux nouvelles règles de liens entre les taux.

	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Taxe d'Habitation	
Produit 2024 avec baisse de chaque taux de 1,05%	19 037 268 €	1 184 692 €	921 539 €	
Produit 2024 à taux constant	19 240 192 €	1 197 008 €	931 046 €	
<b>Ecart</b>	<b>202 924 €</b>	<b>12 316 €</b>	<b>9 507 €</b>	<b>224 747 €</b>
taux proposés si baisse	25,33%	34,63%	13,57%	
<b>Decoupage du produit GEMAPI 2024</b>	<b>221 039 €</b>	<b>13 732 €</b>	<b>12 521 €</b>	<b>247 292 €</b>

Il est proposé de voter les taux 2024 suivants des impôts ménages et de la CFE.

PANIER FISCAL 2024	Bases 1259	Taux 2024	Produits projetés sur bases notifiées 2024
<b>CATÉGORIE D'IMPÔTS</b>			
TAXE D'HABITATION	6 791 000 €	13,57%	921 539 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	75 157 000 €	25,33%	19 037 268 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	3 421 000 €	34,62%	1 184 350 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	17 861 000 €	33,76%	6 029 874 €
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>103 230 000 €</b>		<b>27 173 031 €</b>

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **de fixer** les taux fiscaux 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote des taux de fiscalité 2024 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises avec les données du tableau relatives à la GEMAPI actualisées.*

Florence BELOU

*Comme je l'ai déjà exprimé, nous allons nous abstenir pour le sujet de l'augmentation de la CFE. Pas d'augmentation, ça veut dire pas d'augmentation pour personne. Donc là, comme les entreprises sont un peu touchées, même si c'est minoré et même si je le redis encore, je remercie pour le travail qui a été fait sur l'intention de ne pas augmenter le foncier bâti et le foncier non bâti, il n'en reste pas moins qu'il y a des entreprises qui souffrent et qui n'ont pas fini de souffrir en 2024.*

Il va aussi y avoir des augmentations de base qui vont de toute façon faire des augmentations d'impôts. Donc à cause de cela nous nous abstenons.

Julien BACOU

Pour les mêmes raisons, je voterai contre.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

**DELIBERATION N°72\_2024-39- Vote des taux de fiscalité 2024 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises**

(Vote pour : 60 / Contre : 1 / Abstention : 10)

**Exposé des motifs**

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Dans le but de neutraliser l'impact de la taxe GEMAPI sur les cotisations de Foncier Bâti de cette nouvelle taxe pour le contribuable, les taux de fiscalité des 3 taxes locales ménages (Foncier bâti, Foncier non bâti, et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) seront revus conformément aux nouvelles règles de liens entre les taux.

	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Taxe d'Habitation	
Produit 2024 avec baisse de chaque taux de 1,05%	19 037 268 €	1 184 692 €	921 539 €	
Produit 2024 à taux constant	19 240 192 €	1 197 008 €	931 046 €	
Baisse de produit fiscal	- 202 924 €	- 12 316 €	- 9 507 €	- 224 747 €
taux proposés si baisse	25,33%	34,62%	13,57%	
Decoupage du produit GEMAPI 2024	215 581 €	24 329 €	18 308 €	258 218 €

Pour mémoire, 41 782 € de produits CFE (soit 300 000 € de GEMAPI)

Il est proposé de voter les taux 2024 suivants des impôts ménages et de la CFE.

<b>PANIER FISCAL 2024</b>	<b>Bases 1259</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Produits projetés sur bases notifiées 2024</b>
<b>CATÉGORIE D'IMPÔTS</b>			
TAXE D'HABITATION	6 791 000 €	13,57%	921 539 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	75 157 000 €	25,33%	19 037 268 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	3 421 000 €	34,62%	1 184 350 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	17 861 000 €	33,76%	6 029 874 €
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>103 230 000 €</b>		<b>27 173 031 €</b>

**Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Julien BACOU, et, Abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Sébastien CHARRUYER, Bernard FERRET, Michelle LAVIT, Marc MIRALES, Pascale PUIBASSET, Didier SALANDIN) :

- **décide de fixer** les taux fiscaux 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-40) Point 40- Vote des taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

##### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l'harmonisation sur le territoire du mode de financement du service. Le choix est d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (TEOM).

En même temps deux zones ont été instituées,

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) : taux Plein pour la collecte en service de proximité
- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement : taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.

Au regard de l'augmentation exponentielle des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans les prospectives de TRIFYL, faisant apparaître une hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024, il avait été nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2022. Le taux en 2023 s'élevait à 11.12 %.

**Il est proposé de ne pas augmenter le taux en 2024.**

Dans un premier temps, dans l'attente de la finalisation de l'équipement de l'ensemble du territoire, ce taux s'appliquera de façon identique aux deux zones définies en 2023.

N°zone	ZONES	BASES PRÉVISIONNELLES 1259 TEOM 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024
01	Zone en collecte en proximité	68 814 999 €	11,12%	7 652 228 €
02	Zone en d'apport volontaire	4 005 601 €	11,12%	445 423 €
<b>TOTAL</b>		72 820 600 €		8 097 651 €

*Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAUR, qui présente ses propres taux. La Communauté d'agglomération est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat.*

N°zone	Communes	BASES PRÉVISIONNELLES 1259 TEOM 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024
03	Giroussens UR taux plein	928 262 €	9,27%	86 050 €
03	Couffouleux taux plein	2 362 357 €	9,27%	218 990 €
04	Giroussens RU taux réduit	565 020 €	6,95%	39 269 €
TOTAL		3 855 639 €		344 309 €

## Il est proposé au Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **de décider** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 11.12 %, taux identique pour les deux zones,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).*

*Florence BELOU*

*On votera pour mais l'harmonisation des taux sera quand même en point de mire. Par rapport au taux, on s'aperçoit que Giroussens n'est pas avec nous, et que sur Lavour, ils traitent les sujets d'une autre façon. Je suppose qu'un jour ou l'autre pour eux aussi, on va leur dire qu'ils ne peuvent plus enfouir. En tout cas, ces sujets mériteront une révision des taux et une harmonisation des taux pour qu'on soit tous avec le même service, les mêmes contraintes et au même prix.*

*Pascale PUIBASSET*

*Effectivement, il y a quand même une différence de taux entre le SMICTOM Lavour pour les communes concernées. Alors, je ne sais pas quelles sont les explications techniques qui conduisent à cette différence. On ne peut pas adhérer au SMICTOM ?*

*Olivier DAMEZ*

*Je ne suis pas directement élu au SMICTOM mais je sais à peu près comment cela se passe. En effet, il y a de l'enfouissement encore qui est refacturé à des extérieurs. Ça veut dire que cela prend une partie du coût mais les coûts sont en train de se rapprocher progressivement. Et on sait que de toute façon à un moment, il va y avoir homogénéisation. On y passera forcément.*

*Blaise AZNAR*

*Il y a quand même des conséquences sur les tarifs et sur les décisions qui sont prises sur les territoires. Il est clair que ces décisions prises sur la COVED sur le territoire vaurais ont des conséquences sur les déchèteries de TRIFYL dont celles à proximité de l'agglomération Gaillac Graulhet parce que certains artisans, qu'on ne veut plus pour justement ne pas payer la taxe à l'enfouissement ou ce que ça coûte, viennent décharger sur les déchèteries de l'agglomération Gaillac Graulhet. Donc résultat des courses, c'est nous qui nous retrouvons avec la problématique de l'enfouissement et du risque du traitement. Alors tant mieux, cela fait du volume. On vient d'investir pour pouvoir traiter, entre guillemet, ces tonnages mais derrière, il ne faut pas que cela nous pénalise à la sortie. Donc, c'est là où pollueur-payeur, vous m'avez compris.*

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

## **DELIBERATION N°73\_2024-40- Vote des taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

(Vote pour : 68 / Contre : 3 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l'harmonisation sur le territoire du mode de financement du service. Le choix est d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (TEOM).

En même temps deux zones ont été instituées,

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) : taux Plein pour la collecte en service de proximité
- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement : taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.

Au regard de l'augmentation exponentielle des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans les prospectives de TRIFYL, faisant apparaître une hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024, il avait été nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2022. Le taux en 2023 s'élevait à 11.12 %.

### **Il est proposé de ne pas augmenter le taux en 2024.**

Dans un premier temps, dans l'attente de la finalisation de l'équipement de l'ensemble du territoire, ce taux s'appliquera de façon identique aux deux zones définies en 2023.

N°zone	ZONES	BASES PRÉVISIONNELLES 1259 TEOM 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024
01	Zone en collecte en proximité	68 814 999 €	11,12%	7 652 228 €
02	Zone en d'apport volontaire	4 005 601 €	11,12%	445 423 €
<b>TOTAL</b>		<b>72 820 600 €</b>		<b>8 097 651 €</b>

*Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAU, qui présente ses propres taux. La Communauté d'agglomération est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat.*

N°zone	Communes	BASES PRÉVISIONNELLES 1259 TEOM 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024
03	Giroussens UR taux plein	928 262 €	9,27%	86 050 €
03	Couffouleux taux plein	2 362 357 €	9,27%	218 990 €
04	Giroussens RU taux réduit	565 020 €	6,95%	39 269 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 855 639 €</b>		<b>344 309 €</b>

## **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Julien BACOU et de Ludovic RAU en son nom et au nom de Jacques BROS lui ayant donné pouvoir) :

- **décide** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 11,12 %, taux identique pour les deux zones,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-41) Point 41- Adoption du Budget primitif Principal 2024**

#### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Principal 2024** est présenté en référence au document ci-dessous.

Section/ Sens Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 686 611,90		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 791 332,40		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 384 074,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 336 601,54		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 997 744,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 180 809,00		
66	CHARGES FINANCIERES	329 110,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00		
<b>Total Dépenses</b>		<b>64 736 282,84</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 199 420,74		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	135 590,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 000,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	900 000,00		
73	IMPOTS ET TAXES	17 058 097,00		
731	FISCALITE LOCALES	29 266 279,00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 600 316,10		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322 580,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00		
78	Provisions	89 000,00		
<b>Total Recettes</b>		<b>64 736 282,84</b>		
<b>Investissement</b>		<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelles propositions</b>	<b>BP RAR + NouvPropo</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		585 281,28	585 281,28
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	85 000,00	85 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 413 185,00	1 413 185,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	126 318,66	1 972 645,00	2 098 963,66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	88 658,00	2 508 700,00	2 597 358,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	212 162,85	2 992 999,80	3 205 162,65
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	64 530,23	2 001 000,00	2 065 530,23
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PART	-	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	0,00	0,00
458103	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES CRINS		0,00	0,00
458104	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	377 669,68	1 500 000,00	1 877 669,68
458105	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT	2 324,40	600 000,00	602 324,40
458106	COLLECTE PNEUS USAGES		0,00	0,00
458107	PONT DE SALLES		660 000,00	660 000,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>871 663,82</b>	<b>14 318 811,08</b>	<b>15 190 474,90</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	6 336 601,54	6 336 601,54
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	30 160,00	30 160,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	1 997 744,00	1 997 744,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	56 066,81	1 142 808,41	1 198 875,22
1068	Excédent capitalisé		988 581,03	988 581,03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	150 033,26	2 154 202,62	2 304 235,88
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	613 263,68	613 263,68
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	0,00	0,00
458106	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS (PNEUS)			
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-	0,00	0,00
458203	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES CRINS	-	0,00	0,00
458204	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	262 264,00	522 788,15	785 052,15
458205	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT	-	74 816,40	74 816,40
458206	COLLECTE PNEUX USAGES	0,00	201 145,00	201 145,00
458207	PONT DE SALLES		660 000,00	660 000,00
<b>Total Recettes</b>		<b>468 364,07</b>	<b>14 722 110,83</b>	<b>15 190 474,90</b>

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter le Budget primitif Principal 2024 voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **d'approuver** les subventions inscrites au **budget primitif Principal 2024**, telles que présentées en annexe du Budget,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Principal 2024.*

*Blaise AZNAR*

*Comme je l'ai dit tout à l'heure, je vais m'abstenir sur la 41 et la 42 en attendant de trouver des solutions concernant ce que nous avons en cours aujourd'hui avec l'agglomération.*

*Bernard FERRET*

*Moi, pour celle-là et la prochaine, j'ai longuement réfléchi et je suis allé pas mal gratter dans les comptes puisqu'au conseil dernier, j'avais entendu que soit on savait ce qu'on votait ou sinon on s'abstenait. Donc, je suis allé creuser pas mal. Il y a quelque chose qui m'a choqué et je me dois d'en parler. Et puis, je pense que c'est bien de voter et de comprendre ce que l'on vote. Et là, en l'occurrence, avec mes compétences de Maire et un peu comptable, et surtout membre de la Commission finances, j'ai examiné les comptes en profondeur. Je suis même allé lire pour certains, les deux cents pages de chaque compte administratif. Et on y découvre pas mal de choses intéressantes qui parfois sont demandées en conseil. Et il suffit d'aller les chercher dedans et on les trouve. L'analyse que j'en fais quand même, c'est qu'on doit rester prudent. Notamment sur le budget fonctionnement du général et du scolaire, on est quand même à mon sens un petit peu limite. Et comme je disais tout à l'heure, j'ai un petit peu peur pour le budget scolaire 2024. Comment il va se réaliser ? J'espère aussi bien qu'il est promis là-dessus mais j'ai un peu peur pour l'avenir. Et du coup, y inscrire toute cette liste d'investissements, (qui pour moi, cela fait trois ans que je vois marqué école de Senouillac, et je pense que mes collègues font à peu près le même constat), à un moment donné, il faut être réaliste et inscrire des choses qui sont réalisables. Soit on se dit ok, on y va, on a une capacité d'emprunt et on s'y tient, mais inscrire tous les ans les projets, c'est peut-être un peu pour faire plaisir et que l'on vote de façon positive. Honnêtement, je le ressens comme ça et cela me gêne. Je prends le risque en votant contre aujourd'hui, peut-être, (j'en parlerai à mes élus dans mon village), de dire à Senouillac, il vote contre et peut-être qu'à Senouillac les investissements prévus attendront un petit peu. On n'a pas transmis des bâtiments en si mauvais état que ça et on peut admettre que certaines communes ont du rattrapage à faire mais au bout d'un moment je trouve que cela fait un peu lourd. Et là, je vous dis, on nous promet, on nous promet mais surtout j'ai le sentiment qu'on n'a pas la capacité, soit on se la donne mais on l'a vu tout à l'heure, on s'est engagé à ne pas augmenter les taux. Je ne reviens pas là-dessus. Je pense qu'il faut être prudent. Donc, je voterai contre celle-là et contre l'autre, mais vraiment à contre cœur. Ça me gêne. Je le répète. On a fait une grosse connerie en prenant la compétence scolaire. Je pense que certains dans cette salle sont à peu près de mon avis. Cette compétence scolaire nous pèse. On l'a. On fait avec. Il y a de l'évolution mais ça bloque encore.*

*Pascale PUIBASSET*

*Je partage beaucoup d'éléments amenés par Bernard, pareil, situation assez difficile parce que les investissements qui sont ..., on dit avoir la bouche plus grande que le ventre, sauf que cela a des incidences. Cela veut dire que forcément d'un autre côté, il faut trouver comment on finance les potentiels travaux, investissements. Par ailleurs, la masse salariale, si on compare 2021-2023, plus de 3 M€ d'augmentation dont 2.5 M€ sur le budget principal et 600 000 sur le scolaire. Bon effectivement, le scolaire, on peut regretter, mais pour le coût, là, ce n'est même pas la masse*

salariale du scolaire qui a impacté. Alors fonctionnement général, quoi, comment ? Je ne sais pas. Et à côté de ça, il y a des choses qui sont très bien dont le territoire a effectivement besoin. Donc je suis un peu comme Bernard, pas très confortable pour voter. Je n'aurai pas la même réaction, moi si je suis pour, ça se sait, je suis pour, si je suis contre, aussi. Et là, comme je suis entre les deux, je vais m'abstenir.

Christophe HERIN

Moi, je vais voter pour mais vous dites qu'à des moments donnés, il faut mettre une relation entre le ventre et la bouche. Je suis assez d'accord qu'il ne faut pas être plus gourmand que ce que l'on peut faire. Mais je peux vous promettre, aujourd'hui à l'agglomération, moi, j'exerce une délégation que m'a donné le président sur les bâtiments communautaires. Et dans les bâtiments communautaires, il y a beaucoup de bâtiments scolaires. Aujourd'hui avec l'ensemble des services et avec ce que vous avez souhaité puisqu'on l'a fait voter, on a quand même réussi à remettre réglementairement parlant l'ensemble des bâtiments scolaires à niveau. Tout à l'heure, tu disais, les bâtiments scolaires ont été transférés et ils n'étaient pas en si mauvais état que ça. Oui, c'est vrai, ils n'étaient pas en si mauvais état que ça mais les 55 écoles ne se ressemblent pas, et ça dépend ou et ça dépend quoi et ça dépendait des priorités de chaque commune. Aujourd'hui, la priorité de l'agglomération a été de dire, on souhaite que nos bâtiments scolaires respectent les règles. Les petits voyants verts qui indiquent les sorties de secours, je vous promets qu'ils ont tous été contrôlés dans les 55 écoles de l'agglomération. Encore heureux ok, sauf que cela nous a coûté 300 000 € par an pour pouvoir le vérifier parce que ce n'était pas fait dans certains endroits.

Donc je peux vous dire que je vais voter ce budget, à un moment donné, on n'a pas tout ce que l'on veut mais on fait partie d'une équipe et on le joue collectif.

Aujourd'hui, il y a deux choses. Quand on veut faire, il faut de l'argent. Et ensuite, il faut pouvoir le faire, c'est-à-dire il faut avoir des gens qui portent les projets et qui les amènent jusqu'au bout. Et on a obligatoirement besoin aussi de tous les élus locaux pour le faire ensemble. Aujourd'hui, on a des dossiers qui sont en suspend parce qu'on n'a pas encore trouvé l'accord pour aller au bout ensemble. Donc, je veux bien qu'à des moments donnés, on ait eu et on ait pris du temps. Ce que je veux dire c'est qu'à des moments donnés, on a peut-être patiné dans la semoule en disant qu'on budgétisait 14 M€ et on en a consommé que 7 M€. Je vous promets qu'aujourd'hui, avec les investissements que l'on a votés, on ne va pouvoir faire peut-être tout en 2024 mais on est arrivé à une maturation du service patrimoine bâti où on va pouvoir sortir des sujets mais il ne faut pas demander la lune. Par contre, aujourd'hui, on est en ordre de marche et je pense qu'on se rapprochera en termes d'exécution des budgets que l'on vote.

Et après, dernier petit clin d'œil à certains, avant de rentrer dans une école ou un bâtiment communautaire la première chose que l'on fait, c'est une étude de faisabilité. C'est-à-dire que l'on vient, on rentre et on regarde dans le bâtiment qu'est-ce qui va et qu'est-ce qui ne va pas. L'idée que l'on porte, c'est de dire quand l'agglomération rentre dans un bâtiment et fait des travaux, on n'oublie rien. C'est-à-dire que si on vient pour changer les fenêtres mais que la chaudière à fioul a besoin d'être changée, on le fait. C'est-à-dire qu'on ne fait pas au coup par coup. Parfois, il nous arrive de faire des choses par opportunité. Parfois, il y a des toits terrasses qui fuient mais par contre en même temps, on réfléchit à faire du panneau solaire. Il ne faut pas me demander non plus de réfléchir à cinquante sujets en même temps si on veut sortir quelque chose de propre.

Aujourd'hui, oui, on vote un budget ambitieux. Moi, je pense qu'à un moment donné, on arrive sur un mi-mandat voire fin mandat et on pourra sortir les projets que nous votons.

Olivier DAMEZ

Bernard, je regrette que tu votes contre, vraiment. D'autant plus que tu fais partie des élus qui participent complètement à la vie de l'agglomération. Donc je le regrette. Et je voudrais citer quand même le Secrétaire général de la préfecture, qui me disait qu'il n'avait pas très bien compris le transfert de la compétence scolaire et moi non plus d'ailleurs. J'ai mis beaucoup de temps à m'y mettre mais en voyant les difficultés qu'ont les petites communes à réparer leurs bâtiments, ils n'y arrivent plus aujourd'hui, nous, agglomération, on n'est plus du tout dans cette situation-là. On a

*mutualisé clairement. Et je pense qu'il y a des choses chez moi qu'on n'aurait jamais fait si on avait encore la compétence scolaire. Je suis toujours hésitant et en même temps, je pense qu'il y a plus de plus que de moins, mais je regrette que tu votes contre.*

*Nicolas GERAUD*

*Juste un point sur la masse salariale. Je n'ai pas de vision sur tous les budgets de manière précise mais sur les deux budgets les plus importants, c'est-à-dire le budget principal et le budget scolaire ce qu'il faut voir, c'est que pratiquement 60% des hausses sont liées aux mesures sociales que ce soit la hausse du SMIC, la hausse de la valeur du point, la hausse des cotisations retraites, les cinq points d'indice que l'on a pris en début d'année, le GVT bien évidemment, le CIA, la PPAE, etc. Donc, il y a quand même aussi, il faut le dire, tout un volet social qui est quand même important et on essaye de faire en sorte que les agents de l'agglomération puissent bénéficier de leurs droits. Je pense que sur la masse salariale, cette année, je pense que toutes les communes ont forcément des hausses qui sont liées à des mesures prises par le gouvernement. Et nous, on suit. Et je dois dire qu'on s'attache quand même à faire en sorte que nos agents puissent bénéficier de toutes les mesures sociales. Et ça, ça me paraît un point important. Les collectivités territoriales ont quand même un volet social qu'elles doivent respecter et cela me paraît essentiel.*

*Pascale PUIBASSET*

*Personne n'a dit le contraire.*

*Nicolas GERAUD*

*Personne n'a dit le contraire mais dans les augmentations sur la masse salariale, c'était juste à mettre au point parce qu'on a l'air de dire : ce n'est que des hausses d'effectifs. Bien évidemment non. Sur le budget scolaire, il n'y a pas un effectif qui est créé. Les seules augmentations qui sont liées aux effectifs, c'est le doublement des classes en QPV à Graulhet, 58 000 € et hausse du temps de travail pour le passage des dernières garderies en ALAE, 92 000 €. A part ça, sur le budget scolaire, il n'y a pas de problème d'effectifs. Et sur le budget principal, ce sont les neuf effectifs que l'on a créés et je vous ai donné le chiffre, 179 000 € de plus. Et des effectifs qu'on le veuille ou non, on en a besoin parce que des services, on en rend quand même aux communes. Et cela me paraît aussi essentiel. On ne peut pas dire que finalement l'agglomération ne fait rien pour les communes. Je ne partage pas cette idée.*

*Pascale PUIBASSET*

*L'augmentation sur le scolaire avec les éléments dont tu parles n'est que de 600 000 € sur les 3.2 M €. Donc, ce n'est pas l'impact du scolaire. Après si on prend un seul exemple de création d'un poste espace vert, un poste bâtiment, la commune facturait 0.8 ETP. Maintenant, il en faudrait deux. Je ne sais pas. Bon, on ne va pas rentrer dans le détail.*

*Nicolas GERAUD*

*Les deux postes que tu as cités étaient déjà dans les budgets 2023. Donc, cela ne génère pas un centime de plus sur le budget 2024. Donc, cela ne rentre pas dans ça.*

*Paul SALVADOR*

*Excuse-moi Pascale de le rappeler mais vous m'avez fait passer un courrier très récemment, la commune de Lisle, que vous ne vouliez plus intervenir sur les écoles et là pour le coup, le système de mutualisation est un peu mis à mal. Et pour le coup, il faut bien qu'on recrute puisque ce ne sont plus les agents de la commune de Lisle qui font se charger de l'école de Lisle.*

*Blaise AZNAR*

*C'est ce que je regrette justement. C'est que la mutualisation comme on s'était engagé à la faire en 2017 n'a pas été faite avec un schéma bien précis. Et que résultat des courses, on a vraiment créé énormément, pendant la période, des services, et tant mieux pour la population et tant mieux pour*

les communes, par contre ce qui manquait à côté, c'est la création de recettes. Donc, résultat des courses, on se retrouve à toujours augmenter le nombre de personnel, alors maintenant j'ai bien vu que ça s'était à peu près étalé ou égalisé sur certaines communes mais pas sur toutes. Aujourd'hui, je suis obligé de faire une provision de 558 000 € pour pouvoir tenir mon budget et je me rappellerai toujours ton engagement qui était de ne pas pénaliser les communes par rapport à l'agglomération. Aujourd'hui, je suis pénalisé.

Paul SALVADOR

Blaise, je te rappelle, et je te l'ai dit plusieurs fois en tête à tête ou en public, que nous sommes véritablement à la disposition de toutes les communes et de Graulhet pour mettre en place un système de mutualisation qui nous permettra effectivement d'enlever ou de diminuer très sensiblement cette facture de mise à disposition. Je le dis. Je le répète. J'ai demandé expressément à notre DGS de se mettre en contact avec votre DGS pour qu'on puisse mettre en place un programme de mutualisation. La réponse, pour le moment, elle n'a pas pu avoir le contact malgré plusieurs demandes qu'elle a réalisés. Donc, je te le dis : auprès de votre DGS faite la démarche pour que ce contact puisse se faire et que ce système de mutualisation se mette en place. C'est une demande que je te fais.

Blaise AZNAR

Ça, c'est une demande qui est politique. Le problème, c'est qu'on a que des demandes au niveau du technique, et sur la technique, malheureusement, on a beaucoup de négatif depuis un moment.

Paul SALVADOR

Alors écoute-moi, je la fais publiquement ici, je la réitère. Je te dis très sincèrement la mutualisation avec les communes est essentielle à mon avis, ne serait-ce que parce que cela nous permettra, (Pascale l'a dit tout à l'heure), de ne pas faire payer deux fois des impôts pour les mêmes choses. Donc, c'est ouvert. Ce n'est pas moi qui vais venir chez toi avec toi mettre en place un système de mutualisation, mais le chantier est tout à fait possible.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

#### **DELIBERATION N°74\_2024-41- Adoption du Budget primitif Principal 2024**

(Vote pour : 59 / Contre : 3 / Abstention : 9)

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Principal 2024** est présenté en référence au document ci-dessous.

Section/ Sens Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 686 611,90	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		14 791 332,40	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		8 384 074,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 336 601,54	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 997 744,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		28 180 809,00	
66	CHARGES FINANCIERES		329 110,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		30 000,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	
<b>Total Dépenses</b>			<b>64 736 282,84</b>	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		6 199 420,74	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		135 590,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		85 000,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER		900 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES		17 058 097,00	
731	FISCALITE LOCALES		29 266 279,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		10 600 316,10	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		322 580,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		80 000,00	
78	Provisions		89 000,00	
<b>Total Recettes</b>			<b>64 736 282,84</b>	
<b>Investissement</b>		<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelles propositions</b>	<b>BP RAR + NouvPropo</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		585 281,28	585 281,28
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	85 000,00	85 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 413 185,00	1 413 185,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	126 318,66	1 972 645,00	2 098 963,66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	88 658,00	2 508 700,00	2 597 358,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	212 162,85	2 992 999,80	3 205 162,65
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	64 530,23	2 001 000,00	2 065 530,23
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PART	-	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	0,00	0,00
458103	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES CRINS		0,00	0,00
458104	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	377 669,68	1 500 000,00	1 877 669,68
458105	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT	2 324,40	600 000,00	602 324,40
458106	COLLECTE PNEUS USAGES		0,00	0,00
458107	PONT DE SALLES		660 000,00	660 000,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>871 663,82</b>	<b>14 318 811,08</b>	<b>15 190 474,90</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	6 336 601,54	6 336 601,54
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	30 160,00	30 160,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	1 997 744,00	1 997 744,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	56 066,81	1 142 808,41	1 198 875,22
1068	Excédent capitalisé		988 581,03	988 581,03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	150 033,26	2 154 202,62	2 304 235,88
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	613 263,68	613 263,68
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	0,00	0,00
458106	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS (PNEUS)			
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-	0,00	0,00
458203	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES CRINS		0,00	0,00
458204	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	262 264,00	522 788,15	785 052,15
458205	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT	-	74 816,40	74 816,40
458206	COLLECTE PNEUX USAGES	0,00	201 145,00	201 145,00
458207	PONT DE SALLES		660 000,00	660 000,00
<b>Total Recettes</b>		<b>468 364,07</b>	<b>14 722 110,83</b>	<b>15 190 474,90</b>

## **Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Julien BACOU, Bernard FERRET, Alain SORIANO, et, Abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Sébastien CHARRUYER, Marc MIRALES, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Didier SALANDIN) :

- **adopte le Budget primitif Principal 2024 voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **approuve** les subventions inscrites au **Budget primitif Principal 2024**, telles que présentées en annexe du Budget,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-42) Point 42- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2024**

#### **RAPPORT** pour le conseil

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 709 289,24	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		16 034 504,34	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		588 351,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 353 856,42	
66	CHARGES FINANCIERES		423 850,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000,00	
<b>Total dépenses</b>			<b>27 119 851,00</b>	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		0,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		100 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		32 626,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER		2 750 000,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		24 182 505,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		40 200,00	
76	PRODUITS FINANCIERS		9 520,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 000,00	
<b>Total recettes</b>			<b>27 119 851,00</b>	
Chapitre	Libellé	RAR2023/2024	Nouvelles propositions 2024	BP 2024
<b>Investissement</b>				
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 395 637,36	1 395 637,36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		32 626,00	32 626,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 504 700,00	1 504 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 348,84	395 000,00	431 348,84
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	919 543,36	5 704 062,71	6 623 606,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	190 103,38	2 981 800,00	3 171 903,38
<b>Total dépenses</b>			<b>1 145 995,58</b>	<b>13 159 821,65</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		588 351,00	588 351,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	235 784,86	1 442 114,73	1 677 899,59
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	1 520 530,80	1 520 530,80
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	466 432,26	2 969 679,97	3 436 112,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	238,00	5 888 840,03	5 889 078,03
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		47 850,00	47 850,00
<b>Total recettes</b>			<b>702 455,12</b>	<b>13 159 821,65</b>

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2024 voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **d'approuver** les subventions inscrites au **budget primitif 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire**, telles que présentées en annexe du Budget,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2024.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°75\_2024-42- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2024**

(Vote pour : 60 / Contre : 2 / Abstention : 9)

### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 709 289,24		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 034 504,34		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	588 351,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 353 856,42		
66	CHARGES FINANCIERES	423 850,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		
<b>Total dépenses</b>		<b>27 119 851,00</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 626,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 750 000,00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 182 505,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 200,00		
76	PRODUITS FINANCIERS	9 520,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00		
<b>Total recettes</b>		<b>27 119 851,00</b>		
Chapitre	Libellé	RAR2023/2024	Nouvelles propositions 2024	BP 2024
<b>Investissement</b>				
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		<b>1 395 637,36</b>	1 395 637,36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		32 626,00	32 626,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 504 700,00	1 504 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 348,84	395 000,00	431 348,84
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	919 543,36	5 704 062,71	6 623 606,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	190 103,38	2 981 800,00	3 171 903,38
<b>Total dépenses</b>		<b>1 145 995,58</b>	<b>12 013 826,07</b>	<b>13 159 821,65</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		588 351,00	588 351,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	235 784,86	1 442 114,73	1 677 899,59
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	<b>1 520 530,80</b>	1 520 530,80
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	466 432,26	2 969 679,97	3 436 112,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	238,00	<b>5 888 840,03</b>	5 889 078,03
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		47 850,00	47 850,00
<b>Total recettes</b>		<b>702 455,12</b>	<b>12 457 366,53</b>	<b>13 159 821,65</b>

### **Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Julien BACOU, Bernard FERRET, et, Abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Sébastien CHARRUYER, Marc MIRALES, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Didier SALANDIN) :

- adopte le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2024 voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- approuve les subventions inscrites au budget primitif 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire, telles que présentées en annexe du Budget,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

### 1-43) Point 43- Adoption du Budget primitif Mobilité 2024

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 255 636,63	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		150 600,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		332 184,26	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		38 620,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 891 537,84	
66	CHARGES FINANCIERES		6 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00	
	<b>Total Dépenses</b>		<b>4 675 578,73</b>	
002	<b>RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>342 054,73</b>	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 220,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		5 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES		1 590 000,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		2 727 304,00	
	<b>Total recettes</b>		<b>4 675 578,73</b>	
<b>Investissement</b>				
		<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelle proposition</b>	<b>BP avec RAR</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	11 220,00	11 220,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		189 420,00	189 420,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 464,07	143 412,00	201 876,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		700 000,00	700 000,00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>58 464,07</b>	<b>1 044 052,00</b>	<b>1 102 516,07</b>
001	<b>RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	<b>53 275,54</b>	<b>53 275,54</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	332 184,26	332 184,26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	38 620,00	38 620,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		138 353,30	138 353,30
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	<b>5 188,53</b>	<b>5 188,53</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		443 000,00	443 000,00
16	EMPRUNTS		91 894,44	91 894,44
	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>1 102 516,07</b>	<b>1 102 516,07</b>

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter le Budget primitif Mobilité 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **d'approuver** les subventions inscrites au **budget primitif 2024 - Budget Mobilité** telles que présentées en annexe du Budget,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif mobilité 2024.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°76\_2024-43- Adoption du Budget primitif Mobilité 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 255 636,63		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 600,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	332 184,26		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 620,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 891 537,84		
66	CHARGES FINANCIERES	6 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>4 675 578,73</b>		
002	<b>RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>342 054,73</b>		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 220,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 000,00		
73	IMPOTS ET TAXES	1 590 000,00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 727 304,00		
	<b>Total recettes</b>	<b>4 675 578,73</b>		
<b>Investissement</b>				
		<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelle proposition</b>	<b>BP avec RAR</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	11 220,00	11 220,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		189 420,00	189 420,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 464,07	143 412,00	201 876,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		700 000,00	700 000,00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>58 464,07</b>	<b>1 044 052,00</b>	<b>1 102 516,07</b>
001	<b>RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	<b>53 275,54</b>	<b>53 275,54</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	332 184,26	332 184,26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	38 620,00	38 620,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		138 353,30	138 353,30
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	<b>5 188,53</b>	<b>5 188,53</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		443 000,00	443 000,00
16	EMPRUNTS		91 894,44	91 894,44
	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>1 102 516,07</b>	<b>1 102 516,07</b>

#### **Le Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,  
 Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **adopte le Budget primitif Mobilité 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2024 - Budget Mobilité** telles que présentées en annexe du Budget,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-44) Point 44- Adoption du Budget primitif TEOM 2024**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

<b>Fonctionnement</b>					
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 735 393,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 758 723,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 370,88			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 223,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 649 500,00			
66	CHARGES FINANCIERES	2 800,00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00			
	<b>Total Dépenses</b>	<b>10 667 009,88</b>			
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	181 992,12			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	910 000,00			
731	FISCALITE LOCALES	8 442 000,00			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 017,76			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	972 000,00			
	<b>Total recettes</b>	<b>10 667 009,88</b>			
<b>Investissement</b>					
Chapitre	Libellé	Nouvelle proposition	RAR 2023/2024	BP consolidé	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00		50 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 700,00	0,00	23 700,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	164 469,07	19 132,01	183 601,08	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 328 681,76	462 373,49	2 791 055,25	
	<b>Total Dépenses</b>	<b>2 566 850,83</b>	<b>481 505,50</b>	<b>3 048 356,33</b>	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	308 081,72		308 081,72	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 370,88		20 370,88	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 223,00		450 223,00	
10		475 872,88	21 794,66	497 667,54	
1068	Excédent de fonctionnement reporté	151 629,12	0,00	151 629,12	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 620 384,07		1 620 384,07	
	<b>Total recettes</b>	<b>3 026 561,67</b>	<b>21 794,66</b>	<b>3 048 356,33</b>	

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter le Budget primitif TEOM 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif TEOM 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°77\_2024-44- Adoption du Budget primitif TEOM 2024**

(Vote pour : 68 / Contre : 2 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

<b>Fonctionnement</b>				
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 735 393,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 758 723,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 370,88		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 223,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 649 500,00		
66	CHARGES FINANCIERES	2 800,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>10 667 009,88</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	<b>181 992,12</b>		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	910 000,00		
731	FISCALITE LOCALES	8 442 000,00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 017,76		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	972 000,00		
	<b>Total recettes</b>	<b>10 667 009,88</b>		
<b>Investissement</b>				
Chapitre	Libellé	Nouvelle proposition	RAR 2023/2024	BP consolidé
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00		50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 700,00	0,00	23 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	164 469,07	19 132,01	183 601,08
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 328 681,76	462 373,49	2 791 055,25
	<b>Total Dépenses</b>	<b>2 566 850,83</b>	<b>481 505,50</b>	<b>3 048 356,33</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	<b>308 081,72</b>		308 081,72
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 370,88		20 370,88
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 223,00		450 223,00
10		475 872,88	21 794,66	497 667,54
1068	Excédent de fonctionnement reporté	<b>151 629,12</b>	0,00	151 629,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 620 384,07		1 620 384,07
	<b>Total recettes</b>	<b>3 026 561,67</b>	<b>21 794,66</b>	<b>3 048 356,33</b>

### Le Conseil de Communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Ludovic Rau en son nom et au nom de Jacques BROS lui ayant donné pouvoir, et, Abstention de Julien BACOU) :

- **adopte le Budget primitif TEOM 2024, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## 1-45) Point 45- Adoption du Budget primitif Assainissement 2024

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Assainissement 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 224 636,11		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	868 108,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	104 722,06		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 278 970,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00		
66	CHARGES FINANCIERES	407 500,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>3 963 936,17</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	42 188,92		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 140,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	3 511 350,25		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00		
76	PRODUITS FINANCIERS	9 257,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00		
	<b>Total recettes</b>	<b>3 963 936,17</b>		
<b>Investissement</b>		<b>RAR 2023</b>	<b>Nouvelles propos 2024</b>	<b>RAR + nvelles propos</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	352 862,14	352 862,14
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	400 140,00	400 140,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	891 620,00	891 620,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	2 500,00	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	149 780,84	149 780,84
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	3 677 361,97	3 677 361,97
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	4 200,00	4 200,00
458101	GPCAT GAILLAC	0,00	0,00	0,00
458102	GPCAT GRAULHET	0,00	186 103,00	186 103,00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>5 664 567,95</b>	<b>5 664 567,95</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	104 722,06	104 722,06
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 278 970,00	1 278 970,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 102 019,66	1 102 019,66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 800 000,00	1 165 804,73	2 965 804,73
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	29 700,00	29 700,00
458201	AIDE AUX USAGERS	0,00	0,00	0,00
458202	TRAVAUX DE RAHABILITATION	0,00	183 351,50	183 351,50
	<b>Total recettes</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>3 864 567,95</b>	<b>5 664 567,95</b>

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter** le Budget primitif ASSAINISSEMENT 2024, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Assainissement 2024.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°78\_2024-45- Adoption du Budget primitif Assainissement 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Assainissement 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 224 636,11		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	868 108,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	104 722,06		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 278 970,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00		
66	CHARGES FINANCIERES	407 500,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>3 963 936,17</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	42 188,92		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 140,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 511 350,25		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00		
76	PRODUITS FINANCIERS	9 257,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00		
	<b>Total recettes</b>	<b>3 963 936,17</b>		
<b>Investissement</b>				
		<b>RAR 2023</b>	<b>Nouvelles propos 2024</b>	<b>RAR + nouvelles propos</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	352 862,14	352 862,14
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	400 140,00	400 140,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	891 620,00	891 620,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	2 500,00	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	149 780,84	149 780,84
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	3 677 361,97	3 677 361,97
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	4 200,00	4 200,00
458101	GPCAT GAILLAC	0,00	0,00	0,00
458102	GPCAT GRAULHET	0,00	186 103,00	186 103,00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>5 664 567,95</b>	<b>5 664 567,95</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	104 722,06	104 722,06
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 278 970,00	1 278 970,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 102 019,66	1 102 019,66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 800 000,00	1 165 804,73	2 965 804,73
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	29 700,00	29 700,00
458201	AIDE AUX USAGERS	0,00	0,00	0,00
458202	TRAVAUX DE RAHABILITATION	0,00	183 351,50	183 351,50
	<b>Total recettes</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>3 864 567,95</b>	<b>5 664 567,95</b>

#### **Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,  
 Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **adopte** le Budget primitif ASSAINISSEMENT 2024, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

**1-46) Point 46- Adoption du Budget primitif eau 2024**

**RAPPORT pour le conseil**

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Eau 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	187 324,65		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	153 978,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00		
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 000,00		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>496 502,65</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	<b>178 408,65</b>		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 594,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	310 000,00		
76	PRODUITS FINANCIERS	500,00		
	<b>Total recettes</b>	<b>496 502,65</b>		
<b>Investissement</b>				
		<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelles propositions 2024</b>	<b>BP 2024 consolidé des RAR</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	7 594,00	7 594,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	76 500,00	76 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	1 084 205,00	1 084 205,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	141 621,40	260 208,65	401 830,05
	<b>Total Dépenses</b>	<b>141 621,40</b>	<b>1 428 507,65</b>	<b>1 570 129,05</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	<b>18 345,67</b>	<b>18 345,67</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	187 324,65	187 324,65
1068	Excédent capitalisé de fonctionnement		123 275,73	123 275,73
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	153 978,00	153 978,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	1 084 205,00	1 084 205,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	3 000,00	3 000,00
	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>1 570 129,05</b>	<b>1 570 129,05</b>

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,  
 Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,  
 Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter** le Budget primitif Eau 2024, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Eau 2024.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°79\_2024-46- Adoption du Budget primitif Eau 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Eau 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	187 324,65		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	153 978,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00		
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 000,00		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>496 502,65</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	<b>178 408,65</b>		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 594,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	310 000,00		
76	PRODUITS FINANCIERS	500,00		
	<b>Total recettes</b>	<b>496 502,65</b>		
<b>Investissement</b>				
		<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelles propositions 2024</b>	<b>BP 2024 consolidé des RAR</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	7 594,00	7 594,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	76 500,00	76 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	1 084 205,00	1 084 205,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	141 621,40	260 208,65	401 830,05
	<b>Total Dépenses</b>	<b>141 621,40</b>	<b>1 428 507,65</b>	<b>1 570 129,05</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	<b>18 345,67</b>	<b>18 345,67</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	187 324,65	187 324,65
1068	Excédent capitalisé de fonctionnement		123 275,73	123 275,73
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	153 978,00	153 978,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	1 084 205,00	1 084 205,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	3 000,00	3 000,00
	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>1 570 129,05</b>	<b>1 570 129,05</b>

## Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :**

- **adopte** le Budget primitif Eau 2024, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 1-47) Point 47- Adoption du Budget primitif Voirie 2024

#### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

	Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>					
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	689 706,72		
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	795 406,00		
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	270 013,92		
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 704,00		
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00		
	66	CHARGES FINANCIERES	43 000,00		
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 892 030,64</b>		
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	160 350,16		
	013	Atténuation de charges			
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	653 000,00		
	70		465 832,48		
	73	IMPOTS ET TAXES	347 528,00		
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	265 320,00		
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-		
	77	Produits exceptionnels			
<b>Total Recettes</b>			<b>1 892 030,64</b>		
<b>Investissement</b>					
			<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelles propositions</b>	<b>RAR +Nouv Propo</b>
	001	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	1 661 129,01	1 661 129,01
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	653 000,00	653 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	77 000,00	77 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 476,00	0,00	42 476,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	489 370,00	706 500,00	1 195 870,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	310 849,38	2 340 830,90	2 651 680,28
<b>Total Dépenses</b>			<b>842 695,38</b>	<b>5 438 459,91</b>	<b>6 281 155,29</b>
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	270 013,92	270 013,92
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	93 704,00	93 704,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	43 447,24	570 605,98	614 053,22
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		714 574,32	714 574,32
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 245 802,83	1 934 007,00	3 179 809,83
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00	909 000,00	1 409 000,00
<b>Total Recettes</b>			<b>1 789 250,07</b>	<b>4 491 905,22</b>	<b>6 281 155,29</b>

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter le Budget primitif Voirie 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Voirie 2024.*

Sébastien CHARRUYER

*C'était juste pour les prochaines Commissions finances, d'avoir un suivi de tout ce qui concerne la régie par rapport aux prestations de services qui sont réalisées pour les communes, pour voir s'il n'y a pas une évolution du régime de la régie.*

Paul SALVADOR

*Il me semble qu'on a un compte rendu sur les différentes interventions de la régie. François, c'est ça ?*

François JONGBLOET

*On l'a fait à l'Exécutif.*

Paul SALVADOR

*Comme tout le monde n'est pas à l'Exécutif, François.*

François JONGBLOET

*On a fait une présentation du travail de la régie et du travail par commune, que ce soit au niveau du travail des espaces verts, d'une part, et de la voirie communale et de la voirie intercommunale. Donc, le bilan a été présenté. Je pense que l'on pourra profiter d'une Commission Cadre de vie pour le présenter à tout le monde.*

Paul SALVADOR

*On va le diffuser à tous les collègues de l'agglomération, pas de soucis.*

*Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°80\_2024-47- Adoption du Budget primitif Voirie 2024**

(Vote pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 4)

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Projet BP 2024		
<b>Fonctionnement</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		689 706,72	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		795 406,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		270 013,92	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		93 704,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		200,00	
66	CHARGES FINANCIERES		43 000,00	
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 892 030,64</b>	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		160 350,16	
013	Atténuation de charges			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		653 000,00	
70			465 832,48	
73	IMPOTS ET TAXES		347 528,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		265 320,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-	
77	Produits exceptionnels			
<b>Total Recettes</b>			<b>1 892 030,64</b>	
<b>Investissement</b>				
			<b>RAR 2023/2024</b>	<b>Nouvelles propositions</b>
				<b>RAR +Nouv Propo</b>
001	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		0,00	1 661 129,01
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	653 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0,00	77 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		42 476,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		489 370,00	706 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		310 849,38	2 340 830,90
<b>Total Dépenses</b>			<b>842 695,38</b>	<b>5 438 459,91</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	270 013,92
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	93 704,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		43 447,24	570 605,98
13	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			<b>714 574,32</b>
16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 245 802,83	1 934 007,00
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		500 000,00	909 000,00
<b>Total Recettes</b>			<b>1 789 250,07</b>	<b>4 491 905,22</b>
				<b>6 281 155,29</b>

## Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Julien BACOU, Sébastien CHARRUYER, Pascale PUIBASSET et Didier SALANDIN) :

- adopte le **Budget primitif Voirie 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

## 1-48) Point 48- Adoption du Budget primitif Zones d'activité 2024

### RAPPORT pour le conseil

#### Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

	Libellé	Projet de BP 2024
<b>Fonctionnement</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 569 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 659 332,84
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 362 749,30
<b>Total Dépenses</b>		<b>10 591 082,14</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	<b>699 164,84</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 931 749,30
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	900 168,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	60 000,00
<b>Total Recettes</b>		<b>10 591 082,14</b>
<b>Investissement</b>		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	<b>5 362 749,30</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 931 749,30
16	CHARGES FINANCIERES	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>14 294 498,60</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 659 332,84
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 362 749,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 272 416,46
<b>Total Recettes</b>		<b>14 294 498,60</b>

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter le Budget primitif Zones d'activités 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Zones d'activité 2024.*

Sébastien CHARRUYER

*On a prévu dans les investissements en zones d'activité 2M d'€ d'acquisition foncière, me semble-t-il. J'ai peur que cet argent que l'on met soit un peu bloqué à l'avenir avec la zéro artificialisation nette. Donc est ce qu'on est sûr que l'on aura la possibilité d'aménager ces zones que l'on va acquérir ?*

Paul SALVADOR

*Ce matin, il y avait une réflexion sur ce travail entre la Commission aménagement et la Commission économie pour effectivement regarder de quelle façon on s'y prend pour pouvoir accompagner le développement économique. Il est évident que la ZAN a une incidence. Tu as raison de le souligner. Il n'en reste pas moins qu'il faudra que l'on fasse des choix parce qu'on est aujourd'hui pratiquement au bout de nos disponibilités foncières en termes d'aménagement pour accueillir les entreprises et il faut effectivement qu'on ait une réflexion. Et c'est pour ça que nous laissons ces sommes qui peuvent apparaître comme importantes pour des acquisitions foncières dans une perspective de développement, pour cette fin de mandat et pour le mandat suivant. Ce sont des choses qui se préparent à l'avance. Si Marilyne était là, elle aurait répondu à ma place, mais je pense que Baise peut aussi intervenir.*

Blaise AZNAR

Cela fait déjà trois fois en une semaine qu'on est à Garrigue Longue pour voir les entreprises, surtout celles qui ont des projets, un transporteur et un producteur de pain. Donc, résultat des courses, l'objectif est évidemment de travailler un, sur l'installation, deux, sur l'extension. Evidemment que sur les zones, on essaie de regarder, d'aller chercher des recettes parce que c'est bien joli d'avoir des zones mais il faut les finaliser notamment en allant chercher du foncier pour pouvoir se développer, être prêt par rapport aux coups d'après. Donc, on sait que par l'économie, par la création de richesse, on arrivera à payer certaines charges qu'on est en train de créer. C'est un service à la population. Donc, à nous de fidéliser et pérenniser déjà l'existant, de développer et de récupérer d'autres entreprises, et, l'objectif bien évidemment, toujours pareil, c'est de trouver cet équilibre entre notre capacité à faire au niveau de la ZAN, et si possible dans l'avenir si on arrive à avoir un projet clef en main d'aller chercher du terrain qui ne rentrera pas dans le cadre de la ZAN sur un projet structurant. Qui ne tente n'a rien. Je sais que cela ne sera pas simple, mais il faut tenter le coup. Donc n'hésitons pas. Il ne faut pas s'empêcher de faire. Allons chercher des partenaires. Nous avons des territoires, et, maintenant aux services de l'Etat et à tous nos partenaires de nous aider si on a un beau projet qui arrive.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°81\_2024-48- Adoption du Budget primitif Zones d'activité 2024**

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

	Libellé	Projet de BP 2024
<b>Fonctionnement</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 569 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 659 332,84
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 362 749,30
<b>Total Dépenses</b>		<b>10 591 082,14</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	<b>699 164,84</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 931 749,30
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	900 168,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	60 000,00
<b>Total Recettes</b>		<b>10 591 082,14</b>
<b>Investissement</b>		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	<b>5 362 749,30</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 931 749,30
16	CHARGES FINANCIERES	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>14 294 498,60</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 659 332,84
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 362 749,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 272 416,46
<b>Total Recettes</b>		<b>14 294 498,60</b>

#### **Le Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,  
 Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Julien BACOU et Sébastien CHARRUYER) :

- **adopte le Budget primitif Zones d'activités 2024, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-49) Point 49- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2024**

##### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Ce budget est ouvert pour le premier exercice en 2024.

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Photovoltaïque 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

	Libellé	Projet de BP 2024
<b>Fonctionnement</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	167 600,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>172 000,00</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	<b>0,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	22 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00
<b>Total Recettes</b>		<b>172 000,00</b>
<b>Investissement</b>		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	<b>0,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
23	TRAVAUX EN COURS	400 000,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>400 000,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	167 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	232 400,00
<b>Total Recettes</b>		<b>400 000,00</b>

##### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

- **d'adopter le Budget primitif Photovoltaïque 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2024.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°82\_2024-49- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2024**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

Ce budget est ouvert pour le premier exercice en 2024.

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Photovoltaïque 2024** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

	Libellé	Projet de BP 2024
<b>Fonctionnement</b>		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	167 600,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>172 000,00</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	<b>0,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	22 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00
<b>Total Recettes</b>		<b>172 000,00</b>
<b>Investissement</b>		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	<b>0,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
23	TRAVAUX EN COURS	400 000,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>400 000,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	167 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	232 400,00
<b>Total Recettes</b>		<b>400 000,00</b>

#### **Le Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Julien BACOU) :

- **adopte le Budget primitif Photovoltaïque 2024, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Paul SALVADOR  
C'est Martine qui poursuit.

Martine SOUQUET  
Avant, j'aimerais poser une question. Je voulais savoir pourquoi on passait cette délibération aujourd'hui parce qu'il me semble qu'elle aurait dû être passée en début de mandat ?

Paul SALVADOR  
Alors, peu de collectivité passe ce type de délibération. On nous a fait la remarque sur le plan administratif qu'il fallait effectivement se mettre en régularisation avec ce type de délibération. Donc, c'est fait. Et effectivement, on ne l'avait pas fait jusque-là. Je vous le dis aussi pour vos communes parce que je ne sais pas si vous le faites mais normalement vous devriez le faire.

Paul SALVADOR, Président, quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations des points n°50 et n°51. Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente assure la présidence de la séance.

## **1-50) Point 50- Frais de représentation du président**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire et par extension le Président peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil de communauté sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024 ;

- **d'attribuer** des frais de représentation au Président,
- **de fixer** le montant de cette enveloppe annuelle à 1500 Euros,
- **de préciser** que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- **de verser** éventuellement une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie,
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur les frais de représentation du président.

Il précise que pour l'année 2023 le montant s'est élevé à 210€, en moyenne ce genre de prise en charge s'élève entre 5000 et 10000€ pour d'autres structures et que 1500€ paraissent tout à fait raisonnable.

Pascale PUIBASSET

Juste, il avait été évoqué, à un moment, les frais de remboursements pour les collègues qui se déplacent qui n'ont droit à rien, qui n'ont pas d'indemnités. Juste pour savoir, cela en est où ?

Paul BOULVRAIS

On a délibéré sur le sujet il y a deux ans. On n'a rien innové. C'est du copier-coller de ce qu'il y a dans le CGCT. C'est tout. Il s'agit simplement, (je le dis puisqu'il y a quelques dossiers en souffrance), que les demandes de remboursement soient justifiées par une présence effective et notées dans des activités statutaires. Je m'excuse de la vulgarité de mon propos parce que là j'enfonce des portes ouvertes, mais manifestement, quelques dossiers ne remplissaient pas les conditions qui permettaient d'honorer la demande. Alors lorsque ces dossiers seront honorables, et bien, ils seront honorés. Peut-être que le demandeur demandera des intérêts moratoires, peu importe, mais, ce que je dis c'est basique. S'agissant des indemnités, il y a trois domaines. Il y a les indemnités des élus qui sont prévues, qui ont des taux maximums qui sont prévus par le CGCT. Ces indemnités sont fiscalisées. Il y a des remboursements de frais de déplacement qui sont pris en compte sur un barème qui ne nous incombe pas. C'est un décret conjoint du Ministre du budget et des comptes publics et du ministre de l'Intérieur, Ministre en charge des collectivités territoriales, qui donne la liste et le taux. C'est d'ailleurs applicable également aux agents qui se déplacent en mission. C'est le décalque des indemnités de la fonction publique de l'état. C'est pour les frais de repas, frais d'hébergement. Par exemple, un agent qui va à Paris, on va lui payer 17.50 € le repas. Alors allez manger à 17,50 € à Paris. Je ne parle de l'hébergement. L'hébergement, c'est un hôtel F1 en Seine Saint Denis. Et le troisième type d'indemnité, ce sont les frais de représentation du président. Cela ne concerne que le Président. Et dans l'ensemble des EPCI qui nous entourent, l'étiage est entre 5000 et 10000 € par an. L'année dernière, comme Pierre Tranier vous l'a annoncé, la dépense était de 210 €. On ne peut pas suspecter le président d'aller se distraire à nos frais à la Tour d'Argent, à ce tarif ou alors le standing a baissé. Et donc pour répondre à la maire de Gaillac sur le pourquoi maintenant : c'est qu'il y avait un trou dans la raquette, ce n'est pas pour autant qu'on a commis des illégalités. Il y avait une ligne identifiée. Alors, comme la mode est de chercher des cheveux sur les œufs, il vaut mieux prendre quelques précautions et faire en sorte que personne n'ait d'état d'âme parce qu'un jour le président, qui sera allé faire un gueuleton au Mac Do, présentera la facture pour qu'on l'a lui rembourse.

Pascale PUIBASSET

Merci Paul pour toutes ces explications parce qu'effectivement comme le disait Martine, ça arrive quand même à un moment où on peut se poser la question. Donc, c'est très clair d'avoir donné à la fois les montants précédents et le cadre.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

#### **DELIBERATION N°83\_2024-50- Frais de représentation du Président**

(Vote pour : 64 / Contre : 2 / Abstention : 4)

##### **Exposé des motifs**

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire et par extension le Président peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil de communauté sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre d'Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND en son nom, et, Abstention de Julien BACOU, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Bernard FERRET) :

- **attribue** des frais de représentation au Président,
- **fixe** le montant de cette enveloppe annuelle à 1500 Euros,
- **précise** que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- **verse** éventuellement une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie,
- **prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

*Florence BELOU quitte la séance et ne prend pas part à la délibération du point n°51.*

### **1-51) Point 51- Transferts d'actif au Syndicat mixte des Grands Passages Tarn Nord et prise en charge de travaux d'aménagement de l'Aire réalisés par la Communauté d'agglomération en 2023**

#### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

Au cours de l'année 2023, la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, territoire ayant la charge de l'accueil de grands passages au titre de cet exercice pour le territoire TARN NORD, a réalisé des travaux d'aménagement dans le but de la création d'une aire pérenne désormais géré par un Syndicat mixte regroupant la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté de communes du Carmausin et la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet.

Le Syndicat Mixte pour l'accueil des Grands Passages Tarn Nord est constitué par arrêté Préfectoral en date du 5 mai 2023.

Les travaux et équipements ont été pris en charge par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans l'attente du vote du budget 2023.

Le 15 novembre, le syndicat a voté son Budget 2023. Le Syndicat a intégré à la section d'investissement du budget le coût net des investissements supportés par la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a recensé les montants à présenter à remboursement auprès du Syndicat :

Bâche incendie	2 215.51 € TTC
Travaux de raccordement électrique	57 915.00 € HT
Portique Gabarit entrée d'Aire	6 648.00 € TTC
Travaux de terrassement pour zone de croisement sur voirie communale	6 555.00 € HT
Travaux d'Adduction d'Eau potable	1 908.30 € HT

Des équipements sont cédés au syndicat car en lien direct avec la gestion de l'aire :  
Une Cuve Eaux Usées VNC à 0 cédée gratuitement  
Un poste transformateur dont la valeur nette comptable s'élève au 31/12/2022 à 12 169.10 € TTC  
**Soit un total de 87 410.91 €**

Ces valeurs feront l'objet d'un transfert d'actif au Syndicat mixte par le biais d'un procès-verbal conformément aux écritures comptables ci-dessus exposées.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023 approuvant la création du Syndicat Mixte pour l'accueil des grands passages Tarn Nord et ses statuts,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'agglomération Gaillac Graulhet en date du 12 décembre 2022 et du 3 avril 2023 approuvant les projets de statuts et leur modification,

Considérant les transferts d'actifs et les remboursements de travaux à intervenir,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 27 mars 2024,

- **d'approuver** les transferts d'actifs et remboursements des travaux et équipements tels qu'exposés ci-dessus,

Le procès-verbal de transfert sera rédigé en ce sens.

- **d'approuver** l'inscription desdites sommes au Budget principal 2024,

- **de charger** le Président de procéder aux formalités en lien avec ces transferts, et notamment de signer le procès-verbal de transfert correspondant, le détail des biens et travaux étant annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur les transferts d'actif au Syndicat mixte des Grands Passages Tarn Nord et prise en charge de travaux d'aménagement de l'Aire réalisés par la Communauté d'agglomération en 2023 en indiquant la modification apportée au rapport de la note explicative envoyée au niveau de la liste des dépenses et des montants.*

Sébastien CHARRUYER

*Sur l'aire de grand passage, je pense qu'on a dépensé plus que les 85 000€ qui ont été mentionnés. Ça veut dire qu'il y a quand même une perte sur l'aménagement qui a été réalisé. Donc, ma question c'est : est-ce que le Syndicat est bien au courant qu'il récupère une partie des actifs qui ont été réalisés alors qu'il n'aurait pas dû ?*

Martine SOUQUET

*On va faire une interruption de séance.*

Martine SOUQUET

*Reprise de la séance.*

Christophe HERIN

*Du coup, les éclaircissements que vous demandez, parce que là si on en revient à la délibération de l'agglomération à cette instance, c'est de clarifier la situation comptable entre l'agglomération et le syndicat. Par contre, les questions que vous posez, ce ne sont pas des questions qui sont en lien avec cette délibération. Vous posez des questions sur l'exercice 2023. Qu'est-ce qui s'est passé par rapport à l'accueil des gens du voyage, par rapport à un terrain, etc. ? Donc moi, j'entends les questions. D'abord, le Président n'est pas là, la Présidente, Florence, qui aujourd'hui prend la responsabilité du syndicat n'est pas présente non plus dans la séance. Donc pour pouvoir répondre à toutes les questions, cela peut paraître un peu compliqué. Par contre, je veux bien prendre les questions et prévoir une séance publique pour pouvoir y répondre mais on ne peut pas faire des interruptions de séance toutes les cinq minutes pour qu'on puisse répondre à des questions qui n'ont pas été préparées dans le cadre de nos débats. Par contre, on veut bien prendre les questions mais laissez-nous le temps de préparer les réponses.*

Sébastien CHARRUYER

Sur le transfert d'actifs, effectivement, le risque c'est que si ces sommes-là correspondent à des investissements à l'extérieur du terrain, il n'y a pas de soucis, par contre, si cela concerne des investissements qui ont été réalisés sur le terrain, et bien, le contrat de bail qui avait été signé à l'époque prévoyait que les actifs étaient cédés en fin de bail au bailleur. Donc, cela veut dire qu'on ne peut pas transférer un actif qui ne nous appartient pas. Donc, il y a quand même une question de fond.

Christophe HERIN

Merci pour la question. On apportera une réponse.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

**DELIBERATION N°84\_2024-51- Transferts d'actif au Syndicat mixte des Grands Passages Tarn Nord et prise en charge de travaux d'aménagement de l'Aire réalisés par la Communauté d'agglomération en 2023**

(Vote pour : 66 / Contre : 1 / Abstention : 2)

**Exposé des motifs**

Au cours de l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, territoire ayant la charge de l'accueil de grands passages au titre de cet exercice pour le territoire TARN NORD, a réalisé des travaux d'aménagement dans le but de la création d'une aire pérenne désormais géré par un Syndicat mixte regroupant la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté de communes du Carmausin et la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet.

Le Syndicat Mixte pour l'accueil des Grands Passages Tarn Nord est constitué par arrêté Préfectoral en date du 5 mai 2023.

Les travaux et équipements ont été pris en charge par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans l'attente du vote du budget 2023.

Le 15 novembre, le syndicat a voté son Budget 2023. Le Syndicat a intégré à la section d'investissement du budget le coût net des investissements supportés par la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a recensé les montants à présenter à remboursement auprès du Syndicat :

Travaux de raccordement électrique	57 915.00 € HT
Portique Gabarit entrée d'Aire	6 648.00 € TTC
Travaux de terrassement pour zone de croisement sur voirie communale	6 555.00 € HT
Travaux d'Adduction d'Eau potable	1 908.30 € HT

Des équipements sont cédés au syndicat car en lien direct avec la gestion de l'aire :

Un poste transformateur dont la valeur nette comptable s'élève au 31/12/2022 à 12 169.10 € TTC.

**Soit un total de 85 195.40 €**

Ces valeurs feront l'objet d'un transfert d'actif au Syndicat mixte par le biais d'un procès-verbal conformément aux écritures comptables ci-dessus exposées.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023 approuvant la création du Syndicat Mixte pour l'accueil des grands passages Tarn Nord et ses statuts,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'agglomération Gaillac Graulhet en date du 12 décembre 2022 et du 3 avril 2023 approuvant les projets de statuts et leur modification,

Considérant les transferts d'actifs et les remboursements de travaux à intervenir,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Sébastien CHARRUYER, et, Abstention de Julien BACOU, Jean TKACZUK) :

- **d'approuver** les transferts d'actifs et remboursements des travaux et équipements tels qu'exposés ci-dessus,

Le procès-verbal de transfert sera rédigé en ce sens.

- **d'approuver** l'inscription desdites sommes au Budget principal 2024,

- **de charger** le Président de procéder aux formalités en lien avec ces transferts, et notamment de signer le procès-verbal de transfert correspondant, le détail des biens et travaux étant annexé à la présente délibération.

*Paul SALVADOR, Président, et, Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente, rejoignent la séance.*

*Paul SALVADOR, Président, reprend la présidence de la séance.*

*Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, quitte la séance et ne prend pas part à la délibération du point n°52.*

### **1-52) Point 52- Autorisation de signature des « Accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »**

#### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dont la consultation s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2024.

Les accords-cadres ont pour objectif de faire réaliser des études pré opérationnelles préalables (projet urbain) à la conduite de la traduction réglementaire et de l'élaboration prochaine des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi en cours d'élaboration. Il s'agira de définir les modalités au sein des tissus urbains permettant à l'opération d'aménagement de répondre aux objectifs de développement et de production du SCoT et du PLUi. Par conséquent, ces objectifs devront être une combinaison de l'optimisation du foncier avec une analyse des ressources et contraintes présentes.

Cette réflexion pré-opérationnelle aura pour but d'aider les communes de la Communauté d'agglomération à dessiner leurs projets de développement urbain en respect des objectifs du scénario de développement, de densification et de reconquête du tissu urbain posés par le SCoT et d'identifier, le plus en amont possible, les enjeux des sites, ses contraintes dans la définition d'un projet urbain qui participera également à assurer la réussite de la traduction réglementaire et environnementale des futures OAP du PLUi.

L'accord cadre est divisé en deux lots. Le lot n°1 Elaboration d'étude pré-opérationnelle englobant l'ensemble du tissu urbain de la commune et le lot n°2 Elaboration d'une étude pré-opérationnelle sur un quartier/secteur spécifique de la commune.

La durée des accords-cadres débute à compter de la notification pour une durée de 48 mois.

Les accords-cadres sont multi attributaires conclus avec 4 titulaires. La conclusion des marchés subséquents se fera lors de la survenance du besoin pendant la période de validité des accords-cadres.

Les quatre titulaires retenus de chaque accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur les accords-cadres. Les marchés subséquents comporteront des tranches.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2024 a attribué les accords-cadres aux entreprises pour les lots n°1 et 2 SCE et ses Ateliers UP+ Les Belvédères Bâtiment B 128 avenue de Fès 34080 MONTPELLIER, GROUPE ELAN SARL 20B rue de la Loge 34000 MONTPELLIER, SINOPIA SARL 74 Boulevard de la Prairie au duc 44200 NANTES et PLURALITÉS EURL 17 place des Sorbiers 31240 SAINT JEAN

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu les attributions de la Commission d'appel d'offre réunie le 25 mars 2024,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°1 « Elaboration d'étude pré-opérationnelle englobant l'ensemble du tissu urbain de la commune »

Titulaire n°1

SCE et ses Ateliers UP+ (mandataire)

Les Belvédères Bâtiment B

128 avenue de Fès

34080 MONTPELLIER

LA ! Lestoux & Associés SARL (co-traitant)

11-13 rue e Bouin

BP60319

22400 LAMBALLE-ARMOR

CREALEAD TERRITOIRE & SENS (co-traitant)

Hôtel de la coopération

55, rue Saint-Cléophas

34070 MONTPELLIER

Titulaire n°2 :

GROUPE ELAN SARL

20B rue de la Loge

34000 MONTPELLIER

Titulaire n°3

SINOPIA SARL (mandataire)

74 Boulevard de la Prairie au duc

44200 NANTES

CITTANOVA (co-traitant)

74, boulevard de la prairie au Duc

44200 NANTES

SELARL XMGE (co-traitant)

51 rue Montablon

32500 FLEURANCE

Titulaire n°4 :  
PLURALITÉS EURL (mandataire)  
17 place des Sorbiers  
31240 SAINT JEAN

Diane de Tholozany, (co-traitant)  
14 boulevard de Strasbourg  
31000 Toulouse

TOUT EST PAYSAGE SARL (co-traitant)  
227, rue Fragneau  
82000 MONTAUBAN

URBACTIS SARL (co-traitant)  
60 impasse de Berlin  
Albasud  
82 003 MONTAUBAN

SIRE CONSEIL(co-traitant)  
19 place du Président Kennedy  
49 100 ANGERS

Lot n°2 « Elaboration d'une étude pré-opérationnelle sur un quartier/secteur spécifique de la commune »

Titulaire n°1  
SCE et ses Ateliers UP+ (mandataire)  
Les Belvédères Bâtiment B  
128 avenue de Fès  
34080 MONTPELLIER

LA ! Lestoux & Associés SARL (co-traitant)  
11-13 rue e Bouin  
BP60319  
22400 LAMBALLE-ARMOR

CREALEAD TERRITOIRE & SENS (co-traitant)  
Hôtel de la coopération  
55, rue Saint-Cléophas  
34070 MONTPELLIER

Titulaire n°2  
GROUPE ELAN SARL  
20B rue de la Loge  
34000 MONTPELLIER

Titulaire n°3  
SINOPIA SARL (mandataire)  
74 Boulevard de la Prairie au duc  
44200 NANTES

CITTANOVA (co-traitant)  
74, boulevard de la prairie au Duc  
44200 NANTES

SELARL XMGE (co-traitant)  
51 rue Montablon  
32500 FLEURANCE

Titulaire n°4  
PLURALITÉS EURL (mandataire)  
17 place des Sorbiers  
31240 SAINT JEAN

Diane de Tholozany, (co-traitant)  
14 boulevard de Strasbourg  
31000 Toulouse

TOUT EST PAYSAGE SARL (co-traitant)  
227, rue Fragneau  
82000 MONTAUBAN

URBACTIS SARL (co-traitant)  
60 impasse de Berlin  
Albasud  
82 003 MONTAUBAN

SIRE CONSEIL (co-traitant)  
19 place du Président Kennedy  
49 100 ANGERS

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des « Accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ».*

*Jean-François BAULES*

*C'est juste une précision par souci de clarté par rapport à tous les collègues. Au dernier conseil, on avait passé une délibération pour choisir des bureaux d'études pour accompagner dans les modifications des documents d'urbanisme en cours. La délibération, ici, n'est pas du tout dans ce cadre-là, elle est pour accompagner les collectivités pour préparer le futur PLUi. Donc, ce sont des études pré-opérationnelles qui n'ont rien à voir avec la modification des documents d'urbanisme existants mais qui permettent aux communes de repenser leur développement dans le cadre notamment de la loi ZAN puisque c'est ça notre ambition avec Olivier. C'est de porter cette dynamique-là. Nous avons déjà vu douze communes dans ce sens. Donc, il y a douze études qui sont prévues entre le CAUE et ces quatre bureaux d'études qui sont choisis. Alors j'ai vu que Monsieur Charruyer était sorti pour un truc de départ. Il n'avait pas du tout à sortir. Il avait à rester, à voter et à s'exprimer comme il le fait depuis le début.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°85\_2024-52- Autorisation de signature des « Accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »**  
(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dont la consultation s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2024.

Les accords-cadres ont pour objectif de faire réaliser des études pré opérationnelles préalables (projet urbain) à la conduite de la traduction règlementaire et de l'élaboration prochaine des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi en cours d'élaboration. Il s'agira de

définir les modalités au sein des tissus urbains permettant à l'opération d'aménagement de répondre aux objectifs de développement et de production du SCoT et du PLUi. Par conséquent, ces objectifs devront être une combinaison de l'optimisation du foncier avec une analyse des ressources et contraintes présentes.

Cette réflexion pré-opérationnelle aura pour but d'aider les communes de la Communauté d'agglomération à dessiner leurs projets de développement urbain en respect des objectifs du scénario de développement, de densification et de reconquête du tissu urbain posés par le SCoT et d'identifier, le plus en amont possible, les enjeux des sites, ses contraintes dans la définition d'un projet urbain qui participera également à assurer la réussite de la traduction réglementaire et environnementale des futures OAP du PLUi.

L'accord cadre est divisé en deux lots. Le lot n°1 Elaboration d'étude pré-opérationnelle englobant l'ensemble du tissu urbain de la commune et le lot n°2 Elaboration d'une étude pré-opérationnelle sur un quartier/secteur spécifique de la commune.

La durée des accords-cadres débute à compter de la notification pour une durée de 48 mois.

Les accords-cadres sont multi attributaires conclus avec 4 titulaires. La conclusion des marchés subséquents se fera lors de la survenance du besoin pendant la période de validité des accords-cadres.

Les quatre titulaires retenus de chaque accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur les accords-cadres. Les marchés subséquents comporteront des tranches.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2024 a attribué les accords-cadres aux entreprises pour les lots n°1 et 2 SCE et ses Ateliers UP+ Les Belvédères Bâtiment B 128 avenue de Fès 34080 MONTPELLIER, GROUPE ELAN SARL20B rue de la Loge34000 MONTPELLIER, SINOPIA SARL 74 Boulevard de la Prairie au duc 44200 NANTES et PLURALITÉS EURL 17 place des Sorbiers 31240 SAINT JEAN

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu les attributions de la Commission d'appel d'offre réunie le 25 mars 2024,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ainsi que tout document afférent :

Lot n°1 « Elaboration d'étude pré-opérationnelle englobant l'ensemble du tissu urbain de la commune »

Titulaire n°1

SCE et ses Ateliers UP+ (mandataire)

Les Belvédères Bâtiment B

128 avenue de Fès

34080 MONTPELLIER

LA ! Lestoux & Associés SARL (co-traitant)

11-13 rue e Bouin

BP60319

22400 LAMBALLE-ARMOR

CREALEAD TERRITOIRE & SENS (co-traitant)

Hôtel de la coopération

55, rue Saint-Cléophas

34070 MONTPELLIER

Titulaire n°2 :  
GROUPE ELAN SARL  
20B rue de la Loge  
34000 MONTPELLIER

Titulaire n°3  
SINOPIA SARL (mandataire)  
74 Boulevard de la Prairie au duc  
44200 NANTES

CITTANOVA (co-traitant)  
74, boulevard de la prairie au Duc  
44200 NANTES

SELARL XMGE (co-traitant)  
51 rue Montablon  
32500 FLEURANCE

Titulaire n°4 :  
PLURALITÉS EURL (mandataire)  
17 place des Sorbiers  
31240 SAINT JEAN

Diane de Tholozany, (co-traitant)  
14 boulevard de Strasbourg  
31000 Toulouse

TOUT EST PAYSAGE SARL (co-traitant)  
227, rue Fragneau  
82000 MONTAUBAN

URBACTIS SARL (co-traitant)  
60 impasse de Berlin  
Albasud  
82 003 MONTAUBAN

SIRE CONSEIL (co-traitant)  
19 place du Président Kennedy  
49 100 ANGERS

Lot n°2 « Elaboration d'une étude pré-opérationnelle sur un quartier/secteur spécifique de la commune »

Titulaire n°1  
SCE et ses Ateliers UP+ (mandataire)  
Les Belvédères Bâtiment B  
128 avenue de Fès  
34080 MONTPELLIER

LA ! Lestoux & Associés SARL (co-traitant)  
11-13 rue e Bouin  
BP60319  
22400 LAMBALLE-ARMOR

CREALEAD TERRITOIRE & SENS (co-traitant)  
Hôtel de la coopération  
55, rue Saint-Cléophas  
34070 MONTPELLIER

Titulaire n°2  
GROUPE ELAN SARL  
20B rue de la Loge  
34000 MONTPELLIER

Titulaire n°3  
SINOPIA SARL (mandataire)  
74 Boulevard de la Prairie au duc  
44200 NANTES

CITTANOVA (co-traitant)  
74, boulevard de la prairie au Duc  
44200 NANTES

SELARL XMGE (co-traitant)  
51 rue Montablon  
32500 FLEURANCE

Titulaire n°4  
PLURALITÉS EURL (mandataire)  
17 place des Sorbiers  
31240 SAINT JEAN

Diane de Tholozany, (co-traitant)  
14 boulevard de Strasbourg  
31000 Toulouse

TOUT EST PAYSAGE SARL (co-traitant)  
227, rue Fragneau  
82000 MONTAUBAN

URBACTIS SARL (co-traitant)  
60 impasse de Berlin  
Albasud  
82 003 MONTAUBAN

SIRE CONSEIL (co-traitant)  
19 place du Président Kennedy  
49 100 ANGERS

*Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, rejoint la séance.*

## **1-53) Point 53- Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

### **RAPPORT pour le conseil**

#### **Exposé des motifs**

A l'occasion de la transposition des directives européennes relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été réformés afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO. La réforme renforce ainsi le rôle d'appui, d'analyse et de conseil qui appartient au service acheteur.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au code général des collectivités territoriales.

De plus, dans le silence des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans un souci de collégialité et de transparence, il est proposé d'étendre les compétences de la CAO, en sollicitant son avis pour toute attribution de marchés conclus après mise en concurrence dont le montant estimé est égal ou supérieur à 250 000 € HT et inférieurs aux seuils européens, relevant des délégations du bureau et du conseil communautaire.

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'adopter** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°86\_2024-53- Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

A l'occasion de la transposition des directives européennes relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été réformés afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO. La réforme renforme ainsi le rôle d'appui, d'analyse et de conseil qui appartient au service acheteur.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au code général des collectivités territoriales.

De plus, dans le silence des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans un souci de collégialité et de transparence, il est proposé d'étendre les compétences de la CAO, en sollicitant son avis pour toute attribution de marchés conclus après mise en concurrence dont le montant estimé est égal ou supérieur à 250 000 € HT et inférieurs aux seuils européens, relevant des délégations du bureau et du conseil communautaire.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **adopte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

**1-54) Point 54- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire)**

**RAPPORT pour le conseil**

**Exposé des motifs**

**1-Rappel du contexte**

Suite à l'étude pré-opérationnelle 2022-2023 réalisée conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération N°247\_2023 du 20 novembre 2023 les projets de conventions opérationnelles des dispositifs suivants :

- OPAH de droit commun (OPAH communautaire) sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.
- OPAH-RU multisite sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, la convention d'OPAH Communautaire précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation (414 logements) ainsi que les engagements de chaque partie contractante. Les partenaires signataires, l'Etat, l'ANAH, l'ADIL, la CAF et Midi-Habitat ont également validé ce projet de document.

La mise à disposition du projet de convention au public, du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 inclus, n'a fait état d'aucune observation.

Cependant, depuis le 20 novembre 2023, une modification a dû être apportée à ce document.

**2- L'évolution apportée au projet de convention**

- **Evolution de l'enveloppe prévisionnelle d'aides aux travaux de l'ANAH suite à une refonte des aides (projet de convention OPAH Communautaire, article 5)**

**L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a entrepris en fin d'année 2023 une grande refonte des dispositifs d'aides aux particuliers à partir de 2024.**

La mise en place de Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné, de Ma Prime Adapt' et de Ma Prime Logement Décent, notamment, fait augmenter l'enveloppe prévisionnelle d'aide aux travaux de l'ANAH passant de 5 232 449 € à 9 003 618 € :

Sur la base des évolutions 2024	Participation Gaillac-Graulhet Agglomération	Participation ANAH
Aides aux travaux <b>INVESTISSEMENT</b>	791 250 €	9 003 618 €

*(Les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement).*

Il s'agit désormais d'approuver les termes définitifs de cette convention. Cette dernière prendra effet à partir de la date de signature par le Préfet.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Vu la délibération n°247\_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 novembre 2023, relative à l'approbation du projet de convention de l'OPAH de Droit Commun Communautaire et du lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 octobre 2023,

Vu la délibération 2023-45 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 2° du CCH), aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 3° du CCH) et aux bénéficiaires mentionnés au II de l'article R. 321-12 du CCH,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH communautaire) du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 29 janvier 2024,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 26 mars 2024,

- **d'approuver** le projet de convention définitive d'OPAH de Droit Commun (OPAH Communautaire) ci-annexée et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH Communautaire
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

*Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire).*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°87\_2024-54- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire)**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 0)

## Exposé des motifs

### 1-Rappel du contexte

Suite à l'étude pré-opérationnelle 2022-2023 réalisée conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération N°247\_2023 du 20 novembre 2023 les projets de conventions opérationnelles des dispositifs suivants :

- OPAH de droit commun (OPAH communautaire) sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.
- OPAH-RU multisite sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, la convention d'OPAH Communautaire précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation (414 logements) ainsi que les engagements de chaque partie contractante. Les partenaires signataires, l'Etat, l'ANAH, l'ADIL, la CAF et Midi-Habitat ont également validé ce projet de document.

La mise à disposition du projet de convention au public, du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 inclus, n'a fait état d'aucune observation.

Cependant, depuis le 20 novembre 2023, une modification a dû être apportée à ce document.

### 2- L'évolution apportée au projet de convention

- **Evolution de l'enveloppe prévisionnelle d'aides aux travaux de l'ANAH suite à une refonte des aides (projet de convention OPAH Communautaire, article 5)**

**L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a entrepris en fin d'année 2023 une grande refonte des dispositifs d'aides aux particuliers à partir de 2024.**

La mise en place de Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné, de Ma Prime Adapt' et de Ma Prime Logement Décent, notamment, fait augmenter l'enveloppe prévisionnelle d'aide aux travaux de l'ANAH passant de 5 232 449 € à 9 003 618 € :

Sur la base des évolutions 2024	Participation Gaillac-Graulhet Agglomération	Participation ANAH
Aides aux travaux <b>INVESTISSEMENT</b>	791 250 €	9 003 618 €

*(Les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement).*

Il s'agit désormais d'approuver les termes définitifs de cette convention. Cette dernière prendra effet à partir de la date de signature par le Préfet.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,  
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,  
Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,  
Vu la délibération n°247\_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 novembre 2023, relative à l'approbation du projet de convention de l'OPAH de Droit Commun Communautaire et du lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,  
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 octobre 2023,  
Vu la délibération 2023-45 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 2° du CCH), aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 3° du CCH) et aux bénéficiaires mentionnés au II de l'article R. 321-12 du CCH,  
Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH communautaire) du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 29 janvier 2024,  
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 26 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** le projet de convention définitive d'OPAH de Droit Commun (OPAH Communautaire) ci-annexée et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH Communautaire
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

**1-55) Point 55- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

**RAPPORT pour le conseil**

**Exposé des motifs**

**1-Rappel du contexte**

Suite à l'étude pré-opérationnelle 2022-2023 réalisée conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération N°248\_2023 du 20 novembre 2023 les projets de conventions opérationnelles des dispositifs suivants :

- OPAH-RU multisite sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans.
- OPAH de droit commun (OPAH communautaire) sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la convention d'OPAH-RU précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation (265 logements et 5 copropriétés) ainsi que les engagements de chaque partie contractante. Les partenaires signataires, l'Etat, l'ANAH, l'ADIL, la CAF, Midi-Habitat, et les 4 communes ont également validé ce projet de document.

La mise à disposition du projet de convention au public, du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 inclus, n'a fait état d'aucune observation.

Cependant, depuis le 20 novembre 2023, des modifications ont dû être apportées à ce document pour plusieurs raisons.

## 2- Les évolutions apportées au projet de convention

### - **Modification des périmètres des secteurs d'études de faisabilité (Projet de convention**

**OPAH- RU, article 3) : suite aux avancées des études de faisabilité RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière)** qui ont démarré en octobre 2023 et portant sur des immeubles présentant des problématiques de dégradation et/ou de vacance sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, il a été mis en avant des évolutions sur les secteurs d'études. En effet, depuis le diagnostic du territoire de l'étude pré-opérationnelle réalisé fin 2022/début 2023 qui avait permis leur identification, des ventes d'immeubles ont eu lieu, des travaux sont en cours ou à venir, des levées d'arrêté de mise en sécurité ont été réalisées. Pour ces diverses raisons, les secteurs d'études ont été modifiés (suppression, ajout, modification de secteur) en accord avec les communes. Par conséquent, **les études portent désormais sur 9 îlots et 7 immeubles en diffus**. Les secteurs sont rappelés en annexe 1, dans l'article 3. Les résultats attendus pour la fin du premier semestre 2024, permettront à la Communauté d'agglomération et aux communes de travailler sur des opérations de requalification et d'enclencher des travaux importants.

### - **Evolution de l'enveloppe prévisionnelle d'aides aux travaux et à l'ingénierie de l'ANAH suite à une refonte des aides (projet de convention OPAH-RU, article 5)**

**L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a entrepris en fin d'année 2023 une grande refonte des dispositifs d'aides aux particuliers ainsi qu'une revalorisation des parts variables à destination des maîtres d'ouvrages à partir de 2024.**

La mise en place de Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné, de Ma Prime Adapt' et de Ma Prime Logement Décent, notamment, fait augmenter l'enveloppe prévisionnelle d'aide aux travaux de l'ANAH passant de 4 584 865 € à 6 032 470 € :

Sur la base des évolutions 2024	Participation <b>Gaillac-Graulhet Agglomération</b>	Participation <b>ANAH</b>
Aides aux travaux <b>INVESTISSEMENT</b>	2 143 000 €	6 032 470 €

*(Les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement)*

Les montants des parts variables de l'ANAH ont également été revalorisés en 2024, ce qui représente une subvention prévisionnelle supplémentaire de 128 700 € pour la collectivité sur le volet ingénierie. Pour rappel, la part variable est calculée en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés durant le dispositif d'OPAH-RU.

Il s'agit désormais d'approuver les termes définitifs de cette convention. Cette dernière prendra effet à partir de la date de signature par le Préfet.

## Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Vu la convention cadre 2023-2028 « petites villes de demain » de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, signée le 03 juillet 2023,

Vu la délibération n°248\_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 novembre 2023, relative à l'approbation du projet de convention de l'OPAH-RU multisite et du lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 octobre 2023,

Vu la délibération 2023-45 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 2° du CCH), aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 3° du CCH) et aux bénéficiaires mentionnés au II de l'article R. 321-12 du CCH,

Vu la délibération 2023-48 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative au régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté,

Vu la délibération 2023-51 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrages de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH),

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 10 janvier 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rabastens du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn du 13 mars 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac du 19 mars 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 26 mars 2024,

- **d'approuver** le projet de convention définitive d'OPAH-RU multisite ci-annexée et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

*Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).*

*Florence BELOU*

*Je regrette juste que l'ANAH n'ait pas positionné un peu plus de sommes sur l'OPAH-RU parce qu'on voit bien que c'est là qu'il y a un déséquilibre d'opération, et, que c'est bien là qu'on a besoin de plus de financements. On peut le regretter. Peut-être, on peut travailler avec l'ANAH pour qu'elle puisse abonder de bonne façon, et, peut-être trouver des cofinancements sur les Fonds verts ou sur le RHI-THIRORI pour pouvoir nous aider sur les îlots où il y a, de toute façon, toujours un déséquilibre d'opération.*

*Après cette remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°88\_2024-55- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

##### **1-Rappel du contexte**

Suite à l'étude pré-opérationnelle 2022-2023 réalisée conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération N°248\_2023 du 20 novembre 2023 les projets de conventions opérationnelles des dispositifs suivants :

- OPAH-RU multisite sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans.
- OPAH de droit commun (OPAH communautaire) sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la convention d'OPAH-RU précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation (265 logements et 5 copropriétés) ainsi que les engagements de chaque partie contractante. Les partenaires signataires, l'Etat, l'ANAH, l'ADIL, la CAF, Midi-Habitat, et les 4 communes ont également validé ce projet de document.

La mise à disposition du projet de convention au public, du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 inclus, n'a fait état d'aucune observation.

Cependant, depuis le 20 novembre 2023, des modifications ont dû être apportées à ce document pour plusieurs raisons.

##### **2- Les évolutions apportées au projet de convention**

###### **- Modification des périmètres des secteurs d'études de faisabilité (Projet de convention**

**OPAH- RU, article 3) : suite aux avancées des études de faisabilité RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière)** qui ont démarré en octobre 2023 et portant sur des immeubles présentant des problématiques de dégradation et/ou de vacance sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, il a été mis en avant des évolutions sur les secteurs d'études. En effet, depuis le diagnostic du territoire de l'étude pré-opérationnelle réalisé fin 2022/début 2023 qui avait permis leur identification, des ventes d'immeubles ont eu lieu, des travaux sont en cours ou à venir, des levées d'arrêté de mise en sécurité ont été réalisées. Pour ces diverses raisons, les secteurs d'études ont été modifiés (suppression, ajout, modification de secteur) en accord avec les communes. Par conséquent, **les études portent désormais sur 9 îlots et 7 immeubles**

**en diffus.** Les secteurs sont rappelés en annexe 1, dans l'article 3. Les résultats attendus pour la fin du premier semestre 2024, permettront à la Communauté d'agglomération et aux communes de travailler sur des opérations de requalification et d'enclencher des travaux importants.

**- Evolution de l'enveloppe prévisionnelle d'aides aux travaux et à l'ingénierie de l'ANAH suite à une refonte des aides (projet de convention OPAH-RU, article 5)**  
**L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a entrepris en fin d'année 2023 une grande refonte des dispositifs d'aides aux particuliers ainsi qu'une revalorisation des parts variables à destination des maîtres d'ouvrages à partir de 2024.**

La mise en place de Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné, de Ma Prime Adapt' et de Ma Prime Logement Décent, notamment, fait augmenter l'enveloppe prévisionnelle d'aide aux travaux de l'ANAH passant de 4 584 865 € à 6 032 470 € :

Sur la base des évolutions 2024	Participation Gaillac-Graulhet Agglomération	Participation ANAH
Aides aux travaux <b>INVESTISSEMENT</b>	2 143 000 €	6 032 470 €

*(Les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement)*

Les montants des parts variables de l'ANAH ont également été revalorisés en 2024, ce qui représente une subvention prévisionnelle supplémentaire de 128 700 € pour la collectivité sur le volet ingénierie. Pour rappel, la part variable est calculée en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés durant le dispositif d'OPAH-RU.

Il s'agit désormais d'approuver les termes définitifs de cette convention. Cette dernière prendra effet à partir de la date de signature par le Préfet.

#### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Vu la convention cadre 2023-2028 « petites villes de demain » de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, signée le 03 juillet 2023,

Vu la délibération n°248\_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 novembre 2023, relative à l'approbation du projet de convention de l'OPAH-RU multisite et du lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 octobre 2023,

Vu la délibération 2023-45 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 2° du CCH), aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 3° du CCH) et aux bénéficiaires mentionnés au II de l'article R. 321-12 du CCH,

Vu la délibération 2023-48 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative au régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté,

Vu la délibération 2023-51 du 6 décembre 2023 de l'ANAH relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrages de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH),

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 11 décembre 2023 au 22 janvier 2024 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 10 janvier 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rabastens du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn du 13 mars 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac du 19 mars 2024 relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 26 mars 2024,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** le projet de convention définitive d'OPAH-RU multisite ci-annexée et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU ;
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

#### **1-56) Point 56- Motion pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>**

##### **RAPPORT pour le conseil**

##### **Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération élabore actuellement, dans le cadre du SCoT, le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) qui doit déterminer les conditions et secteurs d'implantation des constructions commerciales et de logistique commerciale (article L141-6 du Code de l'urbanisme).

Le comité de pilotage missionné à cet effet a établi le diagnostic commercial de notre territoire qui est notamment marqué par :

Une croissance sur les dernières années des surfaces commerciales déconnectée des enjeux commerciaux de demain (e-commerce, commerce de seconde main, circuits courts...)

Une accentuation du phénomène de périphérisation du commerce de proximité au détriment des centralités

Un potentiel de développement de l'offre de proximité, notamment alimentaire, dans les centralités, qui renforcerait le rôle de proximité et d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

En effet, les grandes et moyennes surfaces ont progressé de 30% entre 2008 et 2024 soit 2 fois plus vite que la population (près de 40 000m<sup>2</sup> de grandes surfaces créées), sans que le nombre d'emplois suive cette progression. A l'horizon 2035 les marges de croissance sont limitées à 2500m<sup>2</sup> et les risques de friches sont estimées entre 6000 et 8000m<sup>2</sup>.

Aussi, lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT au conseil de communauté du 18 janvier 2024, ce dernier a souligné que le développement de l'activité commerciale devait être concentrée sur les centralités et non pas dans les zones commerciales de périphérie.

En lien avec ces règles d'aménagement commercial, la communauté d'agglomération va réviser sa politique locale du commerce en collaboration avec les communes, de manière à disposer d'un nouveau plan d'actions de revitalisation du commerce de centralité. A l'issue du bilan des actions menées, ce plan d'actions sera complémentaire des actions menées par les communes et des dispositifs déjà mobilisés avec le concours de l'Etat (« Petites villes de demain » et « villages d'avenir »), de la Région (« Bourgs-centres »), du Département (« villes et villages d'avenir »).

Dans ce contexte, l'UDICT du Tarn s'est rapproché de la communauté d'agglomération, pour l'adoption d'une motion visant à demander au préfet de poursuivre la discussion avec les acteurs de la grande distribution en vue du maintien de la fermeture des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>.

En effet, suite à l'annulation contentieuse de l'arrêté du préfet du Tarn en matière de fermeture des commerces de à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>, le pouvoir d'autorisation revient au maire jusqu'à 12 dimanches par an, avec avis conforme de l'EPCI au-delà de 5 dimanches.

Il convient que la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO), l'Association des maires, les villes d'Albi, Carmaux, Gaillac, Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté de communes du Carmausin Ségala ont déjà adopté la présente motion.

### **Il est proposé au Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Au regard des enjeux exposés,

Considérant le travail d'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique du SCoT,

Considérant la réflexion en cours sur la politique locale du commerce,

Considérant la proposition de l'UDICT,

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire du 4 avril 2024,

### **D'adopter la motion suivante :**

Le conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, dans sa séance du 8 avril 2024, exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Coeur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

La Communauté d'agglomération soutient les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>,

- demande au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,
- fera tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser l'équilibre et le dynamisme de ses centralités.

Rapporteur : Blaise AZNAR en l'absence de Maryline LHERM

*Blaise AZNAR présente l'objet de la motion proposée pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces à dominante alimentaire de plus de 500 m<sup>2</sup>.*

*Pas de remarque, la motion suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°89\_2024-56- la motion pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>**

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération élabore actuellement, dans le cadre du SCoT, le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) qui doit déterminer les conditions et secteurs d'implantation des constructions commerciales et de logistique commerciale (article L141-6 du Code de l'urbanisme).

Le comité de pilotage missionné à cet effet a établi le diagnostic commercial de notre territoire qui est notamment marqué par :

Une croissance sur les dernières années des surfaces commerciales déconnectée des enjeux commerciaux de demain (e-commerce, commerce de seconde main, circuits courts...)

Une accentuation du phénomène de périphérisation du commerce de proximité au détriment des centralités

Un potentiel de développement de l'offre de proximité, notamment alimentaire, dans les centralités, qui renforcerait le rôle de proximité et d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

En effet, les grandes et moyennes surfaces ont progressé de 30% entre 2008 et 2024 soit 2 fois plus vite que la population (près de 40 000m<sup>2</sup> de grandes surfaces créées), sans que le nombre d'emplois suive cette progression. A l'horizon 2035 les marges de croissance sont limitées à 2500m<sup>2</sup> et les risques de friches sont estimées entre 6000 et 8000m<sup>2</sup>.

Aussi, lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT au conseil de communauté du 18 janvier 2024, ce dernier a souligné que le développement de l'activité commerciale devait être concentrée sur les centralités et non pas dans les zones commerciales de périphérie.

En lien avec ces règles d'aménagement commercial, la communauté d'agglomération va réviser sa politique locale du commerce en collaboration avec les communes, de manière à disposer d'un nouveau plan d'actions de revitalisation du commerce de centralité. A l'issue du bilan des actions menées, ce plan d'actions sera complémentaire des actions menées par les communes et des dispositifs déjà mobilisés avec le concours de l'Etat (« Petites villes de demain » et « villages d'avenir »), de la Région (« Bourgs-centres »), du Département (« villes et villages d'avenir »). Dans ce contexte, l'UDICT du Tarn s'est rapproché de la communauté d'agglomération, pour l'adoption d'une motion visant à demander au préfet de poursuivre la discussion avec les acteurs de la grande distribution en vue du maintien de la fermeture des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>.

En effet, suite à l'annulation contentieuse de l'arrêté du préfet du Tarn en matière de fermeture des commerces de à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>, le pouvoir d'autorisation revient au maire jusqu'à 12 dimanches par an, avec avis conforme de l'EPCI au-delà de 5 dimanches.

Il convient que la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO), l'Association des maires, les villes d'Albi, Carmaux, Gaillac, Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté de communes du Carmausin Ségala ont déjà adopté la présente motion.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Au regard des enjeux exposés,

Considérant le travail d'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique du SCoT,

Considérant la réflexion en cours sur la politique locale du commerce,

Considérant la proposition de l'UDICT,

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire du 4 avril 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte** la motion suivante :

Le conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, dans sa séance du 8 avril 2024, exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Coeur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

La Communauté d'agglomération soutient les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>,

- demande au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,
- fera tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser l'équilibre et le dynamisme de ses centralités.

## **2°) QUESTIONS DIVERSES**

*Néant*

## **3°) INFORMATIONS**

### **- Décisions du Président**

N°57\_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Restauration du mur de soutènement Rue du Tour de Ville - Commune Le Verdier

N°58\_2024DP Attribution du marché relatif à la « Gestion des stations d'épuration des ZA des parcs d'activité des MASSIES 1 et 2 GIROUSSENS et COUFFOULEUX »

N°59\_2024DP Cession de matériels par vente aux enchères par le Domaine des biens

N°60\_2024DP Attribution du marché relatif à l'acquisition d'une benne et d'un plateau porte-engins

N°61\_2024DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°62\_2024DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°63\_2024DP Convention de mise à disposition de la salle multiculturelle de Técou pour la fête des agents de la Communauté d'agglomération

---

*Paul SALVADOR*

*Je vais lever la séance. Je vous demande pour autant de rester là. Nos amis agriculteurs ont souhaité nous faire une déclaration à l'occasion de cette réunion. Donc, je vais leur donner la parole sachant que notre session est terminée.*

---

*Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 21h00.*

---

## **Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 8 avril 2024**

- N°34\_2024-01- Détermination du nom de l'école de Lentajou à Gaillac  
N°35\_2024-02- Contrat de Ville Gaillac-Graulhet 2024-2030 - « Engagements 2030 »  
N°36\_2024-03- Modification du tableau des effectifs  
N°37\_2024 - 04- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal  
N°38\_2024-05- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire  
N°39\_2024-06- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Mobilité  
N°40\_2024-07- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget REOM  
N°41\_2024-08- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget TEOM  
N°42\_2024-09- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Assainissement  
N°43\_2024-10- Approbation du compte de gestion 2023- Budget eau  
N°44\_2024-11- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget voirie  
N°45\_2024-12- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget zones d'activités  
N°46\_2024-13- Vote du compte administratif 2023- budget principal  
N°47\_2024-14- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire  
N°48\_2024-15- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Mobilité  
N°49\_2024-16- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget REOM  
N°50\_2024-17- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget TEOM  
N°51\_2024-18- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement  
N°52\_2024-19- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Eau  
N°53\_2024-20- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Voirie  
N°55\_2024-22- Affectation des résultats 2023 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2024  
N°56\_2024-23- Affectation des résultats 2023 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire  
N°57\_2024-24- Affectation des résultats 2023 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2024  
N°58\_2024-25- Affectation des résultats 2023 du Budget TEOM et du Budget de la REOM sur le Budget primitif TEOM 2024  
N°59\_2024-26- Affectation des résultats 2023 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2024  
N°60\_2024-27- Affectation des résultats 2023 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2024  
N°61\_2024-28- Affectation des résultats 2023 du Budget Voirie sur le Budget primitif voirie 2024  
N°62\_2024-29- Affectation des résultats 2023 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2024  
N°63\_2024-30- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget principal  
N°64\_2024-31- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget Principal  
N°65\_2024-32- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire  
N°66\_2024-33- Création, d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2024 - Budget TEOM  
N°67\_2024-34- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Assainissement  
N°68\_2024-35- Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024 - Budget ZA  
N°69\_2024-36- Reprise sur provision Budget Principal 2024  
N°70\_2024-37- Reprise sur provision Budget TEOM 2024  
N°71\_2024-38- Vote du produit de la taxe GEMAPI  
N°72\_2024-39- Vote des taux de fiscalité 2024 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises  
N°73\_2024-40- Vote des taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)  
N°74\_2024-41- Adoption du Budget primitif Principal 2024  
N°75\_2024-42- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2024  
N°76\_2024-43- Adoption du Budget primitif Mobilité 2024  
N°77\_2024-44- Adoption du Budget primitif TEOM 2024  
N°78\_2024-45- Adoption du Budget primitif Assainissement 2024  
N°79\_2024-46- Adoption du Budget primitif Eau 2024  
N°80\_2024-47- Adoption du Budget primitif Voirie 2024  
N°81\_2024-48- Adoption du Budget primitif Zones d'activité 2024  
N°82\_2024-49- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2024  
N°83\_2024-50- Frais de représentation du Président  
N°84\_2024-51- Transferts d'actif au Syndicat mixte des Grands Passages Tarn Nord et prise en charge de travaux d'aménagement de l'Aire réalisés par la Communauté d'agglomération en 2023

N°85\_2024-52- Autorisation de signature des « Accords-cadres d'étude à marchés subséquents pour la prestation d'études urbaines pré opérationnelles dans le cadre du PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

N°86\_2024-53- Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

N°87\_2024-54- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire)

N°88\_2024-55- Approbation du projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

N°89\_2024-56- la motion pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m<sup>2</sup>

---

  


Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



La Première Vice-Présidente,  
Martine SOUQUET

